Quatre-vingt-onzième année. — N° 254. Le Numéro : 50 francs. Dimanche 1er Novembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Arrêté portant nomination au conseil supérieur de la coopération (p. 10386).

Liste des fonctionnaires admis à suivre en qualité d'auditeurs administratifs les travaux du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (session de 1959) (p. 10386).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 30 octobre 1959 portant nomination du directeur des territoires d'outre-mer (p. 10387).

Décret du 30 octobre 1959 portant nomination du chef du territoire par intérim de la Polynésie française (p. 10387).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 31 octobre 1959 portant nominations, attribution de fonctions, mise et maintien en position « sous les drapeaux », admission à la retraite, conférant l'honorariat et modifiant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 10387).

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement de magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice (p. 10388).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-1249 du 27 octobre 1959 portant publication de la convention franco-israélienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale du 12 novembre 1958 (p. 10388).

Arrêté portant promotion (agents diplomatiques et consulaires) (p. 10389).

(1 f.)

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 28 octobre 1959 portant promotions, nominations, changements d'arme et d'armée, réintégration, admission dans les cadres, acceptation de démission, admission à la retraite et rectificatif (services communs et armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 10389).

Arrêté du 14 octobre 1959 portant abrogation de l'arrêté du 24 septembre 1951 relatif à la commission centrale des directeurs (p. 10398).

Arrêté du 20 octobre 1959 relatif au concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air) (p. 10398).

Arrêtés portant promotions et nomination (administration centrale [terre] et constructions et armes navales) (p. 10399).

Liste d'aptitude des personnels susceptibles d'être nommés au choix, au titre de l'année 1959, dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique (p. 10399).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1959 (p. 10399).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 B b du tarif des droits de douane d'importation) (p. 10405).

Décret n° 59-1158 modifiant le décret n° 50-416 du 19 avril 1950 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger (rectificatif) (p. 10405).

Arrêté du 28 octobre 1959 relatif au prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 (p. 10405).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 26 octobre 1959 portant transformation de collèges municipaux en collèges nationaux (p. 10406).

Décret du 27 octobre 1959 conférant l'honorariat à trois professeurs de la faculté des sciences de l'université de Lille (p. 10406).

Arrêté du 22 octobre 1959 modifiant l'arrêté du 1er juillet 1959 relatif à l'agrégation des lettres modernes (p. 10406).

Décision portant intégration (office de la recherche scientifique et technique outre-mer) (p. 10406).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêtés des 12 et 23 octobre 1959 relatifs aux travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 10408).

Arrêté du 13 octobre 1959 relatif aux classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale) (p. 10409).

Arrêté du 16 octobre 1959 approuvant l'affermage par la ville de Chartres à la Société des courriers beaucerons de la gare routière publique de voyageurs de cette ville (p. 10409).

Arrêté du 16 octobre 1959 relatif à la notation des ingénieurs stagiaires des travaux de la navigation aérienne, adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne et agents stagiaires de la navigation aérienne (p. 10409).

Arrêté du 22 octobre 1959 autorisant la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Golfe-Juan (p. 10409).

Arrêté du 22 octobre 1959 modifiant le tarif des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome (p. 10410).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Nevers (p. 10412).

Arrêtés portant nominations, inscription à un tableau d'avancement et admission à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 10412).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 octobre 1959 portant nomination au conseil d'administration d'Electricité de France (p. 10413).

Arrêté du 23 octobre 1959 portant modification des caractéristiques du gas-oil moteur et du fuel-oil domestique (p. 10413).

Arrêté du 23 octobre 1959 accordant un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'Anzême », à la Compagnie française des minerais d'uranium (p. 10413).

Arrêtés des 24 et 26 octobre 1959 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 10413).

Arrêtés du 26 octobre 1959 relatifs à la mise en application obligatoire de normes et portant homologation de normes (p. 10414).

Arrêté portant mise en disponibilité (mines) (p. 10415).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 21 octobre 1959 augmentant le contingent d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit (p. 10415).

Arrêté du 21 octobre 1959 déterminant le contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence (p. 10415).

Arrêté du 30 octobre 1959 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture (application de l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail) (p. 10415).

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1959 (p. 10417).

Liste des élèves de l'école nationale d'horticulture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur horticole en 1959 (p. 10417).

Liste des ingénieurs élèves de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées auxquels a été attribué le diplôme d'études supérieures des sciences appliquées (p. 10417).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de spécialité ou le certificat spécial de fin d'études du cours de mutualité et de coopération agricoles de l'école nationale d'agriculture de Rennes (p. 10418).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 19 octobre 1959 fixant les modalités d'application de l'article 2 du décret n° 59-938 du 31 juillet 1959 en ce qui concerne le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés des professions non agricoles et les régimes visés à l'article L. 3 du code de la sécurité sociale (p. 10418).

Arrêtés du 26 octobre 1959 approuvant les statuts de sociétés mutualistes (p. 10418).

Arrêté portant nomination d'un médecin au sein de la commission nationale technique (p. 10418).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté du 29 septembre 1959 portant prorogation du mandat des membres du conseil supérieur de la pharmacie (p. 10415).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté portant mise en disponibilité (services extérieurs) (p. 10415).

Naturalisations et réintégrations (p. 10418).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Désignation d'une candidature pour la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance. — Nominations de membres de commissions. — Convocations de commissions (p. 10424).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 10426).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air) (p. 10426).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada (rectificatif) (p. 10427).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de certains pays (libération des échanges) (rectificatif) (p. 10427).

Annonces (p. 10428).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Conseil supérieur de la coopération.

Par arrêté du 31 octobre 1959, M. Marcel (Justin), chargé de mission au secrétariat général du Gouvernement, est désigné comme représentant du Premier ministre au conseil supérieur de la coopération.

Liste des fonctionnaires admis à suivre en qualité d'auditeurs administratifs les travaux du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes (session de 1959).

Par arrêté du 31 octobre 1959, sont désignés pour participer aux travaux du centre de hautes études administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes, 13, rue du Four, Paris (6e), pour la session 1959, en qualité d'auditeurs administratifs, les fonctionnaires dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique :

MM. Andlauer (Louis), lieutenant-colonel de l'armée de l'air.
Benoit-Bidot (Adrien), rédacteur en chef à la radiodiffusion française.
Buffet (Jacques), administrateur civil.
Candelier (André), inspecteur des services du G. C. R.
Cartier (Philippe), ingénieur des pont et chaussées.
Clary (René), inspecteur des impôts.
Dore (Francis), attaché d'administration centrale.
Echard (Thierry), administrateur civil.
Flouriot (Yves), inspecteur des impôts.
Mlle Marie, docteur, conseiller technique.
MM. Nkamgang (Robert), inspecteur des impôts.
Rouge (Michel), administrateur civil.
Vincent (Jean), administrateur civil.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret du 30 octobre 1959 portant nomination du directeur des territoires d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Vu l'article 2-B 2° du décret n° 59-810 du 4 juillet 1959 portant transfert d'emplois des services de l'ancien ministère de la France d'outre-mer à divers ministères ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Cedile (Jean-Henri-Arsène), gouverneur hors classe de la France d'outre-mer, est nommé directeur des territoires d'outre-mer.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre délégué auprès du Premier ministre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

Décret du 30 octobre 1959 portant nomination du chef du territoire par intérim de la Polynésie française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre délégué auprès du Premier ministre,
Vu l'article 13 de la Constitution ;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Poulet (Georges), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, est nommé chef du territoire par intérim de la Polynésie française pendant l'absence de M. Sicaud, chef du territoire titulaire.

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 31 octobre 1959 portant nomination d'un président de chambre à la cour de cassation.

Par décret en date du 31 octobre 1959, rendu sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Maurice Verdier, conseiller à la cour de cassation, est nommé président de chambre à la cour de cassation, en remplacement de M. Edgar Carrive, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Décret du 31 octobre 1959 portant nomination d'un premier président.

Par décret en date du 31 octobre 1959, rendu sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lucien Doublet, conseiller à la cour d'appel de Paris, est nommé premier président de la cour d'appel de Constantine, en remplacement de M. Auguste Fontan, qui a été nommé conseiller à la cour de cassation.

Décret du 31 octobre 1959 portant nomination de magistrats, attribution de fonctions et maintien en position « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 31 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont nommés :

Conseiller à la cour d'appel d'Aix-en-Provence (poste créé): M. About, substitut du procureur général près ladite cour d'appel, à la suite.

Juge au tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence (poste créé): M. Thuillier, juge au tribunal de grande instance d'Amiens.

Juge au tribunal de grande instance de Bordeaux : M. Albert, juge des enfants au tribunal de grande instance de Brive, en remplacement de M. Liard, qui a été nommé vice-président du tribunal de grande instance de Bordeaux.

Juge au tribunal de grande instance de Brive : Mlle Mazabraud, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Albert.

Juge au tribunal de grande instance de Dunkerque : M. Depin, juge à la suite au tribunal de grande instance de Valenciennes, en remplacement de Mlle Chalufour, qui a été nommée juge au tribunal de grande instance de Dieppe.

Juge au tribunal de grande instance de Quimper (poste créé) : Mme Le Gall, épouse Derouet, juge d'instruction à la suite dudit tribunal.

Juge au tribunal de grande instance de Lille : M. Leclerq, juge à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Mans, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance de la Seine.

Juge au tribunal de grande instance de Nantes (poste créé) : M. Borthiry, juge à la suite du tribunal de grande instance de Dax.

M. Rossi, juge au tribunal de grande instance de Bastia, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. de Casabianca, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Bastia.

M. Schoux, juge au tribunal de grande instance de Doual, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Delattre, qui reprend, sur sa demande, ses fonctions de juge au siège.

Mlle Chouvelon, juge au tribunal de grande instance de Valenciennes, est chargée, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal (poste créé).

Mlle Tournillon, juge au tribunal de grande instance de Troyes, est chargée, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Demars, qui a été nommé juge au tribunal de grande instance de Pontoise.

M. Girabancas, juge au tribunal de grande instance de Briey, est chargé, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de Mlle Jay, qui a été nommée juge au tribunal de grande instance de Dunkerque.

Mlle Mazabraud, nommée juge au tribunal de grande instance de Brive, est chargée, pour trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Albert.

Décret du 31 octobre 1959 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 31 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de Bône : M. Becache, juge au tribunal de grande instance de Guelma, en remplacement de M. Bonnet, qui a été nommé vice-président du tribunal de grande instance de Bône.

Juge au tribunal de grande instance de Guelma : M. Saillard, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Jemmapes, en remplacement de M. Becache.

Juge au tribunal de grande instance d'Oran : M. Brard, juge de paix à la suite du tribunal d'instance d'Alençon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions judiciaires au Maroc, en remplacement de M. Fergani, qui a été nommé vice-président au tribunal de grande instance d'Oran.

M. Brard, nommé juge au tribunal de grande instance d'Oran, sera, à compter de son installation dans ses nouvelles fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance d'Oran : M. Danvel, juge au tribunal de grande instance de Mascara, en remplacement de M. Brard.

Juge au tribunal de grande instance de Mascara : M. Lescure, juge de paix à la suite du tribunal d'instance du Havre, en remplacement de M. Danvel.

Juge au tribunal de grande instance de Mostaganem : M. Granger, juge au tribunal de grande instance de Mascara, en remplacement de M. Mathieu, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Juge au tribunal de grande instance de Mascara : M. Cazes, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Collo, en remplacement de M. Granger.

Juge au tribunal de grande instance de Guelma : M. Deglin, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Lesparre, détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, en remplacement de M. Simonetti, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Guelma.

M. Deglin, nommé juge au tribunal de grande instance de Guelma, sera, à compter de son installation dans ses nouvelles fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

Sont nommés :

Juge au tribunal de grande instance de Bougie : M. Couronne, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Bougie, en remplacement de M. Casenave, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Batna.

Juge au tribunal de grande instance de Tlemcen : M. Darles, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Figeac, en remplacement de M. Peyre, qui a été nommé président du tribunal de grande instance de Tlemcen.

Juge au tribunal de grande instance de Guelma : M. Reydy, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Duvivier, en remplacement de M. Deglin, qui a été placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Brard, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge à la suite du tribunal de grande instance d'Oran, dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 2 août 1957.

M. Deglin, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, en vue d'exercer des fonctions judiciaires en Tunisie, est nommé juge à la suite du tribunal de grande instance de Guelma, dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 2 août 1957.

Décret du 31 octobre 1959 portant nomination de magistrats et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 31 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

M. Sabatier, juge à la suite du tribunal de grande instance de Basse-Terre, détaché auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge au tribunal de grande instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Veaux, qui a été nommé vice-président dudit tribunal.

M. Sabatier, nommé juge au tribunal de grande instance de Fort-de-France, sera, à compter de son installation dans ses nouvelles fonctions, maintenu en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Deneauve, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort-de-France, est nommé juge audit tribunal, en remplacement de M. Sabatier.

M. Sabatier, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères en vue d'exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé juge à la suite du tribunal de grande instance de Fort-de-France, dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 2 août 1957.

Décrets du 31 octobre 1959 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 31 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Lucas, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Nantes, est nommé juge audit tribunal (poste créé).

Par décret en date du 31 octobre 1959, sont nommés :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Sétif : M. Durand, juge d'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Stephanopoli de Comnene, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Guelma.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Blida : M. Bruni, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou, en remplacement de M. Blasi, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléansville.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou : M. Duchene, substitut du procureur de la République près ledit tribunal, à la suite, en remplacement de M. Bruni.

Par décret en date du 31 octobre 1959, M. Ladreyt, juge de paix à la suite du tribunal d'instance de Toul, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Fort-de-France, en remplacement de M. Deneauve, qui a été nommé juge audit tribunal.

Décrets du 31 octobre 1959 admettant des magistrats à faire valoir leurs droits à la retraite et leur conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 octobre 1959 :

M. Roume, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nîmes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 10 novembre 1959.

M. Roume est nommé procureur général honoraire près la cour d'appel de Nîmes.

Par décret en date du 31 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature en ce qui concerne la collation de l'honorariat :

M. Belin, conseiller à la cour d'appel d'Angers, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 novembre 1959.

M. Belin est nommé conseiller honoraire à la cour d'appel d'Angers.

Décret du 31 octobre 1959 admettant un procureur général à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

Par décret en date du 31 octobre 1959 :

M. Berger, procureur général près la cour d'appel d'Agen, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 12 novembre 1959 (limite d'âge).

M. Berger est nommé procureur général honoraire près ladite cour.

Décret du 31 octobre 1959 portant mise en position « sous les drapeaux » d'un magistrat.

Par décret en date du 31 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Aydalot, juge à la suite du tribunal de grande instance d'Evreux, est placé, à compter du 5 août 1959, dans la position « sous les drapeaux ».

Décret du 31 octobre 1959 mettant fin à la position « sous les drapeaux » d'un magistrat.

Par décret en date du 31 octobre 1959, il est mis fin, à compter du 1er novembre 1958, à l'effet des dispositions du décret du 21 mai 1957 par lesquelles M. Jacquinot, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bar-le-Duc, a été placé dans la position « sous les drapeaux ».

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis au concours pour le recrutement de magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice.

SESSION DU 28 SEPTEMBRE 1959

Liste, par ordre de mérite, des candidats définitivement admis :

1	Mme Bader, épouse Ezratty (Myriam).	4	MM. Le Gall (Pierre).
2	MM. Bergeras (Jean).	5	Verin (Jacques).
3	Pinochet (Jean).	6	Cornec (Jacques).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 59-1249 du 27 octobre 1959 portant publication de la convention franco-israélienne relative à l'entraide judiciaire en matière pénale du 12 novembre 1958.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 52 à 55 de la Constitution ;

Vu le décret n° 53-192 du 14 mars 1953 relatif à la ratification et à la publication des engagements internationaux souscrits par la France,

Décrète :

Art. 1er. — La convention entre la France et Israël relative à l'entraide judiciaire en matière pénale, signée le 12 novembre 1958, sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des affaires étrangères sont chargés de l'application du présent décret.

Fait à Paris, le 27 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

CONVENTION

RELATIVE A L'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE ENTRE LA FRANCE ET L'ETAT D'ISRAËL

Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël, désirant régler d'un commun accord les questions relatives à l'entraide judiciaire en matière pénale, sont convenus des dispositions suivantes:

Article 1er.

Les Parties contractantes s'engagent réciproquement, en matière pénale, à notifier les actes de procédure et les jugements aux personnes résidant dans leurs territoires respectifs et à exécuter les commissions rogatoires.

Article 2.

La lettre ou le bordereau de transmission des actes de procédure et des jugements devra contenir les indications suivantes:

— autorité dont émane l'acte;
— nature de l'acte dont il s'agit;
— nom et adresse du destinataire;
— qualification de l'infraction.

Article 3.

L'autorité requise fera remettre l'acte au destinataire. La preuve de la remise se fera au moyen soit d'un récépissé daté et signé par le destinataire, soit d'une attestation de l'autorité requise constatant le fait et le mode de la remise; l'un ou l'autre de ces documents sera immédiatement transmis à l'autorité requérante.

Si la remise n'a pu avoir lieu, l'autorité requise renverra l'acte à l'autorité requérante en indiquant les raisons qui se sont opposées à cette remise. Si le destinataire a refusé de recevoir l'acte, l'autorité requise précisera, autant que possible, les circonstances et les motifs du refus.

Article 4.

Les commissions rogatoires seront exécutées par les autorités judiciaires. Si l'autorité requise est incompétente, elle transmettra d'office la commission rogatoire à l'autorité compétente.

Article 5.

Les personnes dont le témoignage est demandé seront invitées à comparaître par simple avis; si elles refusent de déférer à cet avis, l'autorité requise devra user des moyens de contrainte prévus par la loi de son pays.

Article 6.

Sur la demande expresse de l'autorité requérante, l'autorité requise devra l'informer en temps utile de la date et du lieu où il sera procédé à l'exécution de la commission rogatoire, afin que les autorités ou parties intéressées puissent y assister.

Article 7.

La remise des actes de procédure et des jugements et l'exécution des commissions rogatoires ne donneront lieu au remboursement d'aucuns frais, sauf en ce qui concerne les honoraires d'experts.

Article 8.

L'Etat requis pourra refuser la remise d'un acte de procédure ou d'un jugement et l'exécution d'une commission rogatoire lorsqu'il estimera que la mesure demandée n'est pas de sa compétence ou qu'elle est de nature à porter atteinte à sa souveraineté, à sa sécurité ou à son ordre public. L'Etat requis informera l'Etat requérant de sa décision et en fera connaître le motif.

Article 9.

Si, dans une cause pénale, la comparution personnelle d'un témoin ou d'un expert est nécessaire, une demande sera adressée à cet effet; le gouvernement du pays où réside le témoin ou l'expert l'engagera à se rendre à l'invitation qui lui sera faite. Dans ce cas, les indemnités de voyage et de séjour, calculées depuis la résidence du témoin ou de l'expert, seront au moins égales à celles prévues par les tarifs et règlements en vigueur dans le pays où la comparution doit avoir lieu. Sur la demande du témoin ou de l'expert il pourra lui être fait, par les soins des autorités de sa résidence, l'avance de tout ou partie des frais de voyage, qui seront ensuite remboursés par le gouvernement requérant.

Aucun témoin ou expert, quelle que soit sa nationalité, qui, cité dans l'un des deux pays, comparaîtra volontairement devant les juges de l'autre pays, ne pourra y être poursuivi ou détenu pour des faits ou des condamnations antérieures à son départ du territoire de l'Etat requis. Cette immunité cessera dès que le départ du témoin ou de l'expert aura été possible durant un délai de trente jours après que sa présence devant les autorités judiciaires n'était plus nécessaire.

Article 10.

Les documents à envoyer, à délivrer ou à produire, en exécution de la présente Convention, seront transmis par la voie diplomatique et rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction dans cette langue.

Article 11.

La présente Convention est applicable, en ce qui concerne la France, aux départements et territoires relevant de la République française.

Son application territoriale pourra être étendue par un échange de lettres entre les deux Gouvernements.

Article 12.

La présente Convention entrera en vigueur un mois après sa signature.

Elle demeurera en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du jour où l'une des Parties contractantes aura déclaré vouloir en faire cesser les effets.

Article 13.

La présente Convention est rédigée en deux originaux, l'un en langue française, l'autre en langue hébraïque, les deux textes faisant également foi. Cependant, en cas de contestation entre les deux Gouvernements concernant son application, le texte français fera foi.

Fait à Paris, le 12 novembre 1958.

Pour le Gouvernement de la République française:
Signé: L. JOXE.

Pour le Gouvernement de l'Etat d'Israël:
Signé: J. TSUR.

Agents diplomatiques et consulaires.

Par arrêté du 27 octobre 1959, est promu au grade de conseiller d'Extrême-Orient de 1re classe, à compter du 23 octobre 1959, M. Gorce (Pierre), conseiller d'Extrême-Orient de 2e classe, 3e échelon.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 28 octobre 1959 portant admission d'officiers de réserve dans l'armée active (gendarmerie nationale) et acceptation d'offres de démission du grade d'officier de réserve.

Par décret en date du 28 octobre 1959:

Sont admis dans l'armée active et nommés dans la gendarmerie nationale, pour prendre rang du 1er octobre 1959, les officiers de réserve dont les noms suivent, qui ont accompli le stage d'un an dans les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1929 (art. 3, § 5, et art. 4, § 2):

Avec le grade de lieutenant.

MM.
Gelan (Bernard-Yves).
Bec (Alain).
Le Moigne (Jean-François).
Darthenucq (Aubert-André).
Duthu (Gaston-Adrien-Gilbert).
Dal (Henri-Constant).
Poëtte (Robert-Jean).
Bernardin (Daniel).
Orlianges (Lucien).
Delavaud (Michel-André-Yvan).
Grocq (René).
Burger (Henri-Louis).
Brandouy (François-Pierre-Edouard).
Bonal (Jean-Anaclet).

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Lieutenant à titre temporaire à la même date.)

MM.
Rossignol (Jacques-Pierre).
Vincens (Jacques-Jean-Claude).
Ferrara (Paul-Christian-Roger-Lucien).
Friedrich (Guy-Charles-Georges).
Dauvergne (Robert-Constant-Jean).
Laranco (François-Louis-René).
Vetter (Claude-René-Joseph).
Lemercier (Georges-Emile).
Jauniaux (Francis-André).
Barre (Michel-Pierre-Guy).

Sont acceptées, pour compter du 1er octobre 1959, les offres de démission de leur grade d'officier de réserve présentées par les lieutenants et sous-lieutenants désignés ci-dessus.

Décret du 28 octobre 1959 portant changement d'arme par voie de permutation de deux officiers de l'armée active (armée de terre).

Par décret en date du 28 octobre 1959, M. le capitaine d'administration du service de santé des troupes métropolitaines Calzia (Yvan-Désiré-Marius), rang du 1er avril 1958, est admis dans le service de santé des troupes d'outre-mer par voie de changement d'arme et par permutation avec M. le capitaine d'administration du service de santé des troupes d'outre-mer Lasne (Jean), rang du 1er janvier 1956.

Ces deux officiers prendront rang du 1er avril 1958.

M. le capitaine Calzia (Yvan-Désiré-Marius) après M. le capitaine Bardinon (Marie-Joseph) à la liste d'ancienneté des capitaines d'administration du service de santé des troupes d'outre-mer.

M. le capitaine Lasne (Jean) après M. le capitaine Daillan (Edmond-Paul) à la liste d'ancienneté des capitaines d'administration du service de santé des troupes métropolitaines.

Décret du 28 octobre 1959 portant promotions au grade de lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret du 28 octobre 1959:

Sont promus au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang aux dates indiquées ci-après, les sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

A. — OFFICIERS EN SITUATION D'ACTIVITÉ

1re *région militaire.*

Ecole d'application de l'infanterie.

Jaubert (Philippe-Jacques), groupe de subdivision de Nice.

10e *région militaire.*

Affaires algériennes.

Catala (Albert-Jean-Baptiste), corps d'armée d'Oran.
Guerin (Philippe-Pierre), groupe de subdivisions de Limoges.
Robelin (Michel), groupe de subdivisions de Besançon.

Corps d'armée d'Alger.

Jacquemin (André-Roger-Georges), groupe de subdivisions de Nancy.
Rousse (François-Xavier-Marie-Jean), groupe de subdivisions de Lyon.

Corps d'armée de Constantine.

Desgeorges (Guy-Marie-Louis), groupe de subdivisions de Marseille.
Fau (Max-Jean-Louis), groupe de subdivisions de Chambéry.
Guyot (Alain-Roland), subdivision autonome de la Seine.
Schlauder (Alain-Roger-Edouard), groupe de subdivisions de Nancy.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

4re *région militaire.*

Etat-major région.

Juin (Jean-Christophe-Henri).

Subdivision autonome de la Seine.

Desanges (Henri-Yves-André).
De Coattarel (Maurice).
Bloch (Michel-Léon-Adolphe-Jean).
Tanguy (Jean).
Bare (Bernard-Georges).
Roger (Claude-Gustave).
Florentin (Guy-Auguste).
Canal (Jean-Claude-Henri).
Lamoureux (Max-Léon-Martial).
Rolland (Jean-Claude-Raoul-André).
Nicole (Adrien).
Bellot (Michel-Louis-Jean).
Blum (Daniel-Bernard).
Lerendu (Jacques-Auguste-Louis).
Benize (Claude-Charles).
Bourbon (Bernard-Jean-Charles).
Cazenave (Armand-Paul-René).
Hermeline (Claude-Henri).
Cornet (Félix-Claude)
Lapetite (Guy-Claude-Maurice).
Devigne (Paul-Ernest).
Gaillard (Jean).
Aulagnier (Guy-Henri)
Navarro (André-Edmond).
Cimbar (Godefroy).
Kunzli (Norbert-André-Raymond).
Perruchot (Jacques-Robert-André).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Dulion (Jean-François-Camille).
Bourget (Edouard-François-Louis).
Ducoudre (Georges).
Desaleux (Eric-Bernard-Paul-Gustave).
Peraldi (Pierre-Gérard-Dominique).
Guiller (Jacques-Paul-André).
Ducrocq (Claude-Marcel-André).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Chantepie (Philippe-Alain).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Poirier (Jean-Marie-René).
Noël (Bernard).
Gauthier (Marc-Henri).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Mouttier (Georges-Constant).
Dezobry (Michel-Victor).
Froidure (Michel-Joseph-Daniel).
Masse (Jean-Claude-Louis-Emile).
Dereuder (Jean-Georges).
Lepoutre (Dominique-Louis).
Mahieu (Jean-Marie-Auguste-Fernand).
Monkarey (René-Edouard-Auguste).
Forgeois (Roger).

Subdivision autonome de la Seine-Maritime.

Rombaut (Philippe-Jean-Marie).
Guermeur (Yves-Louis).
Dossier (Jacques-Lucien-Paul).
Leblanc (Philippe-François-Henri)
Van den Bossche (Claude-Albert).
Dyel (François-Julien-Raphaël).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Charlet (Serge-Emile-Joseph).
Véron (Raymond-Jean-Paul).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Le Chalony (Pierre).
Abiven (Pierre).
Fraval de Coatparquet (Roman-Louis-Anne-Marie).
Bertho (Alain-Joseph-Gaston).
Véron (Yannick-Louis-Marie-Gérard).
Le Dez (Jean-Vital).
Kersaudy (René-Louis-Henri).
Caudal (Félix-Eugène-Marie).

Groupe de subdivisions de Caen.

Dufay (Daniel-Georges-Pierre).
Heudé (Marcel-Julien-Joseph).
Thébault (Henri-Alphonse-Victor).
Bertin (Michel-Jean-Eugène).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Fradet (Joseph-Marie-Auguste-Charles).
Pérocheau-Arnaud (Marcel-Gilbert-André)
Marsac (Maurice-Jean-Pierre-Francis).
Brelier (Edmond-Pierre-Marie).
Perrier (Jean-Eugène).
Judic (André-Louis-Marie).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Besson-Imbert (Eric).
Joubert (Serge).
Baldillon (Michel-Henri).
Calme (Christian-Dominique).

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Aucher (Jacques-René-Valentin).
Geay (Claude-Robert-Joseph).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Verzier (Michel-Philippe).
Depelley (Régis-Bernard).
Brachet (Georges).

5e *région militaire.*

Etat-major région.

Tabone (Armand-Emile).

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Antoine (Claude-Jean).
Royer (Jean-Jacques-Marcel).
Terzi (Michel-Ange).

Groupe de subdivisions de Pau.

Darricau (Joseph-Alexandre).
Iliriart (Jean).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Leblond (Pierre-Marcel).
Champouillon (Philippe-Marie-Maurice).
Faron (Claude-André).
Durain (Gérard-Marie-André).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Derouard (Michel-André).
Gallois (Michel-René).
Novelli (Pierre-Adrien-Jean).
De Bruyn (Maurice-Paul-François).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

Rollier (Eugène).
Vinauger (Marcel-Camille-Auguste).
Kessler (Raymond-André).

Groupe de subdivisions de Nevers.

De Gourcuff (Jean-Louis-Hervé-Yves-Hubert).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Vuillermot (Michel-Louis-Alix).
Henry (Francis-Joseph-Alphonse).
Jeanguyot (Claude-Michel).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Gibert (Pierre-Georges).
Gueppe (Yves-François-Annik).
Louison (André-Claudius).
Pichon (Charles-André-Jean).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Brun (Simon-Pierre-André).
Dujon (Jean-André).
Engel (Maurice).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Lacrevaz (Jean-François).
Leard (Robert-Jean-Maurice).
Dumont (Claude).
Muhl (Alain-Jean).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Ortolan (Claude-François).
Conjard (Paul-Antoine-Jules).
Reynaud (Pierre-Marius).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Charpentier (René-Charles-Ernest).
Formosa (Antoine-Jean-Claude).
Bernard (Jean-Marcel).
Violeau (Pierre-André).
Herment (Jacques-Ernest-Henri).
Rolland (Yves-Gustave-Alphonse).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Sabo (Claude-Léo-Pierre).

Groupe de subdivisions de Nice.

Richard (Michel-Elie-Auguste).
Magnaldo (Robert-Max).
Coste (Gérard-Antoine-Adrien).

10e *région militaire.*

Corps d'armée d'Alger.

Mougin (Justin-Noël-Léon).
Legendre (Gaston-Pierre).
Lorentz (Guy-Edmond).
Paulus (Maurice-Marie-Henri).
Puccinelli (Gérard-René).
Seguela (Bernard-Raymond).
Bertrand (Charles-Michel).

Corps d'armée d'Oran.

Ontivero (François-Joseph).
Gourdon (Roland-Hyacinthe-Emile).

Forces françaises en Allemagne.

Eschenmann (Alfred-Pierre).

Afrique occidentale française.

Eschenlohr (Jean-Jacques-Maurice).
Suspene (Pierre-André).

Arme blindée et cavalerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

A. — Officiers en situation d'activité

1re *région militaire.*

Mollard (Bernard-Maurice-Joseph), subdivision autonome de la Seine.

10e *région militaire.*

Affaires algériennes.

Eckert (Jean), groupe de subdivisions de Strasbourg.
Lemoine (Claude-Pierre), groupe de subdivisions de Tours.

B. — Officiers dans leurs foyers

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Roussel (Pierre-Jules-Gustave).
Rovira (Pierre-Louis-Richard-Daniel).
Houitte (Gérard-Marcel-Jean).
Chiapello (Jean-Baptiste-François).
Monet (Pierre-Jacques).
Letellier (Edmond-Marcel).
Sonolet (Alain-Pierre).
Durand (Michel-Eugène-Edmond).
Huot de Saint-Albin (Jean-Jacques-Louis).

Groupe de subdivisions de Versailles.

De Langlade (Serge-Henri-François).
Leriche (Claude-Gabriel).
Barre (Jacques-Roger).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Bonnet (Gérard-Maurice).
Houze (Jean-Pierre-Henri).
Lefebvre (Gaston-Jean-Pierre).
Boddaert (Gabriel-Jules-Joseph).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

De Boissieu (Philippe-Marie-Régis-Olivier).
Harreau (Philippe-Jean-Yves).
Delacour (Patrick-Pierre-Fernand).
Plantard (Alain-Michel-René).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Lapere (Claude-Camille).
Fontaine (Bernard-Albert-Henri).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Erbetta (Guy-Jean-Louis).
Hervé (Yves-Louis-Marie).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Michel (Pierre-Charles-Marie-Dominique).
Chevreau (Armand-Louis-Philbert).
Couturier (Henri-Bernard-Gérard-Marcel).
Robineau (Maurice-Jean-Marie-Arthur).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Claeyssens (Bruno-Ghislain-Marie).
Luquet (Paul-Marie-Joseph).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Pau.

Irigaray (Emile).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Laboucarie (Yves-Alphonse-Aimé).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Nicolas (Pierre-François-Louis).

8e *région militaire.*

Etat-major région.

Villeroy de Galhau (Nicolas-Marie-Louis).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Jeannin (Guy-Jules).
Naïmi Abdelkader.
Antipoff (Serge-Louis).
Brunaz (Lucien).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Wdowik (Louis-Eugène).
Sahuc (Maurice-Marie-Benoist).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nice.

Brochier (Claude-Laurent).
Guiol (Raoul-Félix).

10e *région militaire.*

Corps d'armée d'Alger.

Ballester (Claude-Aimé).

Corps d'armée d'Oran.

Bufferne (Yves-Marcel).
Garcia (Georges-Robert).

Corps d'armée de Constantine.

Loffre (Jean-Claude).

Artillerie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

A. — Officiers en situation d'activité

10e *région militaire.*

Corps d'armée d'Alger.

Piot (Guy-Edouard-Georges).

Corps d'armée de Constantine.

Gonon (André-Paul-Marc), groupe de subdivisions de Versailles.
Maillard (Gilles-Etienne-Michel), groupe de subdivisions de Poitiers.

B. — Officiers dans leurs foyers

1re *région militaire.*

Etat-major région.

Chappeland (Jacques-Gérard-Louis).

Subdivision autonome de la Seine.

Cahierre (Alain-Louis-Emile-Henri).
Leprince (Gérard-Marie-Jean-Louis-Martial).
Duruy (Georges-André-Pierre-Paul-Victor).
Mory (Jean-Roger-Paul).
Cailly (Francinet-Albert-Louis).
Guilbaud (Jean-Claude-René).
Remy (Bernard-Marie-Jean).
Lafaille (Claude-Adrien).
Renon (Claude-André-Paul).
Grand (Alain-René-Pierre).
Subhi (Eugène-Alain).
Kuhn (Henri-Charles).
Bartkowiak (Tadeusz).
Henneguier (André-Jules-Edouard).
Gravelat (Caude-Jean).
Cureau (Jack-Emile).
Breigeat (Jean-Pierre).
Penele (René-Augustin).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Bavoux (Robert-Jules-Adolphe).
Assaday Caillot de Montureux (Jean-Pierre-François-René-Simon).
Moulin (Jean-Charles-Lucien).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Froudière (Claude-Louis-Henri).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Vardon (Marius).
Leclerc (Jacques-Marie-Pierre).
Requillart (Jean-Marie).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Mouly (Bernard-Joseph-Georges-Charles).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Le Jolis (Alain-Urbain-Alphonse).

Groupe de subdivisions du Mans.

Chabannes (Yves-Christian-Francisque).

Groupe de subdivisions de Nantes.

Bregeon (Christian-Henri-Eugène-Marie).
Gilbert (Alain-Claude-Germain-Pierre-Gustave).
Leborgne (Bernard-Michel-Paul Marie).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Tours.

Auvray (Jean-Claude-André).
Allenou (Robert-Yves-Sylvestre).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Pau.

Dilhan (Guy-Henri).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Picot (Jean-Marcel).
Mangel (Bernard-Maurice).
Spohr (Jacques-Charles-Hugues).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Lepage (Louis-Yves-Paul-Albert).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Besançon.

Arnould (Jean-Roger).

8e *région militaire.*

Etat-major région.

Brandt (Daniel-Roger).

Groupe de subdivisions de Lyon.

Granjon (Robert-Marie-Antoine).
Mainguy (Luc-Marie-Martin).
Savio (Marcel-Louis).
Errouet (Robert).
Compagnon (Paul-Marcel).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Boudal (Claude-François-Marius).

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Saddier (Francis-Joseph).
Besson (Ambroise-Jules-Honoré).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Fund (Jean-Pierre-Martin).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Delbosc (Michel-Louis).

Groupe de subdivisions de Nice.

Pellequer (Claude-Jean).

10e *région militaire.*

Corps d'armée d'Alger.

Oliver (Yves).

Corps d'armée d'Oran.

Lamy (Jean).
Diaz (Manuel).

Train.

A. — Officier en situation d'activité

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

1re *région militaire.*

Compagnie administrative régionale no 1.

Simon (Jean-Claude-Pierre), subdivision autonome de la Seine.

B. — Officiers dans leurs foyers

1re *région militaire.*

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Brunet (Philippe).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

Subdivision autonome de la Seine.

Barbault (Bernard-Alexis-Ghislain).
Lugan (Jean-Pierre).
Verre (Michel-Albert).
Magnabal (Pierre-Jean-Henri).
Goujat (Jacques-Jean).
Quitard (Antoine-Lucien-Raphaël).
Rupp (Alain-Bernard-André).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Salathe (Jean-Paul-Emmanuel).
Le Masson (Claude-Adrien).
Dias (Michel-Edouard-Julien).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Grymonpré (Francis-Léon-Gaston).

Groupe de subdivisions d'Amiens.

Cormontagne (Claude-Raymond-Stéphane-Eugène).

Subdivision autonome du Pas-de-Calais.

Miner (Jean-Pierre-Alphonse-Constantin).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nantes.

Jousseaume (Joseph-Michel-Jean-Marie-Raymond).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Dubosc (Jean-Paul).
Rouxel (Guy-Marie-Jacques-Etienne).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Lassalle (Christian).
Hubert (Louis-Jean).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Henrion (Pierre-Marcel-Jean).
Ory (Jean-Marie).
Lavergne (Maurice-Emilien-Albert).

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

Muller (Jean-Marie-Romain).
Freudenreich (Jean-Paul-Charles).
Starck (Léonard-Clément-Emile).
Coulon (Jean-Paul).

7e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Dijon.

Calandre (Bernard-Claude).
Pihet (Jean-Claude).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Lesort (Jean-Paul-Marie).

9e *région militaire.*

Etat-major région.

Portal (Alain-Paul-Louis-Julien).

10e *région militaire.*

Corps d'armée d'Alger.

Albert (Jean-Philippe-René).

Corps d'armée de Constantine.

Babin (Norbert-Jean).

Afrique occidentale française.

Moyon (Marcel-Eugène-Lucien).

Génie.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de Paris.

Berger (Christian-Serge-Pierre).
Dumas (Jean-Raymond-Adrien).
Fournier (Marc-Gaston-Jacques).
Klein (Robert-Joseph).
Noguier (Marc-Gaston-Jacques).
Stern (Frédéric-Jacques).
Weil (Gilbert-Henri-Edmond).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Cugnot (Michel-Henri-Pierre).
Dufresne (Yves-Jacques).
Quere (Marcel-Maurice).
Wolff (Michel-Henri-Léon).

Groupe de subdivisions de Chartres.

Pawlak (Henri).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome de Lille.

Marie (Jacky-Adolphe).
Van Puyenbroeck (Fernand-Joseph).

Subdivision autonome de Rouen.

Jouvene (Emile-Auguste-Joseph).

Subdivision autonome d'Arras.

Hermand (Claude-Paul-Alfred).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nantes.

Peltier (Henri-Marie-Ignace).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Poitiers.

Heraud (Francis).

5e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Pitet (Guy).

Groupe de subdivisions de Pau.

Dulac (Georges-Hilaire-Bernard).

Groupe de subdivisions de Perpignan.

Panabières (Louis-Yves-Pierre).

6e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Nancy.

Bastien (Daniel-Emile).
Martin (André-Jean-Joseph).
Petit (Robert-André-Léon).
Rotatinti (Jean-Nicolas).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Cyr (Claude-Henri-Marceau).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Charrin (Pierre).
Lorens (Pierre-Joseph).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Marseille.

Amprimo (Lucien).

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Boffety (Gabriel-Lucien).
Poquillon (Jean-Marie-Bernard).

Algérie.

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

Loulier (Lucien-Alexis-Marie).
Vaglio (Christian-Louis-Marie).

Région territoriale et corps d'armée de Constantine.

Delevoye (André-Henri).

Transmissions.

ARME

(Pour prendre rang du 1er juin 1959.)

Forces françaises en Allemagne.

Zaretti (Paul-François-Mario).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

A. — OFFICIER EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Zimmer (Bernard).

B — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Belaman (Gérard-Louis).
Bonnet (Michel René).
Campagna (Jean).
Deglaire (Hubert-Théodore-Marie-Félix).
Marvyle (Paul-Marcel).
Mersch (Jean-Robert-Michel).
Meunier (Michel-Henri-Gabriel).
Prigent (Claude-André-Joseph-Edmond).
Servat (Joseph-Martial).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Deny (Jean-Claude-Edouard-Emile).

2e *région militaire.*

Subdivision autonome du Nord.

Dejager (Luc-Jérôme-Jean).
Delaleux (Jacques-René).
Hamel (Jacques-Marcel).
Leroux (Hubert-René-Joseph).
Maslanka (Simon).
Tavernier (Richard-Stanislas-Adolphe).

3e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Rennes.

Morvannou (François-Marie).

Groupe de subdivisions de Caen.

Gautier (Michel-Georges-Germain-Emile).

Groupe de subdivisions du Mans.

Berger (Michel-René-Antonin).
Renaud (Jean-Claude).

4e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Bourdillas (Germain-Jean-Marie).
Combrouze (Marcel-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Limoges.

Combrouze (Gilbert-Martial-Pierre).
Eizat (Marc-Henri).

6e *région militaire.*

Subdivision autonome de la Moselle.

Albert (Albert-François-Lucien).
Lacroix (Jean-Louis-Francis).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Philbert (Roland-Robert).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Morin (Michel-Paul-Eugène).

8e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Lyon.

Faury (Marc-Lucien-Marcel).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Mouz (Henri-Francis-Max).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand.

Guerrier (André-Alexis-Félix).
Willemin (Michel-Paul-Alexandre).

9e *région militaire.*

Groupe de subdivisions de Montpellier.

Rigail (Pierre-Gabriel).

Subdivision autonome de la Corse.

Rossi (Jean-Paul).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

1re *région militaire.*

Direction du matériel.

Fortier (Jean-Louis-Albert).

6e *région militaire.*

Direction du matériel.

Marc (Jacques-Gabriel-Gaston).
Pierre (Charles-Lucien-Henri).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

2e *région militaire.*

Direction du matériel.

Cart (Jean-Fernand).

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

1re *région militaire.*

Direction du matériel.

Iriartegoity (Jean-Louis-Joseph).
Fourage (Alain-André-Yves).

2e *région militaire.*

Direction du matériel.

Jean (Pierre).

3e *région militaire.*

Direction du matériel.

Landrin (Michel-René-Jean-François).

4e *région militaire.*

Direction du matériel.

Merle (Jean-Claude-Victor).

7e *région militaire.*

Direction du matériel.

Cazals (Georges-Léon-Emile).

8e *région militaire.*

Direction du matériel.

Zvereff (Alexis).

10e *région militaire.*

Direction du matériel.

Badel (Pierre-Jean).

Service de l'intendance.

Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance.

MM. les attachés de 2e classe à l'intendance:

(Pour prendre rang du 1er juillet 1959.)

Henry (Gilbert-Fernand-Lucien), 6e région.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

Roche (Claude-Armand-Pierre), 10e région.

Au grade de lieutenant d'administration.

MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve:

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

Bureaux de l'intendance.

Verneaux (Joël-Marie-Joseph), 1re région.

Subsistances militaires.

Aubry (Bernard), 2e région.
Gazalot (Bernard), 8e région.
Hillard (Didier-Georges), 1re région.
Mansiet (Jacques-Théodore), 10e région.

Habillement, campement.

Viard (Michel-Henri-René), 6e région.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie de marine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1959.)

A. — OFFICIERS SERVANT EN SITUATION D'ACTIVITÉ

Thomas (Maurice-Léon-Marie), affaires algériennes.
Benner (Robert-Jean-Jacques), S. P 86754.
Heyert (Alexis-François-Jacques), affaires algériennes.
Tiprez (Jean-Pierre-Daniel-Justin), affaires algériennes.

B. — OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

1re *région militaire.*

Subdivision autonome de la Seine.

Bouvier (Claude-Joseph).
Bouessel du Bourg (Jean-Marie).
Sacher (Christian-Gérard).
Compain (Guy-Marie-Jean-Paul).
Gobin (Robert-Maurice).
Facelina (Raymond).
Benoist (Claude-Paul).
Boisard (Jacques).
Varlet (Jacques-Ghislain).
Barroux (Daniel-Lucien-René).
Hirsch (Roland).
Mercier (Jackie-Louis).
Fruchard (Gilles-Marie-Louis).
Maléjac (Joël-Alphonse).
Salaun (Jean-François).
Colle (Daniel).
Le Mouel (Jean-Joachim).
Petit (Daniel-Désiré-Marie).
Ducray (Gérard).
Thomas (Pierre-Michel).

Groupe de subdivisions de Versailles.

Hallet (Pierre-Louis).
Chatriot (Gérard-Georges-Henri).

Groupe de subdivisions d'Orléans.

Maubert (Jean).
Meunier (René-Maxime-Alcide).

2e région militaire.

Subdivision autonome du Nord (Lille).

Willot (Hubert-André-Marie).

Subdivision autonome de l'Aisne.

Helvin (Marcel-René-Joseph).

3e région militaire.

Groupe de subdivisions de Rennes.

Perros (Noël-Joseph).

Groupe de subdivisions de Caen.

Glemot (Pierre-Philippe-Alexandre).
Peyrou (Guy).

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Dheur (François-René).
Monget (Claude).

Groupe de subdivisions de Tours.

Guerin (Serge-Eugénie-Etienne).

5e région militaire.

Etat-major de la région.

Legouée (Jacques-Jean-Eugène).
Perriot (Georges-Claude).

6e région militaire.

Subdivision autonome de la Moselle (Metz).

Halftermeyer (Joseph-Laurent).

Groupe de subdivisions de Nancy.

Duranton (Gilbert-Henri).

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Humbert (Roger-Robert-Léon).
Mineur (Jean-Marie).

7e région militaire

Groupe de subdivisions de Dijon

Lignier (Bernard-Paul).

Groupe de subdivisions de Besançon.

Lacroix (André-René-Georges).

8e région militaire.

Etat-major de la région.

Bertho (Jean-Marcel-Gabriel).

Groupe de subdivisions de Lyon

Reynal (Joseph-Georges).
Grosjean (Roger-Marcel-Maurice).
Chomarat (Yves-Michel-Henri).
Chaudemanche (Jean-Claude).

Groupe de subdivisions de Clermont-Ferrand

Cornillon (Bernard-Aimé).
Chautemps (Guy-Maurice).

Groupe de subdivisions de Grenoble.

N'Diaye Aboubakar.

Groupe de subdivisions de Chambéry.

Zamalda (Serge-Humbert).

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Marseille.

Giraud (François-Félix-Henri).
Olivier (Gérard-Elie-Gervais).

Groupe de subdivisions de Nice.

Blanquis (Guy-François).

10e région militaire.

Corps d'armée d'Alger.

Nougier (Jean-Henri-Georges).
Verdeil (André-Louis-Christian).

Corps d'armée de Constantine.

Bauge (Robert-Séraphin-Louis).
Gaultier (Jean-Louis).

Zone d'outre-mer n° 1.

Chauveau (Michel-François-Marie-Marcel).

Zone d'outre-mer n° 2.

Henry (Maurice-Louis-Olivier).

Artillerie de marine.

OFFICIERS DANS LEURS FOYERS

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Levacher (Philippe-André).
Duc (Fernand-Robert).
Delarue (Robert).

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

Hachaguer (Firmin-Eugène).

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Châlons-sur-Marne.

Nehr (René-Louis-Joseph).
Huet (Pierre-Raymond).

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Nevers.

Bergerault (Jean-Marie).
Sadet (Robert-Jean).

8e région militaire.

Groupe de subdivisions de Grenoble.

Poulachon (André-Bernard).

10e région militaire.

Corps d'armée de Constantine.

Izaute (Michel-Marcel).

Est modifié comme suit le décret du 20 avril 1959 portant admission dans les cadres des officiers de réserve du service de l'intendance en ce qui concerne M. le sous-lieutenant de réserve d'infanterie Levy (André), MM. les sous-lieutenants d'administration de réserve du service de l'intendance Gaultier (Daniel-Claude) et Paulhan (Pierre-Henri).

Au lieu de:

« Au grade d'attaché de 2e classe à l'intendance »,

Lire:

« Au grade d'attaché de 1re classe à l'intendance ».

Décret du 28 octobre 1959 portant changement d'armée d'un officier de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 28 octobre 1959, M. le lieutenant de réserve Rivière (Maxime-Alfred-Jean-Antoine) est rayé du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air.

M. Rivière (Maxime-Alfred-Jean-Antoine) est admis dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre (troupes d'outre-mer, infanterie de marine), avec le grade de lieutenant, pour prendre rang du 23 février 1956.

Décret du 28 octobre 1959 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret du 28 octobre 1959:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche: Chef de quart (61).

Kazeef (Michel-Georges).
Boutz (André-Jacques).
Secousse (Yves-Jean-Antoine).
Biard (Paul-Raymond-Antoine).
Morel (André-Yves-Henri).
D'arbois de Jubainville (Hubert-Marie-Joseph).
Hondermarck (Jean-Claude-Aimé).
Eckenschwiller (Conrad-Yvon).
Chenel (Pierre-Maurice-Emile).
Simon (Jean-Louis-Adrien).
Boursin (Jean-Claude-Jules).
Pralus (Bernard-Maurice).
Pourrat (Claude-Marie-Jean).
Zimmer (Claude-Gabriel-Marie).
Berger (Claude-Fernand).
Héraud (Michel).
Jouy (Alain-Daniel-Jean).
Beauvalet (Michel-Charles-Marie).
Mercier (Bernard-Léon-Marie-Charles).
Cirot (Raymond-Auguste-Victor-Désiré).
Quaneaux (Gilbert-Léon-Paul).
Coirrier (Michel-Pierre).
Dufour (Pierre-François).
Lamy (Jean-Louis-Georges-Alexandre).
Le Corvec (Robert-Claude-Emile).
Le Grand (Didier-Marc-Marcel).
Prévôt (Claude).
Gorlier (Michel-Emile-Albert).
Genay (Bernard-Gérard-Nicolas).
Varaigne (Joël-François-Marie).
Barette (James-Pierre-Bernard).
Grandclément (Gérard-Jean-Paul).
Mancy (Michel-Joseph-Marie).
Bouilloux-Lafont (Patrick-Philippe-Georges-Maurice).
Couderc (Pierre-Louis).
Marchay (Jean-Alfred-René).
Delorme (Henri-Marie-Joseph).
Rozier (Jean-Louis-Joseph).
Witschger (Jean-Charles).
Filachou (François-Marie-Camille).
Ménétrier (Michel).
Guillot (Jean-André-Michel).
Longchampt (Michel-Jean-Marie).
Martin (Pierre-Marie-François).
Gey (Paul-Jean).
Navarre (François-Pierre-Henry).
Bullé (Philippe).
Périgaud (Jean-Alfred).
Houette (Michel-Marie-René).
Giovanni (Richard-Simon-Francis).
Péronne (Jean-François-Marie-Vincent).
Le Bouar (Jean-Paul).
Péricaud (René-Jean).
Augustin (Etienne-Joseph-Marie-Denis).
Gastellu (Alfred-Georges).
Lucas (François-André).
Keller (Jean-Pierre-Marie-Joseph).
Broust (Jean-Claude-Alexandre-Maurice).
Druet (Laurent-Charles-Philippe-Jean).
Pourthier (Jacques-René-Constant).
Latty (Lionel-Xavier-Christian-Cyril-Robert-Paul).

Branche: Fusilier commando (12).

Azema (Pierre-Marie-Georges).
Barret (Pierre).
Bellier (Louis-Jean-René).
Quelquejeu (Michel-Marie-Pierre).
Fabre (Pierre-Lucien-Louis).
Dubois (Michel-Marcel-André-Marie).
D'Avout (Guy-Alexis).
Montbarbon (Jacques-Jean-Loup).
Bonnal (Michel-Emile-Henri).
Pericchi (Jacques-Edouard-Antoine).
Le Franc (Alain-Jean).
Polti (Hubert-Maurice-André).

Branche: Détecteur (9).

Simon (Alain-Jean-Marie).
Raclet (Michel).
Bourlon (Philippe-Maurice-Marie).
Pradines (Pierre-Paul).
Le Goffic (Yves-Henri-Marcel).
Merle d'Aubigné (Yves).
Gautreiet (Jean-Joseph-Marie).
Lefeuvre (Yves-Victor-Fernand).
Clausse (René-Robert-Henri).

Branche: Pilote d'aéronautique navale (4).

Zeller (Rémi-Jean-Marie-Nicolas).
Guilbaud (Jacques-Louis-Robert).
Le Féron de Longcamp (Patrick-Yves-Marie-Christian).
Degoy (Philippe-Henri-Denis-Marie).

Branche: Navigateur aérien (8).

Bonischot (Roland-Charles-Georges).
Rousseau (Denis-Luc).
Tardif de Moidrey (Guillaume-Marie-Enguerrand).
Fanichet (Pierre-Jean-Eugène).
Ferté (Michel-Marie).
Ubaud (Raymond-Célestin-Paul).
Baizeau (Jean-Brice-Marie).
Sourisseau (Michel-Jean-René).

Branche: Canonnier de D. C. A. (6).

Bertram (Fernand-Paul).
Caillot (Maurice-Pierre).
Bluet (Jean-Claude-Alphonse-René).
Boyer (Jean-Michel).
Gallou (Paul-Yves-Marie).
André (Pierre-Marie-Joseph-Augustin).

Branche: Contrôleur d'aéronautique (15).

Labesse (Pierre-Louis-Léon).
Barthélemy (Louis-Henri).
Piccolin (Ernest-Marcel).
Ben Assouli (Paul-David).
Vergier (Robert-Gabriel).
Cliquet (Michel-Jean).
Fournier (Raymond-Jules).
Courtois (Michel-Léon).
Goavec (Pierre-Germain-Hervé-Marie).
Staib (Michel-Joseph-Philippe).
Delétang (Paul-Adrien-Maurice-François).
Bistac (Jacques-Marie).
Soulier (Pierre-Louis-Paul).
Corset (Jacques-Adrien-Denis).
Jay (Jean-Louis).

Branche: Recherche scientifique (42).

Nozières (Philippe-Pierre-Gaston-François).
Rabaland (Michel-Jean-Philippe).
Barret (Jean-Paul-Maurice).
Lecoustey (Pierre-Raymond).
Guetté (Jean-Paul).
Guichet (Pierre-Louis).
Gendrin (Roger-Emile).
Hacquart (Roger-Marie-Yves-Fernand).
Janin (Pierre-Charles-Jacques).
Schiber (Jean-Roger-Henri).
Bastie (Bernard-Marie-Louis-Félix).
Monpetit (Louis-Adrien-Henri-Constant).
Laborel (Jacques-Louis-Eugène).
Daubert (André-Noël-Charles).
Schrimpf (Robert-Louis).
Margulici (Laurentiu-Anton).
Pouleau (Jacques-André).
Pradal (Jean-Henri-Marie).
Brondino (Guy-Christian).
Guizouarn (Louis-Théodore-Germain).
Périn (Jacques).
Beaumevieille (Henri-Jean-Marie).
Allamigeon (André-Claude).
Thévenon (Gérard-Jean-Jacques).
Marilleau (Jacques).
Tessier (Régis-François-Marie-André).
Christol (Guy-Fernand-Marie).
Lapeyre (Jean-Louis).
Pelé (Jean-Paul-Joseph-Gérard).
Lostis (Pierre-Jean-Marie).
Jardin (Hubert-Benoît-Pierre-Marie-Joseph).
Dupuy (Jean-Marie).
Guérin (Roger-André-Marie).
Faverge (Robert-Jean-Camille).
Maury (Roger-André).
Bonjour (Pierre-Lucien-Clair).
Guichenez (Jacques-Jean).
Veillard (Alain).
Jolivet (André-François).
Crousier (Jean-Pierre-Marie-Numa).
Meylhoc (Louis-Henri-Emile).
Brouchier (Francis-Julien-Noël).

Branche: Recherche opérationnelle (9).

Mora (Roger-Georges-Roland-Maurice).
Blaive (Jean-Claude).
Guinard (Jean-Paul).
Cadiou (Emile).
Hauberdon (Jean-Marie-René).
Virolle (Claude-Jean).
Mendès-France (Bernard-Salomon-Cerf).
Labro (Jean-Emile).
Benzecri (Jean-Paul).

Branche: Psychologie appliquée (7).

Reddé (Georges-Pierre-Jules).
Chelet (Yves-Jean-Pierre).
De Gentil-Baichis (Yves).
Elie (Pierre-Maurice-Marie).
Carton (Daniel-André-Georges).
Touzard (Hubert-Jacques-Philippe).
Laurent (Loeiz-Alan-Fransez-Mari).

Branche: Radio-radar d'aéronautique (6).

Moizan (Pierre-François-Jean).
Pieters (Bernard-Albert).
Imbert (Pierre-François).
Tabet (Daniel-Julien).
Duphil (Jean-Pierre).
Roux (Georges-Philippe).

Branche: Radariste de D. C. A. (3).

Lainé (Francis-Raymond-Paul).
Bourdeau (Jean-Pierre-Marie).
Cann (Pierre).

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er octobre 1959.)

MM. les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche: Service général (35).

Pichon (Maurice-Etienne-Armand).
Prost (Michel-Emile-Eugène-Jean).
Mioche (Michel-Alfred).
Bonneile (Pierre-Victor-Auguste).
Grès (Jean-Pierre).
Gandrey (Lucien-Louis).
Robert (Claude-Yves).
Nithart (Didier-Raymond-François).
Joly (Michel-René-Augustin).
Vidal (Paul-Fernand-Sylva).
Courtine (Bernard-Jacques).
Abonnel (Lucien-Fernand).
Poveda (Pierre-André).
Destivelle (Serge-Claude).
Billant (Gérald-Pierre-François).
Crampel (Bernard-Camille-Léon).
Coumeff (Paul-Philippe).
Simon (Michel-Claude-René).
Arneodo (Pierre-Antoine-Laurent).
Vanroyen (Gérard-Louis-Elisée).
Chèze (Claude-Michel-Yves).
Vial (Jean-Jacques).
Rabaud (Jean-Jacques-Michel).
Klein (Roger-Georges).
Mercier (Jean).
Bonnet (Jacques-Roger-Paul).
Briland (Pierre-Michel).
Eyrard (Jean-Pierre-André).
Thibaudau (Maurice-Bernard-André).
Lépée (Pierre-Benjamin).
Gauthier (Michel-André-Philippe).
Lalis (André-Henri-Gustave-Didier).
Michel (Claude-Raymond-Maurice).
Moreau (Alain-Robert).
Peslier (Pierre).

Branche: Aéronautique navale (13).

Pouchelle (Jacques-François-Xavier).
Chêne (Paul-Louis).
Laval (Jean).
Koclemba (Michel-Octave).
Thomas (Claude-Jean).
Roques (Robert-Claude).
Auguste (Gérard-Elie).
Briolat (Jean-François-Alain-Joseph).
Charlot (Paul-Fernand-René).
Bryon (Pierre).
Vastel (Daniel-Auguste-Arsène).
Germain (Jean-Marie).
Troadec (Yves-Marcel).

Décret du 28 octobre 1959 portant promotions dans les corps d'officiers de marine, d'ingénieurs mécaniciens et d'officiers des équipages de la flotte.

Par décret en date du 28 octobre 1959, sont promus ou nommés dans le cadre actif:

A. — Corps des officiers de marine

Au grade de capitaine de vaisseau.

(A compter du 1er novembre 1959.)

Les capitaines de frégate:

M. de Brossard (Maurice-Raymond), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Beau, retraité.

M. Delrieu (Yves-Gaston), du port de Rochefort, en remplacement de M. le capitaine de vaisseau Pinel, retraité.

Au grade de capitaine de frégate.

(A compter du 1er novembre 1959.)

Les capitaines de corvette:

M. Azière (Georges-Albert), du port de Cherbourg, en remplacement de M. le capitaine de frégate de Brossard, promu.

M. François (Bernard-Edmond), du port de Lorient, en remplacement de M. le capitaine de frégate Delrieu, promu.

Au grade de capitaine de corvette.

Les lieutenants de vaisseau:

(A compter du 1er novembre 1959.)

2e tour (choix). M. Duval (Antoine-Louis-Charles-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette Azière, promu.

1er tour (ancienneté). M. Zevaco (Jean-Baptiste-François), du port de Toulon, en remplacement de M. le capitaine de corvette François, promu.

Au grade de lieutenant de vaisseau.

Les enseignes de vaisseau de 1re classe:

(A compter du 1er novembre 1959.)

1er tour (ancienneté). M. Bouteiller (André-Maurice-Maxime-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Rousseau (H.), décédé.

2e tour (ancienneté). M. Leméni (Alexandre-Emile-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Deniellou, placé « hors cadre ».

3e tour (choix). M. Noel (Yvan-Paul), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenat de vaisseau Niogret, placé « hors cadre ».

1er tour (ancienneté). M. Barnaud (Dominique-Marie-Jean), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Duval, promu.

2e tour (ancienneté). M. Ponselle (Jacques-Frédéric-Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. le lieutenant de vaisseau Zevaco, promu.

B. — Corps des ingénieurs mécaniciens

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe.

(A compter du 1er novembre 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens en chef de 2e classe:

M. Delrieu (Etienne-François), du port de Rochefort, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Barbier, retraité.

M. Vergos (Emile-Ernest-Alexis), du port de Brest, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Cariou, retraité.

M. Milot (Marcel-Frédéric), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 1re classe Boucher, nommé ingénieur mécanicien général de 2e classe.

Au grade d'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe.

(A compter du 1er novembre 1959.)

Les ingénieurs mécaniciens principaux:

M. Béraud (Jean-Louis-Henri-Marius), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Delrieu, promu.

M. Grau (Georges), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Vergos, promu.

M. Charles (Pierre-Lucien-Joseph), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Milot, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien principal.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe:

(A compter du 1er novembre 1959.)

2e tour (choix). M. Chabot (René), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Béraud, promu.

1er tour (ancienneté). M. Kérihuel (Joseph-Louis-Charles), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Grau, promu.

2e tour (choix). M. Bouquet (Henri-Alexandre), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien principal Charles, promu.

Au grade d'ingénieur mécanicien de 1re classe.

Les ingénieurs mécaniciens de 2e classe:

(A compter du 1er novembre 1959.)

2e tour (ancienneté). M. Monot (Jacques-André), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Chabot, promu.

3e tour (choix). M. Préel (Claude-Bernard-Robert-Louis), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Kérihuel, promu.

1er tour (ancienneté). M. Audry (Jean-Charles-Fernand), du port de Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Bouquet, promu.

C. — Corps des officiers des équipages de la flotte

Au grade d'officier de 1re classe des équipages de la flotte.

Les officiers de 2e classe des équipages de la flotte:

(A compter du 1er novembre 1959.)

2e tour (choix). M. Méheut (Pierre-Jean-Marie-Louis), du port de Brest (détecteur), en remplacement numérique de M. l'officier principal des équipages Rivier, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Vetter (Joseph-Alfred), du port de Toulon (canonnier), en remplacement de M. l'officier de 1re classe des équipages Gestin, retraité.

Au grade d'officier de 2e classe des équipages de la flotte.

(A compter du 1er novembre 1959.)

a) Tableau normal.

Le maître principal timonier Roudot (Pierre-Raymond), mle 1744-T-38, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Méheut, promu.

b) Pour action d'éclat au cours des opérations de maintien de l'ordre en Afrique du Nord.

Le premier maître fusilier C. S. Soulas (Maurice-Louis-Silvain), mle 335-L-37, en remplacement de M. l'officier de 2e classe des équipages Vetter, promu.

Décret du 28 octobre 1959 portant promotions dans le corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 28 octobre 1959, sont promus dans le cadre actif du corps des officiers du commissariat de la marine:

Au grade de commissaire principal.

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

Tour (ancienneté). M. le commissaire de 1re classe Lanne (Jean-Gabriel-Urbain), port d'immatriculation: Rochefort, en remplacement de M. le commissaire principal Lefèvre, en congé.

(Pour compter du 1er décembre 1959.)

Tour (choix). M. le commissaire de 1re classe Langlois (Claude-Antoine-Marie), port d'immatriculation: Toulon, en remplacement de M. le commissaire principal Tronchet, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Au grade de commissaire de 1re classe.

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

2e tour (ancienneté). M. le commissaire de 2e classe Guérin (Yves-Pierre-Marie-Joseph), port d'immatriculation: Toulon, inscrit au tableau d'avancement, en remplacement de M. le commissaire de 1re classe Lanne, promu.

Décret du 28 octobre 1959 portant nominations dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine.

Par décret en date du 28 octobre 1959, sont nommés dans la réserve du corps des officiers du commissariat de la marine, pour compter du 1er octobre 1959:

Au grade de commissaire de 3e classe de réserve.

MM. les aspirants de réserve du commissariat:

Voevodski (Dimitri).	Sailliard (Jean-Pierre-Marie).
Geisler (Michel-Hubert-Jacques).	Guiriet (Claude-Marc).
Guimard (Jean-Claude-Raymond).	

Décret du 28 octobre 1959 portant promotion et nomination d'officiers relevant de la direction centrale des constructions et armes navales.

Par décret en date du 28 octobre 1959:

Sont promus dans le corps des ingénieurs du génie maritime:

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

Au grade d'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Gempp (A.-M.-J.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe du génie maritime Griveau, retraité.

M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Albagli (S.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 1re classe de l'artillerie navale Monier, placé en situation « hors cadre ».

Au grade d'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Faucheron (J.-E.-J.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Gempp, promu.

M. l'ingénieur principal du génie maritime Hautier (C.-M.-R.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Albagli, promu.

Au grade d'ingénieur principal du génie maritime.

Les ingénieurs de 1re classe du génie maritime:

Tour (ancienneté) (1). M. Coppin (C.-J.-M.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Faucheron, promu.

Tour (choix). M. Martin (B.-C.-H.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Hautier, promu.

Tour (ancienneté). M. Roux (R.-E.-J.-M.-C.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur principal du génie maritime Besseau, placé en situation « hors cadre ».

Au grade d'ingénieur de 1re classe du génie maritime.

Les ingénieurs de 2e classe du génie maritime:

Tour (choix). M. Waser (J.-C.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Coppin, promu.

1er tour (ancienneté). (1). M. Cantegreil (H.-F.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Martin, promu.

2e tour (ancienneté). (1) M. Laurens (A.-A.-S.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Roux, promu.

Tour (choix). M. Giovachini (J.-L.), port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur de 1re classe du génie maritime Lecuve, décédé.

Est promu dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 1re classe des constructions et armes navales.

L'ingénieur des directions de travaux de 2e classe:

1er tour (choix). M. Viollain (N.-G.), port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 1re classe Peyron, retraité.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs des directions de travaux des constructions et armes navales:

(Pour compter du 1er novembre 1959.)

Au grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales:

M. Ruz (Jean-Pierre René), spécialisation: Machines, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Marguet, précédemment promu, pour prendre rang sur la liste d'ancienneté à la date du 1er octobre 1959 entre MM. les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Fortain (R. E. E.) et Roch (L. M. J.).

M. Caradec (Jacques), spécialisation: Electricité générale, port matriculaire: Brest, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Chamouard, précédemment promu, pour prendre rang sur la liste d'ancienneté à la date du 1er octobre 1959 entre MM. les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Roch (L. M. J.) et Guyot (J. J. L.).

M. Barès (Paul-Pierre-Charles), spécialisation: Electricité générale, port matriculaire: Toulon, en remplacement de M. l'ingénieur des directions de travaux de 2e classe Manach, précédemment promu, pour prendre rang sur la liste d'ancienneté à la date du 1er octobre 1959 entre MM. les ingénieurs des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales Giannoni (J. M.) et Dumas (A. J.).

(1) Figure au tableau d'avancement.

Décret du 28 octobre 1959 portant admission à la retraite et nomination dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air.

Par décret en date du 28 octobre 1959:

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Bados (André-Marcel), en congé définitif du personnel navigant d'une durée de cinq ans, depuis le 1er décembre 1954, est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 1er décembre 1959.

M. l'ingénieur militaire en chef de 1re classe de l'air Bados est nommé, avec son grade et son ancienneté de grade, dans le corps des ingénieurs militaires de réserve de l'air à compter du 1er décembre 1959, date de sa mise à la retraite.

Décret du 28 octobre 1959 portant promotions dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 28 octobre 1959, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air:

I. — ACTIVE

(Pour prendre rang du 1er novembre 1959.)

Au grade de lieutenant.

CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR (CADRE NAVIGANT)

MM. les sous-lieutenants:

Pecollo (Ferdinand-Henri). | Barou (Jean-Robert).
Brun (François-Pierre). | Micheletti (Maurice).

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

M. le sous-lieutenant Lesage (Eugène-Gaston-Nicolas).

II. — RESERVE

(Pour prendre rang du 1er juillet 1959.)

Au grade de lieutenant.

CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

M. le sous-lieutenant Miglianico (Gérard-Achille-Louis).

Décret du 28 octobre 1959 portant nomination dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers de l'armée active admis à la retraite.

Par décret en date du 28 octobre 1959, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les réserves de l'armée de l'air, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers dont les noms suivent, admis à la retraite:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er mai 1958.)

M. Chastel (Lucien-Jean-Eugène), N. I. A.: X. 1076.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Larrieu (Joseph-Auguste-Léo), N. I. A.: X. 2975.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Schenk (Roland-Georges), N. I. A.: X. 4725.

(Rang du 1er avril 1952.)

M. Dupuch-Drances (Norbert), N. I. A.: X. 1716.

II. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DES BASES DE L'AIR

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Isabal (Dominique), N. I. A.: X. 2664.

(Rang du 1er mai 1952.)

M. Lotte (Gilbert-Léon), N. I. A.: X. 3278.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Poli (Adolphe), N. I. A.: X. 4195.
M. Le Beller (Gaston-Yves-Joseph), N. I. A.: X. 3029.

(Rang du 1er avril 1956.)

M. Wallée (Fernand-Gaston), N. I. A.: X. 7836.

III. — Corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air

Avec le grade de colonel.

(Rang du 1er janvier 1956.)

M. Perrier (Léon), N. I. A.: X. 4057.

Avec le grade de commandant.

(Rang du 1er juillet 1956.)

M. Latour (Louis-François-Gabriel), N. I. A.: X. 2995.

(Rang du 1er janvier 1958.)

M. Aycoberry (Louis-Jean-Albert), N. I. A.: X. 5512.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1949.)

M. Firmin (Julien-Adrien-Jean), N. I. A.: X. 1947.

(Rang du 1er février 1952.)

M. Poujol (Louis), N. I. A.: X. 4235.
M. Rousselot (Gaston-Pierre), N. I. A.: X. 4590.

(Rang du 1er juillet 1952.)

M. Soumet (Jean), N. I. A.: X. 6943

IV. — Corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air

Avec le grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er octobre 1950.)

M. Réinterger (Louis-Adolphe), N. I. A.: X. 4381.

Avec le grade de capitaine.

(Rang du 25 mars 1945.)

M. Diédérich (Arthur-Robert-Raymond), N. I. A.: X. 1601.

(Rang du 1er avril 1951.)

M. Leproux (Robert-Victor), N. I. A.: X. 6108.

(Rang du 1er octobre 1952.)

M. Levrot (Lucien-Louis), N. I. A.: X. 3216.

Décret du 28 octobre 1959 portant réintégration dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air et promotion au grade de lieutenant d'un sous-lieutenant de réserve démissionnaire.

Par décret en date du 28 octobre 1959, est, sur sa demande, réintégré dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air, à compter du 1er septembre 1959, avec le grade de sous-lieutenant, rang du 16 août 1951, M. Chamson (Guy-Pierre), du centre mobilisateur air n° 221.

M. le sous-lieutenant du corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air Chamson (Guy-Pierre) est promu au grade de lieutenant de réserve, pour prendre rang du 9 janvier 1959.

Les dispositions qui précèdent n'entraînent aucun rappel de solde.

Décret portant report de prise de rang et promotions dans le corps des officiers de réserve du service de santé de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1959, page 9203, 2e colonne:

Après:

La date de prise de rang des médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent est reportée comme suit (sans rappel de solde),

Ajouter:

« au 1er août 1954 ».

(Le reste sans changement.)

Abrogation de l'arrêté du 24 septembre 1951 relatif à la commission centrale des directeurs.

Le ministre des armées,

Vu la loi du 30 avril 1920 portant modification à la législation des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 25 août 1921 fixant la composition des commissions spéciales prévues par l'article 1er de la loi précitée;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1951, modifié par arrêté du 25 mars 1958 et relatif à la commission centrale des directeurs,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 24 septembre 1951, modifié par l'arrêté du 22 mars 1958, portant institution et composition d'une commission centrale chargée d'examiner les avis formulés par les commissions locales instituées en vue de l'application de la législation des pensions civiles et militaires de retraite sont abrogées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1959.

Pour le ministre des armées et par délégation:
Le délégué ministériel pour l'armée de terre,
J. RIVALLAND.

Concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air).

Le ministre des armées (air),

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 52-465 du 26 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel administratif supérieur des services extérieurs du secrétariat d'Etat à l'air;

Vu le décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954 portant application de la loi n° 52-833 du 18 juillet 1952 faisant bénéficier les combattants d'Indochine et de Corée de toutes les dispositions relatives aux combattants de la guerre 1939-1945;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1959 autorisant l'ouverture d'un concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air);

Sur la proposition du directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale,

Arrête:

Art. 1er. — Le concours prévu par l'arrêté susvisé du 6 octobre 1959 pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air) s'ouvrira le 17 décembre 1959.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu les 17 et 18 décembre 1959 à Paris et dans les centres qui seront fixés ultérieurement, si le nombre de candidats le justifie.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Art. 3. — Le concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et pourvus d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli:

Soit cinq années de services publics dont trois années au moins au ministère des armées (air) en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de catégorie C régi par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié;

Soit trois années de services au ministère des armées (air) en qualité de secrétaire d'administration ou de secrétaire administratif.

Les limites d'âge maximum prévues aux alinéas 1er et 2 ci-dessus peuvent être reculées d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal et de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités jusqu'à concurrence de cinq années au maximum. Pour les bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, la limite d'âge peut être reculée d'une année par enfant à charge. Les intéressés peuvent cumuler le bénéfice de ces deux ordres de dispositions.

Art. 4. — Les anciens combattants d'Indochine et de Corée, bénéficiaires des dispositions du décret n° 54-1262 du 24 décembre 1954, pourront être autorisés à se présenter au concours, sous réserve de justifier des conditions de titres ou d'ancienneté statutairement requises, les services effectués en Indochine ou en Corée étant assimilés à des services civils accomplis à quelque titre que ce soit dans une administration de l'Etat.

Art. 5. — Lors du dépôt de leur candidature, les candidats français musulmans d'Algérie pourront choisir deux épreuves facultatives au maximum portant sur les matières énumérées au décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 et à la circulaire d'application du 7 janvier 1959 (*Journal officiel* du 11 janvier).

Ces épreuves consisteront en des compositions écrites. La durée de ces épreuves sera de deux heures. Elles auront lieu éventuellement le samedi 19 décembre.

Art. 6. — La nomenclature des pièces à fournir pour la constitution du dossier de candidature est contenue en annexe du présent arrêté.

Art. 7. — La date limite d'inscription est fixée au 18 novembre 1959.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu à cette date au ministère des armées (air), direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale (2e bureau). 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Art. 8. — La liste des candidats admis à concourir sera arrêtée par le ministre des armées (air). Les intéressés seront convoqués individuellement pour subir les épreuves. Toutefois, le défaut de réception par eux des convocations n'engagera en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Art. 9. — Les épreuves écrites et orales sont notées de 0 à 20 avec application du coefficient fixé pour chacune des épreuves.

Toute note inférieure à 5 est éliminatoire. Un total de 90 points est exigé des candidats pour l'admissibilité.

Seuls peuvent figurer sur la liste d'aptitude, les candidats ayant obtenu au moins 160 points pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Art. 10. — Les candidats peuvent obtenir des points supplémentaires grâce à une épreuve de langue étrangère : allemand, anglais, espagnol ou italien à leur choix.

Seuls les points dépassant la note moyenne seront pris en considération pour le classement sur la liste d'aptitude.

Art. 11. — Les candidats appartenant à chacun des deux groupes visés à l'article 3 ci-dessus, déclarés aptes à l'emploi de sous-chef administratif stagiaire, feront l'objet de deux listes d'aptitude dressées par ordre de mérite, par arrêté ministériel.

La proportion des emplois offerts à chaque groupe de candidats est fixée en principe à la moitié des emplois mis au concours. Toutefois, les emplois mis au concours au titre de l'un ou de l'autre groupe auxquels il n'aurait pas été pourvu par la nomination des candidats de groupe correspondant pourront être attribués aux candidats de l'autre groupe. Cette disposition ne pourra néanmoins avoir pour effet de modifier la répartition des emplois entre les candidats visés au présent arrêté que dans la limite de un dixième du nombre des emplois mis au concours.

Compte tenu de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, 10 p. 100 des emplois offerts seront réservés aux Français musulmans d'Algérie et la limite d'âge prévue par le droit commun sera reculée de cinq ans en leur faveur.

Art. 12. — Le programme des connaissances exigées pour les épreuves écrites et orales est indiqué dans l'annexe au présent arrêté.

Art. 13. — La présidence du jury est confiée à un directeur ou un sous-directeur de l'administration centrale. La désignation des autres membres du jury fera l'objet d'une décision ultérieure.

Art. 14. — Le directeur du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale « air », est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

Le ministre des armées (air),
Pour le ministre des armées et par délégation :
Par empêchement du délégué air :
Le chargé de mission,
FRANÇOIS-XAVIER COURT.

Administration centrale (terre).

Par arrêté du 27 octobre 1959, Mlle Lefèvre (Jacqueline-Noémie-Pascaline) est nommée attaché d'administration stagiaire à l'administration centrale du ministère des armées (terre), à compter du 1er juin 1959.

Constructions et armes navales.

Par arrêté du ministre des armées (marine) en date du 15 octobre 1959, sont promus au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) des directions de travaux les secrétaires administratifs de 1re classe inscrits au tableau d'avancement dont les noms suivent :

(Pour compter du 1er août 1959.)

MM. Le Gal (Marcel), Scaviner (François).

Liste d'aptitude des personnels susceptibles d'être nommés au choix, au titre de l'année 1959, dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique.

Par arrêté du 19 octobre 1959, la liste d'aptitude des personnels susceptibles d'être nommés au choix, au titre de l'année 1959, dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des services techniques de l'aéronautique a été fixée comme suit :

MM. Chartier (Emile), Le Marchand (André), Maulucci (Robert), Bonnand (Auguste), Pujol (Lucien), Meunier (Georges).

Tableau de départ outre-mer du 1er novembre 1959.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154-TC/BT. L du 28 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323 I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour 3 ans et 3 mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer, et pour le 10 novembre 1959, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Colonels.

MM.
Jodin (Robert), 24 juillet 1906, 10e R. M. — 12 septembre 1952 (B. E. M. S.).
Lecuyer (Jacques), 14 juillet 1912, 1re R. M. — 26 juillet 1955 (B. E. M. S.).
Thiers (Raymond), 30 août 1907, 10e R. M. — 1er mai 1956.
Esquilat (Henry), 2 août 1908, 4e R. M. — 16 juin 1956.
Le Porz (Jean), 23 août 1906, 9e R. M. — 22 octobre 1956.

Lieutenants-colonels.

MM.
Noël (Pierre), 18 décembre 1912, F. F. A. — 24 novembre 1954 (B. E. M. S.).
Laroussinie (Albert), 13 octobre 1909, 9e R. M. — 13 juin 1955 (B. E. M. S.).
Vernieres (Paul), 4 mars 1907, Tunisie. — 17 juin 1955.

Chefs de bataillon.

MM.
Gueritte (Bernard), 3 février 1915, 5e R. M. — 24 juin 1954 (breveté parachutiste).
Huet (Georges), 27 octobre 1918, 5e R. M. — 23 mars 1955 (breveté parachutiste).
Braun (Jean), 22 avril 1910, 10e R. M. — 15 mai 1955 (spécialiste transmissions).
Scheyer (Paul), 17 mars 1914, 5e R. M. — 1er juin 1955.
Roger (Gaston), 16 juillet 1910, 10e R. M. — 1er juin 1955.
Marchadier (Paul), 7 décembre 1915, 1re R. M. — 8 juin 1955 (breveté parachutiste).
Genest (Paul), 6 novembre 1912, 9e R. M. — 17 juin 1955.
Ghillebaert (Raymond), 29 juillet 1915, 6e R. M. — 18 juin 1955.

Capitaines.

MM.
Leborgne (François), 11 juillet 1923, 5e R. M. — 26 septembre 1954 (breveté parachutiste).
De Wilde (Francis), 12 avril 1926, 5e R. M. — 29 septembre 1954 (breveté parachutiste).
Chabanne (Raymond), 27 mars 1924, 10e R. M. — 2 décembre 1954 (breveté parachutiste).
Camus (Lucien), 10 janvier 1920, 10e R. M. — 11 mai 1955.
Schmitz (Florent), 25 juin 1913, 3e R. M. — 11 juin 1955.

Abadie (Henri), 24 juin 1916, 10e R. M. — 10 août 1955 (breveté parachutiste).
Chevillard (Paul), 7 mai 1919, 10e R. M. — 19 août 1955 (titre S. M. B.).
Alberge (Hugues), 22 mai 1920, 9e R. M. — 5 septembre 1955 (breveté parachutiste).
Monchicourt (Jean), 28 janvier 1920, 10e R. M. — 17 septembre 1955.
Bertaux (Paul), 23 mars 1925, 1er R. M. — 5 octobre 1955.
Cornu (Henri), 7 août 1917, 10e R. M. — 14 décembre 1955.
Laurent (Paul), 24 novembre 1913, 10e R. M. — 28 décembre 1955.
Ebras (Octave), 5 novembre 1914, 10e R. M. — 16 juin 1957 « hors tour » (titre S. M. B.).

Lieutenants.

MM.
Marmet (Jacques), 3 octobre 1926, 5e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).
Sudre (Robert), 8 mars 1925, 5e R. M. — N'a jamais servi (breveté parachutiste).
Goillandeau (Pierre), 30 décembre 1923, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés-motorisés).
Remy (Claude), 8 avril 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi (spécialiste blindés-motorisés).
Carpentier (Jacques), 12 septembre 1936, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Cambounet (René), 23 mars 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Capdeville (Claude), 3 janvier 1936, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Lopez (Gilbert), 13 septembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Gerrier (Jean-Louis), 30 août 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Com (Maurice), 4 décembre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Boragno (Robert), 19 avril 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Saint-Hillier (Claude), 23 juillet 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Bourdelle (Pierre), 11 avril 1935, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Llorca (Jacques), 24 mars 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Brissart (Jacques), 3 décembre 1932, 10e R. M. — N'a jamais servi.
Delpit (Rémi), 18 janvier 1931, 5e R. M. — 6 avril 1956 (breveté parachutiste).
Leromain (Pierre), 19 avril 1929, 10e R. M. — 26 mai 1956.
De Piolenc (Marcel), 10 janvier 1928, 10e R. M. — 6 juillet 1956 (spécialiste Transmissions).
Leca (Jean), 23 mai 1925, 10e R. M. — 8 juillet 1957.
Jeanneau (René), 13 mai 1918, 10e R. M. — 3 février 1958.

Artillerie de marine.

Chefs d'escadron.

MM.
Gavignet (Louis), 7 août 1913, 10e R. M. — 17 juin 1955.
Abat (François), 2 novembre 1914, 10e R. M. — 5 février 1956 (titre S. M. B.).
Pipelard (Auguste), 30 octobre 1912, 1er R. M. — 17 mars 1956 (titre S. M. B.).

Capitaine.

M. Bon (Paul), 8 octobre 1928, 10e R. M. — N'a jamais servi (lieutenant au tableau) (titre A. L. A. T.).

Lieutenants.

MM.
Branger (Jean), 30 juin 1927, 5e R. M. — N'a jamais servi.
Facon (Joseph), 8 décembre 1933, 3e R. M. — N'a jamais servi.
Berjonneau (Jacques), 13 mars 1931, 1er R. M. — N'a jamais servi.
Fallot (Pierre), 14 avril 1932, 1er R. M. — N'a jamais servi.
Brule (Jean-Marie), 11 novembre 1933, 1er R. M. — N'a jamais servi.
Parthonnaud (Pierre), 31 juillet 1935, F. F. A. — N'a jamais servi.
De Fournoux La Chaze (Philippe), 9 février 1935, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Chailan (Marcel), 14 novembre 1917, 1er R. M. — 16 mai 1956.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) Administratif

Capitaine.

M. Vincent (François), 12 décembre 1911, 9 R. M. — 24 mai 1957.

b) Conducteurs de travaux

Capitaine.

M. Augey (Henri), 21 juin 1911, 9e R. M. — 14 juillet 1958.

Sous-lieutenants.

MM.
Gaud (Michel), 20 août 1934, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Herbillon (Claude), 1er août 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.

c) Autos-chars

Lieutenant.

M. Coustilleres (Raymond), 23 janvier 1920, 9e R. M. — 9 mai 1958.

d) Mécanique générale

Capitaine.

M. Causse (André), 10 juin 1911, 9e R. M. — 16 octobre 1957.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Fonctionnaire

Intendant militaire adjoint.

M. Widmer (Fernand), 11 janvier 1917, 10e R. M. — 14 mai 1956.

Officiers d'administration

Commandant.

M. Lombardo (Pierre), 15 septembre 1907, 1er R. M. — 8 mai 1958.

Capitaines.

MM.
Blanc (Georges), 14 février 1918, 1er R. M. — 11 décembre 1957.
Quenez (Paul), 30 avril 1906, 10e R. M. — 8 août 1958.

Lieutenants.

MM.
Floch (Raymond), 28 juillet 1918, 1er R. M. — 24 avril 1958.
Rey (Louis), 20 octobre 1911, 1er R. M. — 19 mai 1958.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Lieutenants.

M. Lalanne (Pierre), 27 février 1911, 10e R. M. — 9 juillet 1956.

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

Capitaine.

M. Orjubin (François), 1er septembre 1906, 9e R. M. — 27 février 1958.

Lieutenant.

M. André (Lucien), 15 avril 1913, 10e R. M. — 7 août 1955 (breveté parachutiste).

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Médecin lieutenant-colonel.

M. Bascheri (Jacques), 22 septembre 1909, 9e R. M. — 28 mars 1957.

Médecins commandants.

MM.
Le Coroller (Robert), 27 juin 1913, 10e R. M. — 30 juillet 1953.
Loez (Jacques), 6 février 1921, 10e R. M. — 14 août 1958.

Médecins capitaines.

MM.
Lagarde (Bernard), 2 octobre 1930, 9e R. M. — 22 mai 1958.
Gascougnolle (René), 18 septembre 1927, 9e R. M. — 19 juin 1958.
Le Noc (Pierre), 5 décembre 1930, 9e R. M. — 8 octobre 1958.
Foucher (Georges), 16 avril 1929, 9e R. M. — 7 novembre 1958.
Duron (Jean), 28 août 1924, 9e R. M. — 10 décembre 1958.

Médecins lieutenants.

MM.
Richard (Alain), 9 juin 1934, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Giraudeau (Marc), 7 décembre 1931, 3e R. M. — N'a jamais servi.
Laillou (Simon), 24 mars 1932, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Chouzenoux (Jacques), 7 janvier 1934, 3e R. M. — N'a jamais servi.
Aupetit (Roland), 11 janvier 1931, 1er R. M. — N'a jamais servi.
Gorget (Claude), 6 mai 1931, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Vaingnedroye (Pierre), 2 décembre 1931, F. F. A. — N'a jamais servi.

b) Pharmaciens

Pharmacien colonel.

M. Auffret (Léo), 15 février 1906, 1re R. M. — 9 mai 1957.

Pharmacien capitaine.

M. Gaulier (Roger), 8 juin 1922, 9e R. M. — 28 janvier 1959.

c) Officiers d'administration

Capitaine.

M. Kerdal (Guy), 29 juillet 1913, 1re R. M. — 24 juillet 1958.

Sous-lieutenants et lieutenants.

MM.
Sublon (Alain), 16 juin 1928, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Plantevin (Michel), 4 septembre 1933, 9e R. M. — N'a jamais servi.
Holive (Raymond), 7 septembre 1916, 9e R. M. — 10 juin 1958.
Bricout (Jean), 10 juin 1914, 9e R. M. — 14 juillet 1958.

Annulation d'inscription au tour de départ outre-mer

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Mallegoll (André), 25 novembre 1925, 9e R. M. — 31 mars 1951.

Artillerie de marine.

Colonel.

M. Gerlotto (Maurice), 5 mai 1908, 1re R. M. — 14 mai 1956.

Capitaine.

M. Schmitt (Maurice), 23 janvier 1930, 10e R. M. — 27 octobre 1954 (breveté parachutiste).

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

Conducteur de travaux

Lieutenant.

M. Rioux (Charles), 26 décembre 1912, 6e R. M. — 2 novembre 1958.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Officier d'administration

Commandant.

M. Vallot (Max), 13 septembre 1910, 10e R. M. — 8 mai 1958.

Adjoint administratif des corps de troupes des troupes d'outre-mer

Lieutenant.

M. Haguet (Yves), 8 avril 1911, 10e R. M. — 6 avril 1955.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Fossey (Maurice), 28 décembre 1912, 9e R. M. — 21 juillet 1958.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

Reliquats des tableaux précédents

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Aleman (Raymond), 25 août 1923, 10e R. M., B. S. infanterie. — 25 mai 1955.

Adjudants.

Caspini (Stéphan), 24 décembre 1926, 1re R. M., B. S. infanterie, B. P. — 16 février 1955.
Berrue (Gaëtan), 18 décembre 1923, 3e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 mars 1955.

Sergents-chefs.

Lachassagne (Aimé), 31 janvier 1929, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 août 1954.
Bettencour (Luc), 19 janvier 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 mars 1955.
Tibourcio de La Corre (Jean-Pierre), 7 janvier 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions, C. I. A. — 24 mars 1955.
De Saint-Estéban (Edouard), 7 octobre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 avril 1955.
Karsenti (Roger), 10 février 1933, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 23 avril 1955.
Bellot (Joseph), 19 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 mai 1955.
Steel (Robert), 5 décembre 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.

Sergents.

Polomack (Pierre), 1er août 1934, 1re R. M., C. A. T. 2, 251/trans/ta. — N'a jamais servi.
Strzempek (Jean), 4 mai 1931, 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — N'a jamais servi
Jeunet (Joseph), 30 octobre 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 24 avril 1955.
Bonnin (Charles), 21 septembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. — 21 mars 1954.
Bounin (René), 12 janvier 1933, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Chaplain (Georges), 11 mars 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 3 février 1955.
Fallope (Etienne), 29 décembre 1926, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 mars 1955.
Parady (Edmond), 19 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2, S. M. B. T. O. M. (bois). — 11 avril 1955.

Infanterie de marine.

Spécialistes blindés

Adjudant.

Gaschot (Maxime), 29 mars 1928, 9e R. M., B. S., A. B. — 24 mai 1956.

Sergent-chef.

Boquet (Roland), 1er août 1929, 1re R. M., B. C. S., A. B. — 30 avril 1956.

Infanterie de marine.

Spécialistes musiciens

Sergent-chef.

Tolle (Louis), 27 juillet 1925, 1re R. M., B. E. sous-chef de fanfare. — 6 octobre 1958.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudant.

Bulvestre (René), 29 novembre 1919, 5e R. M., B. C. S., B. E., A. T. — 11 novembre 1956.

Sergents-chefs.

Clervil (Louis), 1er juillet 1927, 9e R. M., B. C. S., B. E., E. R. — 16 août 1955.
Volpi (Gabriel), 23 décembre 1926, 10 R. M., B. C. S., B. E. chiffreur d'E. M. — 21 août 1957.

Sergents.

Somers (Gilbert), 3 août 1929, 2e R. M., C. A. T. 2/201 trans. — 27 juin 1954.
Mersanne (Sully), 15 juin 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R. — 5 octobre 1955.
Begue (Maxime), 4 août 1926, 4e R. M., B. C. S., B. E., E. R. — 12 décembre 1955.
Populo (Innocent), 4 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E., E. R. — 26 juillet 1956.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Le Fur (Robert), 9 juillet 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. artillerie antiaérienne. — 20 juillet 1954.

Maréchaux des logis chefs.

Perrichet (Philippe), 2 octobre 1926, 3e R. M., B. C. S. artillerie. — 23 février 1955.
Coffe (Ernest), 15 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 23 avril 1955.
Briolotti (Jean-Louis), 5 juillet 1927, 1er R. M., C. A. T. 2 ajusteur, C. I. A. — 24 avril 1955.

Maréchaux des logis.

Bunel (René), 11 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — N'a jamais servi.
Male (Cheikh), 10 juillet 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 F. T. A., C. I. A. — N'a jamais servi.
N'Diaye (Papa), 15 décembre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Devocelle (Marcel), 24 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 14 mars 1955.
Bai (Henri), 26 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 armement gros calibre. — 24 avril 1955.
Boulanger (Gérard), 13 septembre 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 23 avril 1955.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

COMPTABLES

Maréchal des logis chef.

Nicolas (Jean), 5 juin 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 16 juillet 1955.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis-majors.

Lopez (Michel), 24 avril 1926, 10e R. M., B. S. approvisionnement. — 12 septembre 1955.
Cheniere (Ildevert), 30 mai 1925, 1er R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 20 mars 1956.

Maréchal des logis chef.

Lamour (Marcel), 15 décembre 1927, 9e R. M., B. S. autos-engins blindés. — 2 janvier 1956.

Maréchal des logis.

Greuzat (André), 21 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — 22 août 1955.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Sergent-major.

Becarmin (Georges), 7 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 25 mars 1957.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Hanriot-Colin (Jean), 27 mars 1922, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 1er novembre 1957.

Sergent.

Benty (Victor), 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur. — 10 juin 1957.

TAILLEUR

Sergent-major.

Maurincomme (Gabriel), 10 novembre 1906, 5e R. M., brevet M/O. — — 23 août 1957.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Sergents.

Paragallo (Daniel), 1er août 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — N'a jamais servi.
Peronne (Georges), 30 mars 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Ple (Albert), 1er mars 1920, 1er R. M., B. S. infanterie. — 28 juillet 1954.
Roue (Yves), 23 août 1923, 3e R. M., B. S. infanterie. — 7 avril 1955.
Bonaton (Robert), 22 mars 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 1er juin 1955.
Chazelas (André), 29 janvier 1922, 10e R. M., B. S. infanterie. — 1er juin 1955.
Valli (Paul), 11 novembre 1922, 9e R. M., B. S. comptabilité. — 8 juin 1955.
Carbonnell (Raphaël), 19 juillet 1925, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 10 juin 1955.

Adjudants.

Jourdan (Elie), 9 juin 1927, 1er R. M., B. S. infanterie. — 29 mars 1955.
Burret (Hugues), 26 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B.1 comptabilité. — 1er juin 1955.
Ledocq (Adrien), 11 mai 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 1er juin 1955.
Wallois (Gérard), 20 juin 1959, 5e R. M., B. S. infanterie. — 1er juin 1955.
Meyre (Pierre), 3 janvier 1918, 10e R. M., B. S. infanterie. — 2 juin 1955.
Garibal (André), 17 mai 1927, 10e R. M., B. S. infanterie. — 4 juin 1955.
Saliou (Hubert), 3 août 1928, 10e R. M., B. S. infanterie. — 6 juin 1955.
Gouedic (Joseph), 1er février 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 7 juin 1955.
Geoffroy (Pierre), 16 novembre 1928, 1er R. M., B. C. S. infanterie. — 8 juin 1955.
Vermelen (André), 26 août 1928, 10e R. M., B. C. S., B1 comptabilité. — 8 juin 1955.
N'Diaye Aly Mamour, 28 avril 1923, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 9 juin 1955.

Sergents-chefs.

Geoffroy (Robert), 22 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 septembre 1949.
Jacquet (Maurice), 15 décembre 1927, 10e R M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 septembre 1949.
Boissart (Jacques), 29 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 novembre 1952.
Herzog (Antoine), 22 juillet 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 12 septembre 1954.
Moussion (Lucien), 5 février 1928, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 décembre 1954.
Bourdon (René), 19 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 février 1955.
Delanfranchi (Joseph), 24 février 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 28 février 1955.
Nolibois (Paul), 5 février 1928, 4e R. M., B. C. S. infanterie. — 21 mars 1955.
Boudet (Maxime), 7 janvier 1926, 1er R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 4 avril 1955.
Selig (Marcel), 21 février 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 avril 1955.
Dick (René), 29 mars 1927, 1er R. M., B. C. S. infanterie. — 15 mai 1955.
Gilot (Claude), 12 novembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 15 mai 1955.
Tochtermann (Marcel), 9 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 15 mai 1955.
André (Marcel), 31 mai 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 mai 1955.
Barroero (Marius), 28 février 1924, 10e R. M., B. C. S., B1 auto, engins blindés. — 19 mai 1955.
Foye (Marcel), 11 mars 1922, 10e R. M., B. S. infanterie. — 19 mai 1955.
Prial (Jacques), 28 juillet 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 19 mai 1955.
Ragache (René), 19 avril 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 19 mai 1955.
Vinit (Jean), 14 mars 1928, 10e R M., C. S. électricien auto, C. I. A. — 20 mai 1955.
Lassays (Yvon), 21 février 1932, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 mai 1955.

Alfonsi (François), 15 novembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 26 mai 1955.
Dubiez (André), 22 avril 1927, 10e R. M., C. A. T. 2, C. I. A. — 26 mai 1955.
Minard (Jean), 17 mars 1924, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 mai 1955.
Montagne (Pierre), 15 septembre 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 mai 1955.

Sergents.

Koulibaly (Charles), vers octobre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars. — N'a jamais servi.
Deroche (Crescent), 27 juin 1933, 10e R. M., C. A. T. 2, 261/267 transm. C. I. A. — N'a jamais servi.
Desplanches (Didier), 19 février 1934, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Le Gall (Jean), 19 octobre 1936, 10e R. M. B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Moreau (Jean), 23 février 1936, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — N'a jamais servi.
Catty (Marcel), 15 janvier 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Chandes (Michel), 31 octobre 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Dumoux (Gérard), 7 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Kaebel (Richard), 29 octobre 1937, 10e R. M., B. C. S., Bl auto, engins blindés. — N'a jamais servi.
Le Priol (Robert), 13 octobre 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Amelineau (Guy), 3 décembre 1937, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Rambeaux (Hubert), 7 décembre 1936, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
N'Guyen (Royer), 15 mars 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 26 septembre 1954.
Allais (Georges), 31 décembre 1924, 8e R. M., C. A. T. 2 101-201 transm., C. I. A. — 3 février 1955.
Jean-Baptiste, dit Doudoute (Yvon), 19 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 12 février 1955.
Briard (René), 22 janvier 1924, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 20 mars 1955.
Le Gall (Jacques), 2 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 251 transm., C. I. A. — 6 avril 1955.
Cosson (Daniel), 24 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.
Kone (Zacharia), 11 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.
Mombras (Raymond), 25 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.
Nadam (Emile), 3 mai 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 avril 1955.
Narayane (Cattamouttou), 15 avril 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 251 trans./T. A. — 30 avril 1955.
Cantal (Paul), 2 mars 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 1er mai 1955.
Joseph (Raymond), 9 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 2 mai 1955.
Leroy (Jean), 17 janvier 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mai 1955.
Brule (Henri), 22 novembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., C. A. T. 2 secrétariat E. M. — 5 mai 1955.
Dupuich (Bernard), 22 mars 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mai 1955.
Fischer (André), 1er décembre 1923, 6e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mai 1955.
Mong-Hy, 20 septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mai 1955.
Andreani (Jean-Baptiste), 5 avril 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 mai 1955.
Kerdraon (Germain), 5 février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 11 mai 1955.
Marchat (Lourdemadin), 10 avril 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 13 mai 1955.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES BLINDÉS

Adjudant-chef.

Louis (Marcel), 16 juin 1920, 10e R. M., B. S. A. B. — 6 juillet 1955.

Adjudants.

Roux (Gilbert), 13 mars 1923, 1re R. M., C. A. T. 2 A. B., B. S. I. M. A. — 27 mars 1956.
Cattin (Léon), 4 février 1924, 10e R. M., B. C. S. A. B. (B. E. comptable). — 4 août 1956.
Duprilot (Jean), 5 juillet 1926, 10e R. M., B. S. A. B. — 21 août 1956.
Pierre (Henri), 25 novembre 1926, 10e R. M., B. C. S. A. B. — 5 septembre 1956.
Buatois (René), 24 août 1929, 10e R. M., B. S. A. B. — 14 novembre 1956.

Sergents-chefs.

Duluc (Robert), 20 août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2, B. S. I. M. A. — 2 mars 1956.
Leray (Michel), 19 juillet 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A. — 30 avril 1956.
Kervella (Jean), 24 mars 1930, 10e R. M., B. S. A. B. — 6 juin 1956.
Grisoni (Augustin), 11 septembre 1924, 9e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A. — 21 juin 1956.
Tanquerey (Michel), 30 mars 1935, 10e R. M., B. C. S. A. B. — 6 juillet 1956.
Hory (Gaston), 29 janvier 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., B. C. S. I. M. A. — 15 juillet 1956.
Badstuber (Michel), 14 août 1927, 10e R. M., C. A. T. A. B., C. I. A. — 10 août 1956.
Dewasmes (André), 1er septembre 1926, 10e R. M., B. S. A. B. — 15 août 1956.
Vetizou (Jacques), 19 mars 1930, 10e R. M., B. C. S. A. B. — 17 octobre 1956.
Guignoux (Louis), 5 février 1927, 10e R. M., B. C. S. A. B. — 20 octobre 1956.

Sergents.

Cesari (Baptiste), 16 février 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A. — 8 juin 1955.
Dos Santos (Manoël), 22 avril 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 A. B., C. I. A. — 30 avril 1956.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Adjudant-chef.

Ducos (Maurice), 1er février 1922, 9e R. M., B. C. S., brevet tambour-major (trompette d'harmonie). — 17 septembre 1956.

Adjudant.

Theonose (Eusèbe), 15 août 1924, 10e R. M., brevet chef de fanfare (tuba). — 12 juin 1958.

Sergent-chef.

Salacruch (Georges), 10 mars 1932, 5e R. M., B. C. S., brevet tambour-major (trompette d'harmonie). — 31 décembre 1957.

Sergents.

Chaboud (Jacques), 21 septembre 1929, 9e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. — 30 juillet 1953.
Rigommier (Louis), 25 mars 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. — 29 juin 1958.

Hommes de troupes.

Caporal.

Brassens (René), 24 février 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 musicien. — N'a jamais servi.

1re classe.

Balzamont (Catherine), 25 novembre 1936, 3e R. M., non breveté. — N'a jamais servi.

Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Alloin (Jean), 24 avril 1923, 1re R. M., B. S. C. T. — 21 juin 1956.
Malizard (Jean), 29 décembre 1912, 9e R. M., B. S. T. F. — 14 mars 1957 (au titre S. M. B. T. O. M.).

Adjudant.

Tilloux (André), 6 mai 1928, 1re R. M., B. S. T. F., R. I. — 31 juillet 1957.

Sergents-chefs.

Huon (Paul), 23 novembre 1925, 10e R. M., B. C. S. B. E. E. T. — 15 mars 1956.
Dauce (André), 21 février 1929, 5e R. M., B. S. T. F., R. I. — 4 novembre 1956.
Camus (Bernard), 28 décembre 1926, F. F. A., B. C. S., B. E. chiffreur. — 24 novembre 1956.

Sergents.

Gavet (Charles), 30 décembre 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. T. R. — 5 octobre 1955.
Marette (Roger), 30 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. M. O. — 14 novembre 1955.
Froment (Roger), 12 novembre 1930, 6e R. M., B. C. S., B. E. T. F. L. — 28 décembre 1955.
Bailly (Marcel), 2 novembre 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. T. R. — 2 mars 1956.
Landolfini (Paul), 9 mai 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. E. F. — 25 mars 1956.
Placide (Romain), 28 février 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. T. F. L. — 7 avril 1956.
Morain (Henri), 18 mars 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. T. F. L. — 13 avril 1956.
Guillerm (André), 27 décembre 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. E. F. — 10 mai 1956.
Grospellier (Jean), 7 juin 1929, 10e R. M., C. A. T. 2/201 trans., C. I. A. — 2 juillet 1956.
Razafimanantsoa (Moïse), 14 janvier 1931, 9e R. M., B. C. S., B. E. E. R. — 14 septembre 1957.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Saint-Jean (Gaston), 25 mars 1922, 5e R. M., B. E. artillerie, F. T. A. — 30 avril 1955.
Decosta (Raymond), 28 juillet 1921, 10e R. M., B. S. comptabilité. — — 15 mai 1955.
Cheniere (Robert), 29 avril 1923, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 15 mai 1955.

Adjudants.

Fournet (André), 24 juin 1927, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 29 avril 1955.
Etile (Paul), 25 janvier 1926, 10e R. M., B. S. artillerie. — 6 juin 1955.

Maréchal des logis-major.

Arnould (Jean), 2 avril 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 29 avril 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Masson (Paul), 28 mai 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 15 avril 1955.
Groussin (Albert), 3 mai 1933, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 27 avril 1955.
Philip (Roger), 29 mars 1931, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 29 avril 1955.

Maréchaux des logis.

Rimbert (Serge), 8 avril 1935, 1re R. M., C. A. T. 2/251/trans-TA. — N'a jamais servi.
Constantini (Annibal), 3 novembre 1933, 10e R. M., B. C. S. artillerie, F. T. A. lourde, C. A. T. 2/251/trans/TA. — 23 avril 1955.

Aviation légère des troupes d'outre-mer.

Maréchal des logis chef.

Rémy (Jacques), 8 juin 1929, 1re R. M., B. S. mécanicien hélicoptère, B. E. mécanicien auto. — 14 mai 1953.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Pascaline (Pierre), 25 août 1925, 1re R. M., B. S. approvisionnement. — 25 août 1958.

Maréchaux des logis-majors.

Sie (Maurice), 12 avril 1930, 10e R. M., B. S. mécanicien A. L. A. T., B. C. S., B. E. mécanicien auto. — 26 juillet 1953.
Lépine (Emile), 26 juillet 1922, 1re R. M., B. S. mécanicien A. L. A. T., B. C. S., C. A. T. 2 auto. — 2 décembre 1954.

Maréchaux des logis chefs.

Clergue (Léon), 9 mai 1930, 10e R. M., B. S. autos-engins blindés. — 1er décembre 1955.
Dureau (Jacques), 17 mars 1929, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-engins blindés. — 23 mars 1956.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis-major.

Dodin (Georges), 6 octobre 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. armement gros calibre. — 4 juin 1953.

Maréchal des logis chef.

Cadon (Maurice), 12 juin 1931, 1re R. M., B. S. armement petit calibre. — 26 mai 1955.

Maréchaux des logis.

Gogniat (Guy), 9 janvier 1938, 9e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — N'a jamais servi.
Bordelongue (Claude), 9 janvier 1939, 8e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — N'a jamais servi.
Malicot (Robert), 28 avril 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. photographe, B. P. — 15 août 1955.

CONSTRUCTIONS

Adjudant.

Bruel (Roland), 22 septembre 1923, 9e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 14 mars 1956.

Maréchal des logis.

Dehaies (Robert), 28 décembre 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 17 décembre 1957.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant.

Nicollas (André), 19 avril 1927, 1re R. M., B. S. sellier bourrelier. — 17 août 1957.

Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Guffroy (Paul), 28 mars 1920, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 7 décembre 1955.

Adjudants.

Odonnat (Thimothée), 15 juin 1923, Maroc, B. C. S., B. E. comptabilité. — 2 octobre 1956.
Hoareau (Charles), 19 septembre 1923, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 4 octobre 1956.
Cuvigny (Raymond), 6 janvier 1918, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 6 octobre 1956.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Ladoue (Raymond), 20 février 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 2 mars 1956.

Adjudants.

Perruche (Jean), 24 avril 1922, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 17 mai 1956.
Maltete (Pierre), 12 novembre 1926, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 7 septembre 1956.

Sergent-chef.

Valentini (Jean), 1er janvier 1925, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 16 juin 1956.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Ollierie (René), 12 mai 1913, 9e R. M., B. S. secrétaire correspondancier. — 11 septembre 1957.

Sergent-major.

Lochard (Marcel), 17 juillet 1920, 4e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 16 avril 1958.

Sergent-chef.

Traore (Amadou), 25 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 30 juin 1956.

Sergents.

Jouanjan (François), 18 février 1937, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux. — N'a jamais servi.
Martin (Jean), 29 août 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 bureaux, C. I. A. — N'a jamais servi.
Dargelos (Edouard), 12 mars 1923, 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A. — 16 juin 1957.

TAILLEUR

Sergent-chef.

Pernisek (Jean), 27 mai 1914, 10e R. M., brevet M. O. — 22 février 1956.

CORDONNIERS

Sergents-chefs.

Mosson (René), 24 juillet 1910, 1re R. M., brevet M. O. — 7 avril 1956.
Allouche (Adolphe), 29 janvier 1911, 9e R. M. C. A. M. O. — 2 octobre 1957.

Sergent.

Zonzon (Eugène), 13 juillet 1921, 10e R. M., C. A. O. S. — 1er décembre 1957.

Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Mazières (Roger), 18 février 1918, 4e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 25 mai 1958.

Sergents-majors.

Dufresne (Joseph), 22 avril 1920, 9e R. M., B. E. infirmier. — 27 octobre 1958.
Briand (Jean), 8 février 1922, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 12 février 1959.
Pigeault (Daniel), 15 décembre 1919, 1re R. M., B. E. infirmier. — 23 février 1959.

Sergent-chef.

Poli (Ours), 1er octobre 1927, 10e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 21 août 1957.

Sergents.

Viger (Jean), 6 novembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — N'a jamais servi.
Bourgade (Adolphe), 16 décembre 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 2 mars 1956.
Basse (Cheik), 20 février 1935, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 7 avril 1956.
Tiberi (Armand), 26 septembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — 12 juin 1957.
Monrejeau (André), 2 décembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. — 6 décembre 1957.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1250 du 31 octobre 1959 portant suspension provisoire des droits de douane d'importation applicables aux travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 B b du tarif des droits de douane d'importation).

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le tarif des droits de douane d'importation ;

Vu le code des douanes, et notamment son article 8 ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La perception des droits de douane d'importation applicables aux travertins et autres pierres calcaires d'une densité apparente supérieure ou égale à 2,5 en blocs bruts ou équarris (n° 25-15 B b du tarif des droits de douanes d'importation) est provisoirement suspendue.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Décret n° 59-1158 modifiant le décret n° 58-446 du 19 avril 1958 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel de l'expansion économique à l'étranger.

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1959, page 9632, 1re colonne :

Au lieu de :

« Vu le décret n° 49-720 du 28 mai 1949... modifié par le décret n° 55-1490 du 7 novembre 1955 »,

Lire :

« du 17 novembre 1955 ».

Au lieu de :

« Décrètent »,

Lire :

« Décrète ».

Même page, 2e colonne, article 4, 2°, deuxième alinéa :

Au lieu de :

« dans les conditions prévues à l'article 12 du décret du 19 avril 1950 »,

Lire :

« à l'article 13 ».

Prix d'émission des emprunts prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 53-709 du 9 août 1953 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des départements, des communes et des syndicats de communes et notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 55-632 du 20 mai 1955 relatif aux conditions d'émission d'emprunts des chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, des départements ou des communes ;

Vu le décret n° 58-224 du 26 février 1958 étendant à l'Algérie les dispositions des décrets n° 53-709 du 9 août 1953 et n° 55-632 du 20 mai 1955 relatifs aux conditions d'émission d'emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités ;

Vu le décret n° 54-164 du 15 février 1954 relatif aux emprunts des départements, communes et syndicats de communes prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 1959 relatif aux conditions des emprunts des départements, communes, syndicats de communes, chambres de commerce, ports autonomes et organismes bénéficiant de la garantie de ces collectivités, prévus par le décret n° 53-709 du 9 août 1953 et le décret n° 55-632 du 20 mai 1955,

Arrête :

Article unique. — Pour la période du 1er au 30 novembre 1959, le prix d'émission des obligations représentatives d'emprunts prévus par le décret du 9 août 1953 et le décret du 20 mai 1955 est fixé comme suit, la date de jouissance de ces obligations étant le 1er avril 1960 :

Obligations 5,50 p. 100 1959-1979 : 19.500 francs.

Fait à Paris, le 28 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du Trésor,
PIERRE-PAUL SCHWEITZER.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décrets du 26 octobre 1959 portant transformation de collèges municipaux en collèges nationaux.

Par décrets en date du 26 octobre 1959 :

Le collège municipal moderne et technique de jeunes filles d'Alençon est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique mixte d'Argenton-sur-Creuse est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de garçons d'Arles est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de jeunes filles d'Arles est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte d'Armentières est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte d'Aubusson est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte d'Avesnes est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique mixte de Barr est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique de garçons de Carpentras est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique de jeunes filles de Carpentras est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Châteaudun est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de garçons de Châtellerault est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Châtellerault est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique mixte de Chauny est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Corte est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Dole est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Granville est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Guebwiller est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de garçons de Limoux est transformé en collège national.

Le collège classique moderne et technique de garçons de Mirepoix est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Montbéliard est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique de garçons de Nogent-sur-Marne est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Pontarlier est transformé en collège national.

Le collège municipal moderne et technique de jeunes filles de Rennes est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique mixte de Rethel est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Revel est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique mixte de Saint-Dizier est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Saint-Maixent-l'Ecole est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Saint-Marcellin est transformé en collège national.

Le collège municipal classique, moderne et technique de jeunes filles de Saint-Maur est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Saint-Pol-sur-Ternoise est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Sartène est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Sedan est transformé en collège national.

Le collège municipal classique moderne et technique de jeunes filles de Sens est transformé en collège national.

Le collège municipal classique moderne et technique de jeunes filles de Soissons est transformé en collège national.

Le collège municipal moderne et technique de jeunes filles de Tours est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne de jeunes filles de Troyes est transformé en collège national.

Le collège municipal classique et moderne mixte de Vitry-le-François est transformé en collège national.

Les présents décrets auront effet du 15 septembre 1959.

Décret du 27 octobre 1959 conférant l'honorariat à trois professeurs de la faculté des sciences de l'université de Lille.

Par décret en date du 27 octobre 1959, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Lille est conféré à MM. Arnoult, Germain (Paul) et Roubine, anciens professeurs de cette faculté.

Modification de l'arrêté du 1er juillet 1950 relatif à l'agrégation des lettres modernes.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 29 juillet 1885 modifié fixant le statut des concours d'agrégation des lycées;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1959 instituant une agrégation des lettres modernes;

La section permanente du conseil supérieur entendue dans sa séance du 8 octobre 1959,

Arrête :

Art. 1er. — Les paragraphes 1 et 5 de l'article 3 de l'arrêté du 1er juillet 1959 susvisé sont abrogés et remplacés par des dispositions suivantes :

Nouveau paragraphe 1.

« A titre transitoire et jusqu'à la session de 1962 incluse, les professeurs en exercice dans l'enseignement public qui possédaient avant le 1er janvier 1955 une licence d'enseignement de lettres modernes ou le certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges section B, lettres modernes, ou le certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré section C, lettres modernes, pourront être dispensés du diplôme d'études supérieures sur avis favorable de l'inspection générale des lettres ».

Nouveau paragraphe 5.

« Les candidats inscrits dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 1er juillet susvisé pourront également opter pour le régime transitoire, sous réserve de justifier d'une licence d'enseignement obtenue avant le 1er janvier 1961 ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur pour la session de 1960.

Fait à Paris, le 22 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par décision du 20 juillet 1959, sont intégrés pour la constitution initiale du corps des chercheurs de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, à compter du 1er janvier 1960, dans les conditions fixées ci-après, les chercheurs dont les noms suivent, avec éventuellement l'ancienneté civile et le rappel de services militaires conservés :

I. — En application de l'article 7, premier alinéa :

Inspecteur général de recherches.

MM. Bugnicourt (Francis), 3e échelon (1 an 5 mois).
Schuberth (Boris), 1er échelon (1 an).

Directeur de recherches.

MM. Paulian (Renaud), 3e échelon (1 an).
Postel (Emile), 3e échelon (3 mois).
Durand (Jean), 2e échelon (3 ans 5 mois 8 jours).
Bonnet-Dupeyron (François), 2e échelon (9 mois 6 jours).
Maignien (Roger), 2e échelon (8 mois 26 jours).
Rageau (Jean), 1er échelon (2 ans).
Bouchardeau (André), 1er échelon (1 an 2 mois).
Dadant (Roger), 1er échelon (1 an).
Real (Pierre), 1er échelon (1 an).
Riquier (Jean), 1er échelon (1 an).
Segalen (Pierre), 1er échelon (1 an).
Chevaugeon (Jean), 1er échelon (9 mois 28 jours).

Maître de recherches principal.

MM. Delais (Michel), 2e échelon (4 ans 2 mois 9 jours).
Doucet (Jean-Paul), 2e échelon (2 ans 6 mois 11 jours).
Menache (Maurice), 2e échelon (2 ans 5 mois 19 jours).
Cohic (François), 2e échelon (1 an 7 mois).
Martin (Jean-P.), 2e échelon (1 an 5 mois).

MM. Ovazza (Max), 2e échelon (1 an 3 mois 15 jours).
Miege (Jacques), 2e échelon (1 an).
Legand (Michel), 2e échelon (11 mois 16 jours).
Tonnier (Jean-P.), 2e échelon (11 mois).
Lafont (Romain), 2e échelon (9 mois 3 jours).
Serene (Raoul), 2e échelon (9 mois 3 jours).
Le Donche (Lucien), 2e échelon (8 mois 23 jours).
Brugiere (Jean-Marie), 2e échelon (8 mois 15 jours).
Holstein (Max), 2e échelon (3 mois 16 jours).

Maître de réserves.

MM. Cachan (Pierre), 3e échelon (2 ans).
Magne (Clément), 3e échelon (2 ans).
Metzger (Joseph), 3e échelon (2 ans).
Aime (Jacques), 3e échelon (1 an 5 mois).
Dabin (Bernard), 3e échelon (1 an 5 mois).
Leneuf (Noël), 3e échelon (1 an 3 mois 9 jours).
Claisse (Guy), 3e échelon (1 an).
Pias (Jean), 3e échelon (1 an).
Varlet (François), 3e échelon (1 an).
Mercier (Paul), 3e échelon (11 mois).
Blache (Jacques), 3e échelon (8 mois 29 jours).
Berrit (Georges), 3e échelon (8 mois 25 jours).
Hamon (Jacques), 3e échelon (5 mois).
Jolivet (Jean), 3e échelon (5 mois).
Maymard (Jean), 3e échelon (4 mois 12 jours).
Rossignol (Martial), 3e échelon (4 mois 5 jours).
Condominas (Georges), 3e échelon (2 mois 21 jours).
Delassus (Michel), 3e échelon (20 jours).
Auvray (Claude), 2e échelon (2 ans).
Botton (Henri), 2e échelon (2 ans).
Cadou (Jacques), 2e échelon (2 ans).
Tercinier (Gabriel), 2e échelon (2 ans).
Lepoutre (Bernard), 2e échelon (1 an 5 mois).
Fauck (Roger), 2e échelon (1 an 3 mois 25 jours).
Bosser (Jean), 2e échelon (1 an 2 mois 29 jours).
Remiot (René), 2e échelon (1 an 2 mois 7 jours).
Adam (Jean-Paul), 2e échelon (1 an).
Biot (Claude), 2e échelon (1 an).
Combeau (André), 2e échelon (1 an).
Taufflieb (Roger), 2e échelon (1 an).
Molet (Louis), 2e échelon (9 mois 27 jours).
Luc (Michel), 2e échelon (8 mois 19 jours).
Berthelot (Roger), 2e échelon (5 mois).
Rotschi (Henri), 1er échelon (2 ans).
Colmet-Daage (François), 1er échelon (1 an 6 mois 22 jours).
Collignon (Jean), 1er échelon (1 an 3 mois).
Lamouroux (Maurice), 1er échelon (1 an 3 mois).
Angot (Michel), 1er échelon (1 an et 1 an).
Bachelier (Georges), 1er échelon (1 an).
Benoit-Janin (Pierre), 1er échelon (1 an).
Dubreuil (Pierre), 1er échelon (1 an).
Mouton (Jean), 1er échelon (1 an).
Soret (Marcel), 1er échelon (1 an).
Gilbert (Jacques), 1er échelon (3 mois).

Chargé de recherches.

MM. Fourmanoir (Pierre), 4e échelon (5 mois).
Rancurel (Paul), 4e échelon (5 mois).
Godivier (Raymond), 3e échelon (3 ans 5 mois).
Jacquemin (Henri), 3e échelon (2 ans 5 mois).
Martin (Gérard), 3e échelon (2 ans 3 mois).
Leneuf (Bernard), 3e échelon (1 an 7 mois).
Rickenbach (André), 3e échelon (1 an 5 mois).
Berlier (Yves), 3e échelon (1 an 3 mois).
Cointepas (Jean-Paul), 3e échelon (1 an 3 mois).
Guichard (Edmond), 3e échelon (1 an 3 mois).
Mouraret (Marc), 3e échelon (1 an 3 mois).
Vigneron (Jacques), 3e échelon (1 an 3 mois).
Masseyeff (René), 3e échelon (1 an 2 mois 16 jours).
Mouchet (Jean), 3e échelon (1 an 27 jours).
Aldegheri (Marius), 3e échelon (1 an).
Gras (Roger), 3e échelon (3 mois).
Bocquier (Gérard), 3e échelon (2 mois).
Hervieu (Jean), 3e échelon (2 mois).
Rechenmann (Julien), 3e échelon (2 mois).
Varechon (Christian), 3e échelon (1 mois).
Martin (Dominique), 3e échelon (5 jours).
Sieffermann (Gaston), 2e échelon (2 ans 3 mois et 1 mois).
Descoings (Bernard), 2e échelon (1 an 3 mois).
Sigwalt (Bernard), 3e échelon (1 an 3 mois et 1 an).
Girard (Georges), 2e échelon (11 mois et 1 an).
Mme Benac (Renée), 2e échelon (6 mois).
MM. Concaret (Jacques), 1er échelon (1 an 9 mois).
Goffre (Paul), 1er échelon (1 an 7 mois 4 jours et 2 ans 6 mois 27 jours).
Chauvet (Guy), 1er échelon (1 an 7 mois et 1 an).
Crosnier (Alain), 1er échelon (1 an 5 mois et 1 an 9 mois 28 jours).
Mme Choumara (Hélène), 1er échelon (1 an 4 mois).
MM. Boyer (Jacques), 1er échelon (1 an).
Mafher (Philippe), 1er échelon (10 mois 15 jours).
Vieillefon (Jacques), 1er échelon (7 mois 16 jours et 2 ans 7 mois 12 jours).
Adjanohoun (Edouard), 1er échelon (3 mois).
Guiscaffre (Jacques), 1er échelon (3 mois et 2 mois).
Poggi (José), 1er échelon (1 mois et 1 an 6 mois).
Herbaud (Jacques), 1er échelon (27 jours et 2 ans 2 mois 3 jours).
Louis (Pierre), 1er échelon (2 ans 7 mois 11 jours).

II. — En application de l'article 7, deuxième alinéa :

Inspecteur général.

MM. Bouriquet (Gilbert), 3e échelon (4 ans et 6 mois 11 jours).
Bouffil (François), 1er échelon (2 ans 6 mois).
Cours-Darne (Gilbert), 1er échelon (1 an 5 mois 9 jours et 1 mois 23 jours).

Directeur de recherches.

MM. Commun (Robert), 4e échelon (9 ans 11 mois 22 jours).
Jacques-Félix (Henri), 4e échelon (6 ans 5 mois 14 jours et 4 mois 10 jours).
Mallamaire (Aristide), 4e échelon (6 ans 13 jours).
Tkatchenko (Boris), 4e échelon (5 ans).
Nanta (Jean), 4e échelon (4 ans 10 mois 25 jours).
Maistre (Jacques), 4e échelon (2 ans 8 mois 5 jours).
Lhuillier (Jean), 4e échelon (10 ans 23 jours).
Barat (Hubert), 4e échelon (1 an 19 jours).
Roger (Léon), 4e échelon (8 mois 3 jours).
Bouyer (Serge), 4e échelon (2 mois 6 jours).
Careseche (Louis), 3e échelon (2 ans 3 mois 5 jours).
Sauger (Louis), 3e échelon (1 an 6 mois et 1 mois 1 jour).
Saccas (Athanase), 1er échelon (1 an 11 mois 19 jours).

Maître de recherches principal.

MM. Malzy (Pierre), 2e échelon (4 ans).
Meiffren (Marcel), 2e échelon (2 ans 8 mois 7 jours).
Corriols (Jean), 2e échelon (8 mois 9 jours).
Lombard (Pierre), 2e échelon (4 mois 17 jours).

Maître de recherches.

MM. Dubois (Jacques), 3e échelon (2 ans 6 mois).
Billaux (Paul), 3e échelon (2 ans).
Loue (André), 3e échelon (1 an 5 mois 16 jours).
Borget (Marc), 3e échelon (1 an 3 mois 6 jours).
Peltier (Maurice), 3e échelon (1 an 1 mois 21 jours).
Renaud (René), 3e échelon (1 an).
Brenière (Jean), 3e échelon (6 mois).
Roche (Pierre), 3e échelon (5 mois 13 jours).
Schmid (Maurice), 2e échelon (1 an).
Bruniquel (Serge), 2e échelon (1 an 6 mois et 4 mois 15 jours).
Velly (Jacques), 2e échelon (1 an 5 mois 17 jours).
Busch (Jean), 2e échelon (1 an 5 mois 16 jours).
Boyer (Jean), 2e échelon (2 mois 18 jours).
Appert (Jean), 1er échelon (11 mois 19 jours et 5 mois 13 jours).
Bonfils (Paul), 1er échelon (2 ans).
Mlle Thevenin (Lucette), 1er échelon (2 ans).

Chargé de recherches.

MM. Caillol (Roger), 4e échelon (5 mois 18 jours).
Degras (Lucien), 4e échelon (5 mois 17 jours).
Bezot (Pierre), 3e échelon (3 ans 6 mois).
Charreau (Claude), 3e échelon (3 ans 6 mois).
Cordier (Louis), 3e échelon (3 ans 6 mois).
Muller (Raoul), 3e échelon (3 ans 6 mois).
Tardieu (Maurice), 3e échelon (3 ans 6 mois).
Vidal (Prosper), 3e échelon (2 ans 11 mois 6 jours).
Forestier (Jean), 3e échelon (2 ans 8 mois 21 jours).
Quet (Robert), 3e échelon (2 ans 8 mois 21 jours).
Verliere (Guy), 3e échelon (2 ans 6 mois).
Le Cochec (François), 3e échelon (2 ans 5 mois 25 jours).
Ramalanjaona (Gabriel), 3e échelon (2 ans 3 mois).
Laurent (Jean), 3e échelon (1 an 11 mois 17 jours).
Couey (Marcel), 3e échelon (1 an 6 mois).

MM. Dublin (Pierre), 3e échelon (1 an 6 mois).
Vincent (Jean-Jacques), 3e échelon (1 an 5 mois 23 jours).
Durand (Yves), 3e échelon (1 an 5 mois 2 jours).
Didier de Saint-Amant (Roger), 3e échelon (1 an 4 mois 16 jours).
Sadoux (Francis), 3e échelon (1 an 3 mois 12 jours).
Bouteyre (Guy), 3e échelon (6 mois).
Roth (Maurice), 3e échelon (6 mois).
Saurat (André), 3e échelon (6 mois).
Dumont (Claude), 3e échelon (5 mois 4 jours).
Mme Didier de Saint-Amand (Janine), 2e échelon (2 ans).
MM. Baudin (Pierre), 2e échelon (1 an 6 mois).
Dejardin (Jean), 2e échelon (1 an 6 mois).
Taraore Ravise (André), 2e échelon (1 an 6 mois).
Boudet (Gabriel), 2e échelon (1 an 4 mois 18 jours).
Merlier (Henri), 2e échelon (1 an 3 mois et 2 mois 12 jours).
Jacquinot (Louis), 2e échelon (1 an et 5 mois 13 jours).
Mlle Rostain (Joséphine), 1er échelon (1 an 3 mois 15 jours).

III. — En application de l'article 7, alinéa 3 (1°) :

Directeurs de recherches.

MM. Carré (Jean), 4e échelon (9 mois 22 jours).
Piellard (Maurice), 3e échelon (7 ans 6 mois et 20 jours).
Angladette (André), 3e échelon (7 ans et 8 mois 23 jours).
Caty (René), 3e échelon (2 ans 2 mois 23 jours).
Arnoux (Léon), 3e échelon (1 an 9 mois 20 jours).
Labrousse (Georges), 3e échelon (1 an 3 mois 23 jours).
Le Conte (Jacques), 3e échelon (11 mois 24 jours).
Dufournet (Jean), 2e échelon (2 ans).
Tourte (René), 1er échelon (1 an 7 mois 2 jours).

Maîtres de recherches.

MM. Tetefort (Jean), 3e échelon (2 ans).
Gry (Jacques), 2e échelon (2 ans).
Goarin (Pierre), 2e échelon (1 an 4 mois 5 jours).
Chabrolin (Robert), 1er échelon (2 ans).
Liabeuf (Jacques), 1er échelon (1 an 6 mois).
Catherinet (Maurice), 1er échelon (1 an 4 mois 3 jours).
Fauche (Jean), 1er échelon (1 an).
Birie Habas (Jean), 1er échelon (6 mois).
Bono (Marius), 1er échelon (6 mois).
Cavalan (Pierre), 1er échelon (6 mois).

Chargés de recherches.

MM. Lotode (Roger), 3e échelon (10 mois 9 jours).
Klein (Roger), 3e échelon (10 mois 6 jours).
Philippe (Jean-Claude), 2e échelon (11 mois 11 jours).
Descamps (Marius), 1er échelon (6 mois).

IV. — En application de l'article 7, troisième alinéa (2°) :

Directeurs de recherches.

MM. Binet (Jacques), 3e échelon (6 ans 5 mois).
Dommergues (Yvon), 1er échelon (2 ans).

Chargés de recherches.

MM. Hoock (Jean), 4e échelon.
Pepper (Herbert), 3e échelon.

Maîtres de recherches.

MM. Fournier (Frédéric), 3e échelon (2 mois 13 jours).
Bilquez (André), 3e échelon.
Pinta (Maurice), 3e échelon.
Mlle Beley (Juliette), 2e échelon (2 ans).
M. Grjebine (Alexis), 1er échelon (5 mois 24 jours).

Chargés de recherches.

Mlle Boquel (Geneviève), 4e échelon (2 ans).
M. Diziain (Roland), 4e échelon (2 ans).
Mlle Scheidecker (Danielle), 4e échelon (2 ans).
MM. Henry (Pierre), 4e échelon (1 an 6 mois).
Pauvert (Jean-Claude), 4e échelon (1 an 3 mois 15 jours).
Ollat (Charlot), 4e échelon (1 an 3 mois).
Dugain (François), 4e échelon (6 mois).
Mme Resplandy (Renée), 4e échelon.
MM. Tixier (Jean), 3e échelon (2 ans).
Koechlin (Jean), 3e échelon (1 an 6 mois).
Hiez (Gérard), 3e échelon (1 an 3 mois).
Rabechault, 2e échelon (2 ans).
Klein (J.-Marie), 2e échelon (1 an 1 mois 24 jours).
Mlle Veyret (Yvonne), 1er échelon (2 ans).

Elèves.

MM.
Arraudeau (Michel), 2e année.
Barry (Mody), 2e année.
Bellier (Louis), 2e année.
Biffot (Laurent), 2e année.
Billon (Bernard), 2e année.
de Boissezon (Paul), 2e année.
Boisson (Claude), 2e année.
Bonischot (Roland), 2e année.
Bourgeat (Fernand), 2e année.
Champaud (Jacques), 2e année.
Chatelin (Yvon), 2e année.
Colombani (Jacques), 2e année.
Colonna (Jean-Paul), 2e année.
Dagba (Eugène), 2e année.
Davet (Pierre), 2e année.
Declert (Claude), 2e année.
Desrozières (Roger), 2e année.
Diarra Oumar, 2e année.
Dubois (Jacques), 2e année.
Etasse (Claude), 2e année.
Gavaud (Michel), 2e année.
Geoffroy (Jean-Louis), 2e année.
Goujon (Maurice), 2e année.
Gruchet (Harry), 2e année.
de Guiran (Georges), 2e année.
Mlle Hallaire (Antoinette), 2e année.
Huguenin (Bernard), 2e année.
Iltis (André), 2e année.
Jacquot (Michel), 2e année.
Jullien (Michel), 2e année.
Kaloga (Bokar), 2e année.
Lavondes (Henri), 2e année.
Leclercq (Patrice), 2e année.
Le Lay (Yves), 2e année.
Leveque (André), 2e année.
Loubens (Gérard), 2e année.
Lunski (Simon), 2e année.
Massoni (Christian), 2e année.
Mori (Auguste), 2e année.
Ottino (Paul), 2e année.
Perelmann (René), 2e année.
Petitpierre (Guy), 2e année.
Quantin (Paul), 2e année.
Riou (Charles), 2e année.
Riou (Gérard), 2e année.
Robillard (Guy), 2e année.
Roy (Gérard), 2e année.
Tarjot (Michel), 2e année.
Troadec (Jean-Paul), 2e année.
Trouchaud (Jean-Pierre), 2e année.
Vallerie (Michel), 2e année.
Willaime (Pierre), 2e année.
Ajavon (Ayivi), 1re année.
Audry (Pierre), 1re année.
Baron (Pierre), 1re année.
Barral (Henri), 1re année.
Berger (Jean-Marie), 1re année.
Bille (Jean-Claude), 1re année.
Blanchet (Jean), 1re année.
Blanchon (Jean-Pierre), 1re année.
Boulet (René), 1re année.
Chevassus-Agnes (Antony), 1re année.
Cisse-Byrann (Paul), 1re année.
Couty (Philippe), 1re année.
Creppy (Messa..vi), 1re année.
Donguy (Jean), 1re année.
Fambitakoye (Ousséini), 1re année.
Frechou (Hubert), 1re année.
Frontier (Serge), 1re année.
Godard (Serge), 1re année.
Henry (Jean), 1re année.
Kaly-Camara (Basile), 1re année.
Le Berre (René), 1re année.
Marchais (Louis), 1re année.
Mauboussin (Jean-Claude), 1re année.
Mensah (Menoucou), 1re année.
N'Goue (Ferdinand), 1re année.
Olory Togbe (Germain), 1re année.
Oyono (Ferdinand), 1re année.
Perraud (Alain), 1re année.
Pereira-Barreto (Simon), 1re année.
Piart (Jean), 1re année.
Podlewski (André), 1re année.
Poulain (Jean-François), 1re année.
Quadjovie (Christophe), 1re année.
Raynal (Jean), 1re année.
Repelin (Robert), 1re année.
Robineau (Claude), 1re année.
Schneider-Maunoury (Marc), 1re année.
Toure (Bakari), 1re année.
Vanie Bi Tra (Albert), 1re année.
Volkoff (Boris), 1re année.
Wauthy (Bruno), 1re année.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

ROUTE NATIONALE N° 10

Par arrêté du 23 octobre 1959, est déclaré d'utilité publique l'aménagement du carrefour de la route nationale n° 10 et du chemin départemental n° 4, dit Carrefour des Trois-Bourdons, sur le territoire de la commune de Poitiers, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

ROUTE NATIONALE N° 11

Par arrêté du 23 octobre 1959, est déclaré d'utilité publique l'aménagement de la route nationale n° 11 dans la section comprise entre les P. K. 27,166 et 27,412 sur le territoire de la commune de Rouillé (Vienne), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

ROUTE NATIONALE N° 156

Par arrêté du 12 octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'aménagement du carrefour constitué par la route nationale n° 156 et le chemin départemental n° 77 dans la traversée de Celettes (Loir-et-Cher), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté (rescindement de l'immeuble bâti d'une surface de 0,50 are, appartenant à M. Siby).

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans, à partir de la publication du présent arrêté.

ROUTES NATIONALES N°s 562 ET 567

Par arrêté du 23 octobre 1959, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'amélioration du carrefour des routes nationales n°s 562 et 567 au lieudit Le Petit Paris, sur le territoire de la commune de Grasse (Alpes-Maritimes), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Classement, déclassement ou reclassement de sections de routes (voiries nationale, départementale et communale).

ROUTE NATIONALE N° 89

Par arrêté du 13 octobre 1959, est déclassé et reclassé dans la voirie départementale de la Dordogne l'ancien tracé de la R. N. n° 89 compris entre les P. K. 107,116 et 108,397, au lieudit Bénévent, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-des-Hommes (Dordogne), tel que ce tracé figure en rouge sur le photoplan qui restera annexé au présent arrêté.

Ces déclassement et reclassement auront effet à dater de la publication du présent arrêté.

Affermage par la ville de Chartres à la Société des courriers beaucerons de la gare routière publique de voyageurs de cette ville.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des transports et du ministre de l'intérieur en date du 16 octobre 1959, a été approuvé l'affermage par la ville de Chartres à la Société des courriers beaucerons de la gare routière publique de voyageurs de Chartres, suivant convention intervenue le 28 avril 1959 et cahier des charges particulier qui lui est annexé.

Notation des ingénieurs stagiaires des travaux de la navigation aérienne, adjoints techniques stagiaires de la navigation aérienne et agents stagiaires de la navigation aérienne.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59-308 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires;

Vu le décret n° 48-970 du 7 juin 1948, portant règlement d'administration publique, relatif aux statut particuliers des personnels chargés de l'exploitation des aérodromes, de la circulation aérienne et des télécommunications aériennes au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), modifié par le décret n° 53-1066 du 31 octobre 1953 et le décret n° 56-1269 du 12 décembre 1956;

Vu le décret n° 58-763 du 25 août 1958, portant règlement d'administration publique, relatif aux conditions de recrutement et de classement dans les corps d'ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, d'adjoints techniques de la navigation aérienne et d'agents de la navigation aérienne,

Arrête:

Art. 1er. — A l'issue des stages prévus respectivement par les articles 7 (3e alinéa), 16 et 23 du décret n° 58-763 du 25 août 1958, les fonctionnaires stagiaires des corps d'ingénieurs des travaux, d'adjoints techniques et d'agents de la navigation aérienne font l'objet d'une notation selon les modalités fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Le pouvoir de notation appartient au directeur de l'école nationale de l'aviation civile ainsi qu'à chaque directeur ou chef de service auprès duquel l'intéressé effectue tout ou partie du stage, qu'il soit ingénieur des travaux, adjoint technique ou agent de la navigation aérienne.

Art. 3. — La notation visée à l'article précédent comporte une note chiffrée et une appréciation générale.

Art. 4. — La note chiffrée donnée par le directeur de l'école nationale de l'aviation civile est la moyenne scolaire obtenue par l'intéressé. En ce qui concerne les ingénieurs des travaux de la navigation aérienne, elle ne porte que sur le stage d'application effectué à l'école nationale de l'aviation civile.

Art. 5. — La note chiffrée donnée par les autres directeurs ou chefs de service est une note unique établie selon une cotation de 0 à 20, en tenant compte, notamment, des éléments fixés ci-dessous pour les différents corps à titre indicatif:

a) *Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne).*

1. Culture générale dans ses relations avec la profession.
2. Activité.
3. Efficacité.
4. Ponctualité.

b) *Ingénieurs des travaux de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation).*

1. Culture générale dans ses relations avec la profession.
2. Activité.
3. Rapidité et fini d'exécution.
4. Ponctualité.

c) *Adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Exploitation et circulation aérienne).*

1. Sens du travail en commun.
2. Activité.
3. Efficacité.
4. Ponctualité.

d) *Adjoints techniques de la navigation aérienne (branche Télécommunications et signalisation).*

1. Sens du travail en commun.
2. Activité.
3. Rapidité et fini d'exécution.
4. Ponctualité.

e) *Agents de la navigation aérienne.*

1. Sens du travail en commun.
2. Activité.
3. Rapidité d'exécution.
4. Ponctualité.

Art. 6. — L'appréciation générale doit compléter la note chiffrée en indiquant, le cas échéant, les aptitudes de l'intéressé à l'exercice de certaines fonctions spéciales.

Art. 7. — Le directeur de l'école nationale de l'aviation civile rassemble les notations partielles et transmet le dossier au directeur de la navigation aérienne, après y avoir ajouté ses conclusions, qui tiennent compte des diverses notations données

Ces conclusions comportent en outre, obligatoirement, l'une des propositions suivantes:

Titularisation;
Stage supplémentaire;
Licenciement ou, le cas échéant, réintégration dans le corps d'origine.

Fait à Paris, le 16 octobre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports
et par délégation:
Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
PAUL MORONI.

Autorisation à la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes de recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux au port de Golfe-Juan.

Le ministre des travaux publics et des transports, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu le code des ports maritimes, modifié par le décret n° 59-136 du 7 janvier 1959;

Vu l'arrêté interministériel du 1er octobre 1959 instituant des péages au port de Golfe-Juan, au profit de la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes, et portant affectation de ces taxes;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes suivant délibération du 25 septembre 1958,

Arrêtent:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nice et des Alpes-Maritimes est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le paiement de sa participation, évaluée à 15 millions de francs, aux travaux d'allongement de la jetée et de construction d'un quai au port de Golfe-Juan, approuvée par décision ministérielle du 11 janvier 1957.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Golfe-Juan au profit de la chambre de commerce de Nice et des Alpes Maritimes.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports et par délégation:
Le conseiller d'Etat
chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le chargé de mission auprès du ministre,
PIERRE CECCALDI.

Modification du tarif des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code des ports maritimes;

Vu le décret du 13 novembre 1924 instituant le régime de l'autonomie au port du Havre, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935;

Vu le décret du 26 avril 1941;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 1952, modifié par les arrêtés des 16 février 1953 et 4 février 1955, qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome du Havre;

Vu la demande présentée suivant délibération du 24 avril 1959 de son conseil d'administration par le port autonome du Havre;

Vu l'enquête ouverte sur cette demande, et notamment l'avis de la commission permanente d'enquête du port du Havre en date du 11 mai 1959;

Vu l'avis du ministre des finances et des affaires économiques en date du 26 septembre 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome en vertu de l'arrêté du 22 août 1952, modifié par arrêtés des 16 février 1953 et 4 février 1955, est remplacé par le tarif suivant:

I. — TAXE SUR LES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires entrant dans le port.*

Par tonneau de jauge nette égale.

A. — Navires effectuant une navigation entre ports français de la métropole et des départements algériens, s'ils ont un tonnage de jauge nette inférieur ou égal à 3.000 tonneaux ou s'ils n'effectuent dans le port aucune opération de débarquement: exemption.

B. — Navires effectuant une navigation dans les limites du cabotage international et ayant un tonnage de jauge nette inférieur ou égal à 2.000 tonneaux: 33 F.

C. — Autres navires: 48 F.

2° *Réductions.*

A. — Importance de l'escale:

Lorsque le rapport existant entre le nombre exprimant le tonnage des marchandises embarquées et débarquées dans le port, à l'exclusion des provisions de bord, et la jauge nette légale du navire est:

Inférieur à 1/2 et supérieur ou égal à 1/4, le tarif est réduit de 30 p. 100;

Inférieur à 1/4 et supérieur ou égal à 1/10, le tarif est réduit de 50 p. 100;

Inférieur à 1/10 et supérieur ou égal à 1/50, le tarif est réduit de 70 p. 100;

Inférieur à 1/50, le tarif est réduit de 80 p. 100.

Les navires qui ne débarquent ou n'embarquent pas de marchandises bénéficient d'une réduction de 80 p. 100 même s'ils embarquent ou débarquent des passagers.

Pour calculer les réductions définies aux deux alinéas précédents, il n'est pas tenu compte du tonnage des marchandises transportées de port français à port français par un navire effectuant une navigation internationale.

B. — Nature de la cargaison:

Les navires qui débarquent un tonnage de froment, orge, maïs, avoine, seigle, bois du Nord, engrais, houille, pâte de cellulose, goudron minéral, brai, asphalte, bitume au moins égal aux neuf dixièmes de leur chargement bénéficient d'une réduction de 30 p. 100.

C. — Fréquence des touchées:

Lorsqu'un navire appartient à un service régulier mis à la disposition du public à des dates fixées à l'avance et comportant plusieurs escales dans le port au cours de la même année (comptée du 1er janvier au 31 décembre), il bénéficie du tarif dégressif ci-après:

Première à sixième escale du service régulier: plein tarif;
Septième à douzième escale: réduction de 25 p. 100;
Toute escale en sus de la douzième: réduction de 50 p. 100.

Le nombre des escales entrant en ligne de compte est calculé suivant le nombre des départs.

D. — Les réductions ci-dessus ne se cumulent pas; on applique la plus avantageuse pour le navire.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat.

Les navires affectés au pilotage et au remorquage.

Les bâtiments armés à la navigation côtière ou à la pêche.

Les bateaux de navigation intérieure.

Les navires en relâche forcée.

Les bateaux de plaisance.

Les navires excursionnistes n'embarquant et ne débarquant définitivement aucun passager.

Les navires qui n'embarquent et ne débarquent que des colis ou des sacs postaux.

4° *Canal de Tancarville.*

Les dispositions des paragraphes 1°, 2° et 3° ci-dessus sont applicables aux navires qui traversent le port pour effectuer des opérations dans le canal de Tancarville à l'Est de la limite de la circonscription du port autonome définie par l'article 2 du décret du 13 novembre 1924.

II. — TAXE SUR LES MARCHANDISES

Cette taxe, perçue au poids ou à l'unité, applicable aux marchandises soit débarquées soit transbordées dans le port, est payable par les destinataires.

1° *Taxation au poids.*

La taxation sur les marchandises désignées ci-après a lieu par tonne, d'après la taxe afférente à la catégorie la plus imposée, reprise à la déclaration, la base d'imposition étant constituée par le poids brut total des marchandises déclarées.

Toute fraction de tonne est décomptée pour une tonne. Toutefois, lorsque le poids brut total des marchandises reprises à la déclaration est inférieur ou égal à 100 kg, le montant de la taxe à percevoir est de 25 F.

PRODUITS	NUMÉROS
Catégorie A (17 F la tonne).	
Produits de pêche française	Ex 03-01, ex 03-02, ex 03-03.
Rogues	05-15 A.
Fourrages	12-10 B.
Sons	Ex 23-02.
Pulpes de betteraves séchées	Ex 23-03 A.
Tourteaux (de graines oléagineuses, amurcas et grignons d'olives de maïs, autres et drèches)	23-03 B, 23-03 C, 23-04.
Sel	25-01 A.
Pyrites de fer non grillées	25-02.
Soufres non raffinés et raffinés	25-03.
Phosphates naturels	25-10.

PRODUITS	NUMÉROS
Pierres de taille ou de construction, brutes, non équarries ni sciées, à l'exclusion des granits et marbres bruts	Ex 25-15, ex 25-16.
Spath	25-31 A.
Alunite brute	Ex 25-32 B.
Marne	Ex 25-32 B.
Minerais métallurgiques même enrichis, pyrites de fer grillées	26-01.
Scories, laitiers, battitures et autres déchets de la fabrication du fer ou de l'acier	26-02.
Cendres de varech	26-04 A.
Bitume de pétrole	27-14 A.
Coke de pétrole	27-14 B.
Coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	27-08 B.
Soufre sublimé	28-02 A.
Guano et autres engrais naturels d'origine animale ou végétale	31-01.
Nitrate de potasse naturel	31-04 A a.
Fûtailles, fûts ou foudres en bois, présentés vides	44-22 B a.
Pavés en pierres naturelles	Ex 68-01.
Pierres ouvrées, taillées	Ex 68-02 A.
Ferrailles, déchets et débris d'ouvrages de fonte, de fer ou d'acier	73-03.
Emballages vides usagés	Divers numéros.
Catégorie A *bis* (23 F la tonne).	
Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales brutes	27-03.
Gas-oil, fuel-oil (mazout)	Ex 27-10 B.
Road-oil	Ex 27-14 D.
Huiles lourdes non épurées	Ex 27-10 B.
Huiles lourdes non épurées	31-03.
Catégorie B (23 F la tonne).	
Os, cornes et sabots de bétail bruts	Ex 05-08, ex 05-09.
Terres d'infusoires	Ex 25-12.
Tripoli	Ex 25-13 C.
Pierres ponces	25-13 A.
Ardoises	25-14.
Marbres bruts, équarris ou sciés	Ex 25-15.
Granits bruts, équarris ou sciés	Ex 25-16.
Chaux	25-22.
Ciment	25-27.
Stéatite naturelle et talc	25-27.
Houilles, briquettes, boulets et combustibles solides similaires obtenus à partir de la houille	27-01.
Goudrons minéraux	27-06.
Brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux	27-08 A.
Bitumes naturels et asphaltes naturels, schistes et sables bitumeux, roches alphaltiques	27-15.
Engrais chimiques azotés	Ex 31-02.
Engrais chimiques phosphatés	Ex 31-03.
Bois communs, bruts, équarris ou sciés	44-03 A, 44-04 A, 44-05 A, ex 44-05 C.
Pavés en bois	44-06.
Liège naturel brut et déchets de liège	45-01 A.
Pâte à papier	47-01.
Déchets de papier et de carton, vieux ouvrages de papier et de carton exclusivement utilisables pour la fabrication du papier	47-02.
Alfa et sparte laminés, écrasés, peignés ou autrement, traités en vue de leur utilisation comme textile	Ex 57-04 C.
Drilles et chiffons, ficelles, cordes et cordages, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage	63-02.
Panneaux, planches, carreaux, blocs et similaires en fibres végétales, fibres de bois, paille, copeaux ou déchets de bois, agglomérés avec du ciment, du plâtre ou d'autres liants minéraux	68-09.
Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres artificielles, même armés, y compris les ouvrages en ciment de laitiers ou en granito	68-11.
Ouvrages en amiante-ciment, cellulose, ciment et similaires	68-12.
Produits calorifuges et réfractaires	69-01, 69-02, 69-03.
Autres produits céramiques en terre commune	69-04 A, 69-05 A, 69-06 A, 69-07 A, 69-08 A, 69-09 A, 69-12 A, 69-13 A, 69-14 A.
Fontes brutes	73-01.
Fers et aciers en lingots	73-06 B.
Fers et aciers en blooms, billettes, brames et largets, fer et acier simplement dégrossis par forgeage ou par martelage (ébauches de forge)	73-07.
Barres de fer ou en acier, laminées ou filées à chaud ou forgées (y compris le fil machine)	73-10 A et B.
Profilés en fer ou en acier, laminés ou filés à chaud, forgés	73-11 A I et II.
Palplanches	73-11 B.
Tubes et tuyaux en fonte	73-17.
Catégorie B *bis* (31 F la tonne).	
Olives	07-01.
Noix de coco	08-01.
Graines et fruits oléagineux même concassés.	12-01.
Huile de palme brute	15-07 A j.
Sucres bruts et raffinés	17-01.
Moûts de raisin non fermentés, sans addition d'alcool	Ex 17-02, ex 20-07.
Moûts de raisin partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool	22-04.
Cendres et résidus contenant du plomb, mattes de plomb	Ex 26-03 B.
Mattes et speiss de nickel	75-01 A.
Catégorie C (34 F la tonne).	
Produits de pêche étrangère	Ex 03-01, 03-02, ex 03-03.
Légumes et plantes potagères à l'état frais ou réfrigéré	07-01.
Boissons et vins ordinaires en bouteilles, flasques, flacons, cruchons	22-01, ex 22-02, ex 22-03, ex 22-05 A, ex 22-07.
Fibre vulcanisée	39-03 G.
Bois fins	44-03 B, 44-04 B, 44-05 B, ex 44-05 C.
Papiers et cartons en rouleaux ou en feuilles.	48-01 à 48-07 inclus.
Catégorie D (50 F la tonne).	
Toutes marchandises non désignées à la présente nomenclature.	
Catégorie D *bis* (23 F la tonne).	
Mélasses	17-03.
Catégorie E (82 F la tonne).	
Tracteurs	87-01.
Voitures automobiles	87-02.
Voitures automobiles à usages spéciaux	87-03.
Chariots de manutention automobiles	87-07.
Aérostats, aéroplanes	88-01, 88-02.
Parties et pièces détachées d'aérostats	88-03 A.
Embarcations automobiles	89-01.
Machines et appareils montés sur tracteurs ou véhicules automobiles du chapitre 87 et qui, en vertu des règles de classement tarifaire, relèvent du chapitre 84	Ex chapitre 84.
2° Taxation à l'unité.	
Catégorie F.	
Animaux vivants des espèces bovine, chevaline, cameline (50 F)	01-01, 01-02, ex 01-06.
Animaux vivants des espèces ovine, caprine, porcine et canine (17 F)	01-03, 01-04, ex 01-06.
Catégorie G (23 F).	
Motocycles et vélocipèdes avec moteur auxiliaire, side-cars présentés isolément	87-09.
Vélocipèdes sans moteur	87-10.
Fauteuils et véhicules similaires avec mécanisme de propulsion, spécialement construits pour être utilisés par les invalides	87-11.

3° *Exemptions.*

Les marchandises appartenant à l'Etat et à ses services non autonomes.
Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires, s'ils sont effectivement débarqués et ne donnent lieu à aucune opération commerciale.
Les marchandises en transit direct ou en transbordement direct pour l'étranger.
Les marchandises mises à terre temporairement pour faciliter les opérations d'embarquement et de débarquement, sous réserve que lesdites marchandises soient rechargées sur le même navire en continuation de voyage.
Le matériel débarqué des navires pour réparations ou nettoyage.
Les produits de la pêche maritime française en provenance directe des navires de pêche.
Les marchandises en provenance du cabotage national, à l'exception des marchandises comprises dans la catégorie A *bis* ci-dessus.
Les sacs de dépêches.
Les containers et cadres vides.
Les colis postaux.
Les sacs postaux vides.
Les bagages et objets accompagnant les passagers (chevaux, voitures, automobiles, aéroplanes, colis modèles, mobiliers et matériel de théâtre).

III. — TAXE SUR LES VOYAGEURS

1° *Taxe par passager embarqué ou débarqué.*

A. — Passagers à destination ou en provenance du long-cours:

Passagers de 1re classe: 1.750 F.
Passagers de 2e classe: 1.375 F.
Passagers de 3e classe: 625 F.
Emigrants (munis du visa spécial sur la carte d'émigrant): 220 F.

B. — Autres passagers:

Passagers de 1re et de 2e classe: 250 F.
Passagers de 3e classe et émigrants (munis du visa spécial sur la carte d'émigrant): 125 F.

Pour les classes non dénommées au présent arrêté, les assimilations sont faites d'après celles de la réglementation des droits de quai.

2° *Réductions.*

A. — Les tarifs sont réduits de moitié pour les passagers excursionnistes effectuant un voyage sur un navire qui navigue exclusivement pour une croisière.

B. — Les tarifs sont réduits des quatre cinquièmes pour les passagers excursionnistes débarquant et réembarquant sur un même navire qui ne séjourne pas plus de quarante-huit heures au port et navigue exclusivement pour une croisière.

C. — Les tarifs sont réduits aux trois quarts, à la moitié ou au quart pour les enfants lorsque des réductions semblables sont accordées par les compagnies de navigation sur le prix du passage.

D. — Les passagers qui ne font que débarquer pour réembarquer ne payent qu'une seule taxe pour l'arrivée et le départ, à savoir la taxe la plus élevée.

3° *Exemptions.*

Les passagers à destination ou en provenance d'un port français de la métropole et de l'Algérie.
Les porteurs de réquisitions gratuites.
Les enfants au-dessous de trois ans lorsqu'ils sont transportés gratuitement.
Les passagers d'un paquebot au long cours faisant escale en service régulier si ces passagers descendent à terre moins d'une journée pour réembarquer sur le même navire.

IV. — TAXE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

1° *Taxe applicable aux navires séjournant dans le port.*

Par tonneau de jauge brute légale et par semaine ou fraction de semaine au-delà de la période de franchise:

Pour les 1.000 premiers tonneaux: 23 F;
Du 1.001e au 5.000e tonneau: 18 F;
Du 5.001e au 15.000e tonneau: 12 F;
A partir du 15.001e tonneau: 7 F.

La période de franchise est de deux mois pour les navires ayant le Havre pour port d'attache et de un mois pour les autres navires. Pour les navires effectuant dans le port des opérations de chargement ou de déchargement de cargaisons, la période de franchise est augmentée du délai prévu, selon les usages locaux, pour ces opérations.
La taxe n'est pas due pendant le stationnement dans les engins de radoub ou aux postes d'armement affectés aux chantiers de construction navale.

2° *Réductions.*

Le tarif est réduit de moitié pour les navires ayant le Havre pour port d'attache ou d'armement.

3° *Exemptions.*

Les navires de guerre et les bâtiments de service des administrations de l'Etat.
Les navires affectés au pilotage et au remorquage qui ont le Havre pour port d'attache.
Les bâtiments destinés à la navigation côtière ou à la pêche en première zone.
Les bateaux de navigation intérieure.
Les bateaux de plaisance.
Les bâtiments de servitude et engins flottants de manutention ou de travaux.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 octobre 1959.

ROBERT BURON.

Commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Nevers.

Par arrêté du 22 octobre 1959, M. Guy Lebel, directeur commercial adjoint des houillères du bassin de Blanzy, est désigné pour faire partie, en qualité de membre suppléant et comme représentant des usagers des transports par eau, de la commission régionale des frets et d'exploitation près la direction régionale de la navigation à Nevers, en remplacement de M. de Lachapelle, qui a cessé d'exercer les fonctions au titre desquelles il avait été nommé membre de cette commission.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 16 octobre 1959, M. Quiquandon (Eugène), ingénieur de la navigation aérienne de 3e classe, 4e échelon, est inscrit au tableau d'avancement des années désignées ci-après, aux classes et grades suivants.

Année 1948.

Inscription pour la 2e classe du grade d'ingénieur.

Année 1952.

Inscription pour la 1re classe du grade d'ingénieur.

Année 1955.

Inscription pour le grade d'ingénieur en chef.

Par arrêté du 16 octobre 1959, en exécution de l'arrêté du 16 octobre 1959 portant inscription au tableau d'avancement des années 1948, 1952 et 1955, M. Quiquandon (Eugène) est nommé et titularisé aux classes et grades ci-après:

Ingénieur de 2e classe de 1er échelon, à dater du 1er janvier 1948; de 2e échelon, à dater du 1er janvier 1950.
Ingénieur de 1re classe de 1er échelon, à dater du 1er janvier 1952; de 2e échelon, à dater du 1er janvier 1954.
Ingénieur en chef de 1er échelon, à dater du 1er janvier 1955; de 2e échelon, à dater du 1er janvier 1957; de 3e échelon, à dater du 1er janvier 1959.

Par arrêté du 27 octobre 1959, M. Veron (Philippe) est nommé attaché d'administration centrale stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 27 octobre 1959, M. Gioux (Jean-Pierre) est nommé attaché d'administration centrale stagiaire à l'administration centrale du ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale), à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 27 octobre 1959, Mme Pou (Juliette), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, est admise, par limite d'âge, à faire valoir ses droits à pension d'ancienneté, à compter du 29 novembre 1959, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 26 octobre 1959 portant nomination au conseil d'administration d'Electricité de France.

Par décret en date du 26 octobre 1959, M. Tougeron (Claude), fédération nationale des industries de l'énergie électrique, nucléaire et gazière (C. G. T.), est nommé membre du conseil d'administration d'Electricité de France, en qualité de représentant du personnel, en remplacement de M. Jouanny, décédé.

Modification des caractéristiques du gas-oil moteur et du fuel-oil domestique.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, modifiée notamment par la loi du 21 juillet 1929 et le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 22 janvier 1919 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905;

Vu l'arrêté du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du gas-oil moteur, modifié par les arrêtés du 19 août 1948, du 13 novembre 1956, du 22 décembre 1956 et du 2 septembre 1957;

Vu l'arrêté du 21 octobre 1947 fixant les caractéristiques des fuel-oils, modifié par les arrêtés des 13 juillet 1949, 24 juillet 1953, 3 août 1954, 31 mai 1956, 13 novembre 1956, 22 décembre 1956 et 2 septembre 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 5 février 1947 fixant les caractéristiques du gas-oil moteur est modifié comme suit pour ce qui concerne la densité:

« Densité: la densité du gas-oil doit être comprise entre 0,810 et 0,890 ».

Art. 2. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 2 septembre 1957 sont modifiés comme suit pour ce qui concerne l'inflammabilité du gas-oil moteur et du fuel-oil domestique:

« Le point d'éclair doit être au moins égal à 55° C ».

Art. 3. — Le directeur des carburants et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Octroi d'un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'Anzème », à la Compagnie française de minerais d'uranium.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la pétition présentée le 7 janvier 1959 par M. Denis Granjon, directeur de la Compagnie française des minerais d'uranium (C. F. M. U.), agissant au nom et pour le compte de cette société, dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, d'une durée de cinq ans, portant sur une partie du territoire des communes d'Anzème, la Celle-Dunoise, Bussière-Dunoise et Bourg-d'Hem, arrondissement de Guéret, département de la Creuse;

Vu les plans, pouvoirs et autres documents produits à l'appui de cette pétition;

Vu les pièces de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 février au 23 mars 1959;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 6 et 11 mai 1959;

Vu l'avis du 11 mai 1959 du préfet de la Creuse;

Vu l'avis du 2 juillet 1959 du comité de l'énergie atomique;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique sur les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures, et notamment son titre VI relatif à l'octroi d'un permis d'exploitation au titulaire d'un permis M;

Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines;

Vu les deux décrets du 19 avril 1958 accordant à la Compagnie française des minerais d'uranium deux permis exclusifs de recherches de mines d'uranium, d'autres métaux radioactifs et de substances connexes, dits respectivement « Permis du Vignaud » et « Permis de Champsangiard »;

Sur l'avis conforme du conseil général des mines en date du 5 octobre 1959;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Il est accordé à la Compagnie française des mines d'uranium (C. F. M. U.), dont le siège social est à Paris (1er), 10, place Vendôme, un permis d'exploitation de mines d'uranium, autres métaux radioactifs et substances connexes, dit « Permis d'exploitation d'Anzème », d'une étendue de 450 hectares environ, portant sur une partie du territoire des communes d'Anzème, la Celle-Dunoise, Bussière-Dunoise et Bourg-d'Hem, arrondissement de Guéret, département de la Creuse.

Art. 2. — Conformément au plan au 1/10.000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est un quadrilatère A B C D, dont les sommets sont définis comme suit:

A Angle Nord-Ouest de la maison sise aux « Basses-Coupéries », sur la parcelle cadastrale n° 687, section D, de la commune de Bussière Dunoise, appartenant à M. Dumoulin (Charles).

B Axe de l'arche centrale du pont sur la Creuse, façade Sud-Est, pont situé sur la route D 48, commune de Bourg-d'Hem, entre « les Couperies » et le Bourg-d'Hem.

C Angle Sud-Ouest de la maison sise au « Theil », sur la parcelle cadastrale n° 1754, section B, de la commune d'Anzème, appartenant à M. Lavaud (François).

D Angle Nord-Est de la maison sise à « la Petite-Breuille », sur la parcelle cadastrale n° 2321, section B, de la commune d'Anzème, appartenant à M. Valette (Edmond).

Art. 3. — Le permis d'exploitation est accordé pour une durée de dix-huit mois à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

Art. 4. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet de la Creuse et aux frais du titulaire du permis dans les communes d'Anzème, la Celle-Dunoise, Bussière-Dunoise et Bourg-d'Hem.

Fait à Paris, le 23 octobre 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 177/59 en date du 24 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « circuit déclencheur à transistors type D A T. 599 », construit par le centre d'études et recherches des Charbonnages de France, laboratoire de Verneuil, à Verneuil-en-Halatte (Oise).

Les usagers ne pourront utiliser ces circuits que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° Les divers éléments qui les constituent devront être connectés conformément au schéma n° 4.362;

2° Ils ne pourront être couplés que sur une ligne de tir au moyen d'une capacité de couplage ne dépassant pas 1.000 picofarads.

Par arrêté M S 184/59 en date du 26 octobre 1959, est agréé pour être employé dans les mines grisouteuses le « contact à galet type CS 2 », construit par la société L'Equipement électrique et antidéflagrant, 112, avenue du Général-Michel-Bizot, à Paris (12e).

Les usagers ne pourront utiliser ces appareils que s'ils satisfont aux conditions suivantes:

1° La différence de diamètre entre l'axe de commande du contact et son logement ne devra pas dépasser 0.5 mm;

2° Ils seront équipés d'entrées de câble d'un type agréé faisant avec le carter un joint d'au moins 12 mm de largeur et dont les vis de fixation ne déboucheront pas à l'intérieur de celui-ci.

Par arrêté M S 185/59 en date du 26 octobre 1959, sont incorporés à la liste des documents jointe à l'arrêté n° 109/56 du 2 août 1956, agréant pour être employé dans les mines grisouteuses le « locotracteur à moteur Diesel 200 CV à refroidissement par air type 7 », construit par la Société alsacienne de constructions mécaniques, à Graffenstaden (Bas-Rhin), une notice descriptive et les plans ENS 441,L. 105 171, L. 105 172, L. 100 178, L. 105 051 A, L. 105 050 B, L. 105 052 A, L. 105 181, L. 105 049 B, L. 105 054, L. 100 171 B.

Les conditions d'emploi prévues à l'arrêté du 2 août 1956 demeurent sans changement.

Mise en application obligatoire de la norme NF C 32-102.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;
Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation, et en particulier les articles 2, 13 et 20 dudit statut;
Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 1955 portant mise en application obligatoire des normes relatives aux conducteurs et câbles isolés au caoutchouc pour canalisations, modifié par l'arrêté du 2 octobre 1956;
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 1959 portant homologation de la norme NF C 32-102;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 28 mars 1955 susvisé, modifié par l'arrêté du 2 octobre 1956, sont applicables à la norme NF C 32-102 « Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé: série 750 G », homologuée à la date du 31 août 1959, à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Mise en application obligatoire de la norme NF P 82-201.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation;
Vu le décret du 24 mai 1941 définissant le statut de la normalisation, et en particulier les articles 2, 13 et 20 dudit statut;
Vu les arrêtés du 30 septembre 1957 et du 26 octobre 1959 portant homologation de la norme NF P 82-201 et de son additif;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — L'application de la norme NF P 82-201 « Ascenseurs et monte-charge électriques ou commandés électriquement; Règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité, août 1957 » et de son additif « août 1959 », est rendue obligatoire:

Pour toute installation nouvelle faisant l'objet d'un contrat de commande postérieur à la date de parution au *Journal officiel* du présent arrêté;
Pour toute installation nouvelle ayant fait l'objet d'un contrat de commande antérieur à la date de parution au *Journal officiel* du présent arrêté et mise en service six mois après cette date.

Ne doivent pas être considérées comme des installations nouvelles au sens des alinéas précédents les installations existantes auxquelles des modifications sont apportées en vue de les rendre conformes aux arrêtés concernant la sécurité qui leur sont applicables.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'application des règles plus rigoureuses établies par l'autorité compétente en vue de tenir compte des conditions particulières d'utilisation de certaines catégories d'appareils.

Art. 3. — Des dérogations aux prescriptions faisant l'objet du présent arrêté peuvent être accordées conformément à l'article 20 du décret du 24 mai 1941.

Art. 4. — Le directeur des industries mécaniques et électriques et le commissaire à la normalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

Le mmistre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Homologation de normes.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 24 mai 1941 relative à la normalisation, et le décret du 24 mai 1941 fixant le statut de la normalisation;
Sur proposition du commissaire à la normalisation,

Arrête:

Art. 1er. — Sont homologuées, à la date du 31 août 1959, les dix normes françaises suivantes:

MÉTALLURGIE

Analyse chimique du magnésium et des alliages de magnésium.

NF A 06-594. — Dosage du zinc dans les alliages de magnésium.
NF A 06-595. — Dosage colorimétrique du nickel.

ELECTRICITÉ

NF C 32-102. — Conducteurs et câbles isolés pour installations. — Conducteurs rigides isolés au caoutchouc vulcanisé, série 750 G.

ECONOMIE DOMESTIQUE. — AMEUBLEMENT

NF D 63-751. — Lit à sommier indépendant à lames et à dossiers se rabattant sur le cadre.
NF D 63-751. — Lit d'hôpital.

TEXTILES

NF G 36-000. — Essais des cordes d'alpinisme.

EMBALLAGES EN BOIS

NF H 03-002. — Emballages légers parallélépipédiques pour fruits et légumes.
NF H 03-005. — Emballages armés en bois pour fruits et légumes. — Caisses à agrumes. — Méthodes d'essais et caractéristiques de résistance.
NF H 03-006. — Emballages légers en bois pour fruits et légumes. — Billots et basquets. — Méthodes d'essais et caractéristiques de résistance.

ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

NF P 82-201 Add. — Ascenseurs et monte-charge électriques ou commandés électriquement. — Règles générales de construction et d'installation concernant la sécurité.

Art. 2. — Sont annulées, à la date du 31 août 1959, les dix-huit normes françaises suivantes:

ECONOMIE DOMESTIQUE. — AMEUBLEMENT

NF D 63-751. — Lit à sommier indépendant à lames et à dossiers se rabattant sur le cadre. (Homologuée en mars 1956.)
NF D 63-751. — Lit à sommier à lames, indépendant, et à dossiers se rabattant sur le cadre, de largeur hors-montants: 90 cm. (Homologuée en juillet 1946.)

CHEMINS DE FER

NF F 03-008. — Bouton de manœuvre de véhicules. (Homologuée en octobre 1956.)

EMBALLAGES EN BOIS

NF H 21-001. — Emballages parallélépipédiques à têtes surélevées pour l'expédition des fruits et légumes. — Définition et marquage. (Homologuée en avril 1955.)
NF H 21-003. — Caisses à pommes et à poires, type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-009. — Plateaux et cagettes d'usage général, type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-010. — Cageots dits « à choux », type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-011. — Cagettes dites « à salades », type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-012. — Cageots et cagettes à légumes, type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-013. — Cadres à fleins à têtes non surélevées, type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-014. — Cadres à fleins à têtes surélevées, type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-015. — Cagettes à prunes et à cerises, type « perdu ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-016. — Plateaux et cagettes d'usage général, type « réutilisable ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-017. — Caisses à pommes, type « réutilisable ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-018. — Cagettes dites « à salades », type « réutilisable ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-019. — Cageots et cagettes à légumes, type « réutilisable ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-020. — Cadres à fleins, type « réutilisable ». (Homologuée en juillet 1956.)
NF H 21-021. — Cageots dits « à choux », type « réutilisable » (Homologuée en juillet 1956.)

Art. 3. — Est abrogé, à dater de la publication du présent arrêté, l'arrêté du 23 juin 1955 portant mise en application obligatoire de normes.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRÉ.

Mines.

Par arrêté en date du 20 octobre 1959, M. Rey (Jacques), ingénieur en chef des mines, est placé en disponibilité pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1960.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil supérieur de la pharmacie.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles 571 et 601;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 1955 instituant un conseil supérieur de la pharmacie;

Vu l'arrêté ministériel du 1er juillet 1955 nommant les membres du conseil supérieur de la pharmacie;

Vu l'arrêté du 30 juin 1959 prorogeant le mandat des membres du conseil supérieur de la pharmacie jusqu'au 1er octobre 1959,

Arrête:

Art. 1er. — Le mandat des membres du conseil supérieur de la pharmacie est prorogé jusqu'au 1er avril 1960.

Art. 2. — Le chef du service central de la pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 1959.

BERNARD CHENOT.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 octobre 1959, Mlle Izaret (Christiane), commis titulaire, 5e échelon, des services extérieurs du ministère de la construction, est placée en congé de disponibilité sans traitement pour une première période de trois ans, à compter du 1er août 1959, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire auprès de la société d'économie mixte pour l'aménagement du secteur Maine-Montparnasse.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Augmentation du contingent d'importation des pommes de terre de semence au bénéfice du droit de douane au taux réduit.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation;

Vu l'arrêté du 12 août 1958 relatif aux importations de plants de pommes de terre;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1959 fixant le contingent et les conditions d'importation des pommes de terre de semence pendant la campagne 1959-1960,

Arrête:

Art. 1er. — Le contingent d'importation de pommes de terre de semence prévu à la position 07.01 E a du tarif des droits de douane d'importation, fixé par l'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1959, est augmenté de 12.000 tonnes de pommes de terre de semence de variétés féculières destinées aux territoires métropolitains.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé avec le directeur général des douanes de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le tarif des droits de douane d'importation, et notamment la position n° 12.01 F a de ce tarif;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 28 juin 1951 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 1er. — Le contingent de graines de lin de semence (n° 12.01 F a du tarif) admissible en exemption des droits de douane est fixé à:

« 70.000 quintaux bruts pour le deuxième semestre 1959 et le premier semestre 1960 ».

Art. 2. — Le troisième alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 28 juin 1951 est ainsi modifié:

« Les certificats d'exonération seront valables jusqu'au 30 juin 1960 pour l'importation du contingent susvisé ».

(Le reste sans changement.)

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture est chargé, en accord avec le directeur général des douanes, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Relèvement du salaire minimum garanti en agriculture.

(Application de l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture, le ministre du travail et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail;

Vu l'article 31 *z b* du livre Ier du code du travail;

Vu le décret n° 50-1029 du 23 août 1950 modifié, portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, et notamment le deuxième alinéa de l'article 1er dudit décret;

Vu le décret n° 50-1264 du 9 octobre 1950, modifié par le décret n° 51-1183 du 11 octobre 1951 relatif à l'application, aux professions agricoles, des dispositions du décret n° 50-1029 du 23 août 1950;

Vu le décret n° 55-353 du 2 avril 1955 relatif à la revalorisation des salaires agricoles les plus bas;

Vu le décret n° 56-265 du 17 mars 1956 portant réduction des abattements de zones dans l'agriculture;

Vu les arrêtés des 14 septembre 1957, 31 décembre 1957, 27 février 1958 et 28 mai 1958 relatifs au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture;

Vu le décret n° 59-205 du 31 janvier 1959 relatif au relèvement du salaire minimum garanti en agriculture;

Vu le décret n° 57-1021 du 17 septembre 1957 fixant la composition de l'indice des prix de détail destiné à l'indexation du salaire minimum national interprofessionnel garanti;

Vu le niveau de l'indice des prix de détail des 179 articles tel qu'il s'établit pour les mois d'août et de septembre 1959,

Arrêtent:

Art. 1er. — Compte tenu de l'indice des prix de détail des 179 articles, qui a atteint 119,73 pour le mois d'août 1959 et 120,37 pour le mois de septembre 1959, les taux du salaire minimum garanti ainsi que le montant journalier de la nourriture et du logement tels qu'ils résultent du décret susvisé du 31 janvier 1959 sont majorés de 2,67 p. 100 et fixés à compter du 1er novembre 1959, pour chaque département et zone, aux taux figurant aux tableaux A et B annexés au présent arrêté.

Art. 2. — Le nouvel indice de référence s'établit à 120,05.

Art. 3. — Les employeurs qui auront versé des salaires inférieurs aux minima ci-dessus fixés sont passibles des peines prévues à l'article 31 *x b* du livre Ier du code du travail.

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 octobre 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

TABLEAU A

Polyculture et cultures spécialisées
(à l'exception, pour ces dernières, de celles faisant l'objet du tableau B).

SALAIRES horaires minima garantis.	MONTANT journalier de la nourriture et du logement.		ZONES DE SALAIRES CORRESPONDANTES
	Nourriture (1).	Logement (1)	
Francs.	Francs.	Francs.	
133,70	343	12,50	Seine, Seine-et-Oise 1re zone.
130,60	336	12,25	Corse 1re zone.
128,35	331	12	Rhône 1re zone; Seine-et-Marne, Seine-et-Oise 3e zone.
127,40	329	12	Aude 1re zone; Gard 1re zone; Hérault 1re zone; Puy-de-Dôme 1re zone; Pyrénées-Orientales 1re zone.
126,55	325	11,75	Nord.
125,65	323	11,75	Bouches-du-Rhône 1re zone; Corse 2e zone.
125,30	322	11,75	Eure-et-Loir 1re zone; Oise; Pas-de-Calais.
124,40	318	11,75	Alpes-Maritimes; Eure; Maine-et-Loire 1re zone.
123,45	316	11,50	Aude 2e zone; Bouches-du-Rhône 2e zone; Gard 2e zone; Hérault 2e zone; Pyrénées-Orientales 2e zone.
122,55	314	11,50	Indre 1re zone; Loir-et-Cher 1re zone; Var.
121,90	313	11,50	Aisne; Calvados; Eure-et-Loir 2e zone; Manche; Marne; Orne; Rhône 2e zone; Seine-Maritime; Somme.
121,20	312	11,50	Aube; Finistère; Gironde; Loire; Loiret; Haut-Rhin; Yonne.
120,35	309	11,50	Allier; Ardennes; territoire de Belfort; Bouches-du-Rhône 3e zone; Cher; Côte-d'Or; Côtes-du-Nord; Dordogne; Indre 2e zone; Isère; Loir-et-Cher 2e zone; Haute-Loire; Loire-Atlantique; Nièvre; Saône-et-Loire; Savoie; Vaucluse; Vendée, Vosges.
119,45	307	11,25	Doubs; Drôme; Indre-et-Loire; Jura; Maine-et-Loire 2e zone; Haute-Marne; Mayenne; Meurthe-et-Moselle; Meuse; Moselle; Bas-Rhin; Deux-Sèvres; Haute-Vienne.
118,55	304	11,25	Basses-Alpes; Aveyron; Cantal; Charente-Maritime; Corrèze; Creuse; Loir-et-Cher 3e zone; Morbihan; Puy-de-Dôme 2e zone; Sarthe; Haute-Savoie; Tarn.
117,85	303	11,25	Ain; Hautes-Alpes; Charente; Haute-Garonne; Ille-et-Vilaine; Indre 3e zone; Lot 1re zone; Lot-et-Garonne; Hautes-Pyrénées; Vienne.
117,25	302	11,25	Gers; Lozère.
116,60	300	11,25	Autres départements ou zones.

(1) Du salaire minimum garanti, est déduit le montant de cette prestation lorsqu'elle est fournie au salarié.

TABLEAU B

Cultures spécialisées comportant un taux d'abattement particulier.

SALAIRES horaires minima garantis.	MONTANT journalier de la nourriture et du logement.		ZONES DE SALAIRES CORRESPONDANTES
	Nourriture (1).	Logement (1)	
Francs.	Francs.	Francs.	
130,60	336	12,25	Calvados 1re zone (toutes cultures spécialisées); Seine-et-Oise 2e zone (toutes cultures spécialisées à l'exception des centres d'entraînement, champs de courses, cynodromes, entreprises paysagistes, gardiennage de parc, qui bénéficient du salaire minimum prévu pour la 1re zone).
129,60	333	12	Morbihan 1re zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture; Moselle 1re zone (toutes cultures spécialisées).
129	332	12	Isère 1re zone (toutes cultures spécialisées).
128,35	331	12	Calvados 2e zone (toutes cultures spécialisées); Morbihan 2e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Haut-Rhin 1re zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage).
127,40	329	12	Haute-Garonne 1re zone (toutes cultures spécialisées); Gironde (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, cressiculture, jardinage, champs de courses); Moselle 2e zone (toutes cultures spécialisées); Haute-Vienne (horticulture, cultures maraîchères, pépinières, jardinage).
126,55	325	11,75	Calvados 3e zone (toutes cultures spécialisées); Dordogne 1re zone (horticulture, champignonnières, haras, centres d'entraînement, champs de courses, gardiennage de chasse, entreprises à caractère spécial); Bas-Rhin 1re zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage, champignonnières); Saône-et-Loire 1re zone (jardinage, pépinières).
125,65	323	11,75	Indre-et-Loire zone I (pépinières, entreprises paysagistes, horticulture, arboriculture); Isère 2e zone (toutes cultures spécialisées).
125,30	322	11,75	Allier (toutes cultures spécialisées); Aube (pépinières, cultures maraîchères, horticulture); Calvados 4e zone (toutes cultures spécialisées); Cantal (horticulture, pépinières, arboriculture, cultures maraîchères); Corrèze 1re zone (toutes cultures spécialisées); Dordogne 2e zone (horticulture, champignonnières, haras, centres d'entraînement, champs de courses, gardiennage de chasse, entreprises à caractère spécial); Doubs 1re zone (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, jardinage); Jura (pépinières, jardinage); Haute-Loire 1re zone (toutes cultures spécialisées); Loiret (horticulture, cultures maraîchères, pépinières, arboriculture, entreprises paysagistes); Morbihan 3e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Saône-et-Loire 2e zone (jardinage, pépinières).
124,40	318	11,75	Morbihan 4e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Moselle 3e zone (toutes cultures spécialisées); Haut-Rhin 2e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage).
123,45	316	11,50	Calvados 5e zone (toutes cultures spécialisées); Ille-et-Vilaine (toutes cultures spécialisées); Indre-et-Loire zone II (pépinières, entreprises paysagistes, horticulture, arboriculture); Indre-et-Loire 1re zone (propriétés privées); Isère 3e zone (toutes cultures spécialisées); Loire-Atlantique (toutes cultures spécialisées); Mayenne 1re zone (horticulture, pépinières); Sarthe 1re zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères).

SALAIRES horaires minima garantis.	MONTANT journalier de la nourriture et du logement.		ZONES DE SALAIRES CORRESPONDANTES
	Nourriture (1).	Logement (1)	
Francs.	Francs.	Francs.	
122,55	311	11,50	Loir-et-Cher zone urbaine (toutes cultures spécialisées); Haute-Loire 2e zone (toutes cultures spécialisées); Bas-Rhin 2e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères, jardinage, champignonnières).
121,90	313	11,50	Corrèze 2e zone (toutes cultures spécialisées); Dordogne 3e zone (horticulture, champignonnières, haras, centres d'entraînement, champs de courses, gardiennage de chasse, entreprises à caractère spécial); Doubs 2e zone (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, jardinage); Saône-et-Loire 3e zone (jardinage, pépinières).
121,20	312	11,50	Creuse (toutes cultures spécialisées); Mayenne 2e zone (horticulture, pépinières); Morbihan 5e zone (jardinage, cultures maraîchères, horticulture); Moselle 4e zone (toutes cultures spécialisées); Basses-Pyrénées 1re zone (toutes cultures spécialisées); Haute-Saône 1re zone (toutes cultures spécialisées); Sarthe 2e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères).
120,35	309	11,50	Haute-Garonne 2e zone (toutes cultures spécialisées); Indre-et-Loire 2e zone (propriétés privées); Haute-Loire 3e zone (toutes cultures spécialisées).
119,45	307	11,25	Ain (toutes cultures spécialisées); Charente (champignonnières); Doubs 3e zone (cultures maraîchères, horticulture, pépinières, arboriculture, jardinage); Basses-Pyrénées 2e zone (toutes cultures spécialisées).
118,55	304	11,25	Loir-et-Cher zone rurale (toutes cultures spécialisées); Sarthe 3e zone (horticulture, pépinières, cultures maraîchères).
117,85	303	11,25	Basses-Pyrénées 3e zone (toutes cultures spécialisées); Haute-Saône 2e zone (toutes cultures spécialisées).

(1) Du salaire minimum garanti est déduit le montant de cette prestation lorsqu'elle est fournie au salarié.

Liste des élèves des écoles nationales d'agriculture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur agricole en 1959.

Le diplôme d'ingénieur agricole a été attribué en 1959 aux élèves des écoles nationales d'agriculture ci-après désignés (par ordre de mérite):

Ecole nationale d'agriculture de Grignon.

Promotion 1956-1959.

MM. Duffaud (Pierre).
Crémien-Alcan (Francis).
Saint-Lebe (Louis).
Melet (Marc).
Renoud (Michel).
Barralis (Gilbert).
Grandperrin (René).
Messe (Jean-Luc).
Foures (Christian).
Patour (Claude).
Marie (Christian).
Ferron (Jean).
Desgoutte (Roger).
Demozay (Daniel).
Darène (François).
Guyomard (Pascal).
Le Guelte (Pierre).
Astier (Denis).
Delhumeau (Michel).
Sultana (Claude).
Boisseau (Denis).
Le Vaillant de Charny (Gérard).
Papoz (Jean).
MM. Ranger (Yves).
Fehr (Claude).
Brousse (Pierre).
Allonaty (Jean).
Vernie (François).
Delaurent (Jean).
Grillot (Michel).
Rauch (François).
Duret (Francis).
Lagarde (Jean).
Pillard (Yves).
Taupin (Jean Pierre).
Cuisset (Richard).
Giraud ((Roger).
Delvolve (Antoine).
Irigaray (Jean).
Berg (Jean-Paul).
Crosnier (Jean-Claude).
Riottot (Michel).
Baratou (Jacques).
Zwickert (Jean-Pierre).
Charmetant (Jean).
Sée (Norbert).
Brissot (Michel).

A titre étranger.

M. Berrebi (Mardochée).
Mme Legaki (Fotini).
MM. Gonzalez (Edouardo).
El Katib (Hicham).

Promotion 1955-1958.

M. de Bourguignon de Saint-Martin.

Ecole nationale d'agriculture de Montpellier.

Promotion 1956-1959.

MM. Leclant.
Lauret.
Wagner.
Thomas.
Amphoux.
Rives.
Merle.
Dolbeau.
Jubin-Huerne.
Savatier.
Monavon.
Michelon.
MM. Delaye.
Touzan.
Gaussères.
Rousselot-Pailley.
Guérin
Castay.
Lafarge.
Jacot.
Arlot.
Senlis.
Mourgues.
Barlet.
MM. Lanoux.
Duporge.
d'Allest.
Barciet.
Callot.
Lacœuilhe.
Roussarie.
Maigne.
Dols.
Emerat.
Weymann.
Henry.

Ecole nationale d'agriculture de Rennes.

Promotion 1956-1959.

MM. Geslin (Bernard).
Benois (Claude).
Blumenthal (Bernard).
Le Clouerec (Jean).
Lorin (François).
Nourrissat (Pierre).
Bruzau (Françoise (Mlle).
Larcher (François).
Cousin (Jean).
Rosenzweig (Bernard).
Prevoteau (Michel).
des Lauriers (Jean).
Chamaillard (René).
Perreau (François).
Wacquant (Claude).
Jacquet (Pierre).
Pralat (Pierre).
Breton (Sylvain).
Lecaux (Jacques).
Courier de Mère (Jacques).
MM. Français (Robert).
Coubard (Jean-Pierre).
Poupinot (Jean-Pierre).
Freulon (Jean-Claude).
de Font-Réaulx (Hervé).
Collin (Robert).
Mansuy (Francis).
Merveilleux du Vignaux (Philippe).
Gaudin (Jean-René).
d'Aboville (Michel).
Meslin (Jean).
Brosselin (Michel).
Langlois-Meurinne (Dominique).
Bourdon (Jean-Marie).
Dupuis (Bernard).
Aubert (Philippe).
Poussin (Dominique).
Chassaing (Pierre).

Ecole nationale d'agriculture d'Alger.

Promotion 1956-1959.

MM. Mangin (Jean).
Lemoine (Jean-Claude).
Lambert (Marcel).
Nobile (Freddy).
Delon (Alain).
Gorisse (Emile).
Andrieux (Roger).
Arpa (Michel).
Perroux (Rémy).
Rochas (François).
Bardo (Michel).
Codet (André).
Perchenet (Jean-Loup).
MM. Genty (Michel).
Durand (J.-Yves).
de Pesquidoux (R.).
Roze (Jean).
Martin (Lucien).
Roque (Gérard).
Bouchard (J.-Pierre).
Leguenniou (René).
Ozenfant (J.-Pierre).
Carriou (Jean).
Colin de Verdière (Xavier).
François (Bernard).
Delaporte (J.-Louis).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école nationale d'horticulture ayant obtenu le diplôme d'ingénieur horticole en 1959.

M. Raveneau, Mlle Destour, MM. Vidalie, Panine, Demolin, Studer, Ulrich, Popon, Briand, Roy, Blache, Mlle Leloup, MM. Goyenvalle, Labergere, Juillot, Digat, Hedde, Pesseat, de Villele, Aulois, Duverneuil, Courtial, Garandeau, Bezut, Ponticq, Audonnet, Magnon, Le Caro, Mlle Revil, MM. Prud'homme, Lefevre.

Liste des ingénieurs élèves de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées auxquels a été attribué le diplôme d'études supérieures des sciences appliquées.

Par décision en date du 19 octobre 1959, le diplôme d'études supérieures des sciences agronomiques appliquées a été attribué aux ingénieurs élèves de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques appliquées dont les noms suivent:

1 MM. Pierre (Jacques).
2 Charbonnel (Louis).
2 Roulon (Paul).
4 MM. Tartière (Hubert).
5 Le Corfec (Hervé).

Liste des élèves ayant obtenu le diplôme de spécialité ou le certificat spécial de fin d'études du cours de mutualité et de coopération agricoles de l'école nationale d'agriculture de Rennes.

(Session de 1959.)

A la suite de l'examen général de sortie du cours de mutualité et de coopération agricoles annexé à l'école nationale d'agriculture de Rennes (session 1959), ont obtenu:

1° Le diplôme de spécialité:

MM. Le Clouerec (Jean-Louis), ingénieur agricole.
Freulon (Jean-Claude), ingénieur agricole.
Gaudin (Jean-René), ingénieur agricole.

2° Le certificat spécial de fin d'études:

MM. Fontaine (Roland), Lejort (Jean), Havard (Paul).

MINISTERE DU TRAVAIL

Modalités d'application de l'article 2 du décret n° 59-938 du 31 juillet 1959 en ce qui concerne le régime général de sécurité sociale des travailleurs salariés des professions non agricoles et les régimes visés à l'article L. 3 du code de la sécurité sociale.

Le ministre du travail,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 3, L. 261 et L. 264;

Vu le décret n° 59-938 du 31 juillet 1959 concernant les indemnités dont peuvent bénéficier les psychiatres et les médecins des services antituberculeux occupant un emploi dans les établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, et notamment son article 2,

Arrête:

Art. 1er. — Les caisses primaires de sécurité sociale et les organismes visés à l'article 62 du décret n° 46-1378 du 8 juin 1946 pourront verser à un compte spécial ouvert par le receveur de chaque hôpital psychiatrique public et de chaque établissement public de lutte antituberculeuse le montant d'une indemnité forfaitaire destinée aux psychiatres et aux médecins des services antituberculeux occupant un emploi permanent à temps complet dans les établissements de soins ou de cure publics comportant hospitalisation, et non autorisés à exercer en clientèle privée.

Art. 2. — Des conventions conclues entre les organismes de sécurité sociale intéressés et les établissements visés à l'article 1er du présent arrêté fixeront notamment:

1° Le mode de calcul et le montant de l'indemnité forfaitaire qui ne pourra dépasser 20 p. 100 du tarif fixé pour la consultation de ville dans les conditions prévues à l'article 259 du code de la sécurité sociale par journée d'hospitalisation de malade relevant de l'organisme intéressé constatée au cours de la période prise pour référence;

2° La période de référence, qui pourra être le trimestre, le semestre ou l'année précédant le trimestre civil au cours duquel le versement de l'indemnité sera ordonnancé par l'organisme intéressé;

3° La périodicité des versements, qui pourront être effectués tous les trois mois, tous les six mois ou tous les ans au gré des parties contractantes.

Art. 3. — L'indemnité prévue à l'article 1er du présent arrêté est assimilée aux honoraires dus pour soins médicaux donnés dans un établissement hospitalier public. La dépense correspondante sera imputée dans les mêmes conditions.

Cette indemnité ne sera pas due dans le cas où une convention conforme aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté n'aura pu être passée entre un établissement visé à l'article 1er et l'organisme intéressé.

Les dispositions d'une convention conclue entre un établissement et un organisme de sécurité sociale sont applicables à tous les assurés hospitalisés dans l'établissement et appartenant au même régime de sécurité sociale que l'organisme signataire.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté du 21 mai 1957 cessent d'être applicables à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 5. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail en date du 26 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Secours mutuels de Lens-Lestang, n° 26-160, à Lens-Lestang.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 26 octobre 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société de secours mutuel chirurgical de Plougasnou, n° 29-267, à Plougasnou (mairie de Plougasnou).

Commission nationale technique.

Par arrêté en date du 20 octobre 1959, M. le docteur Montlahuc a été désigné comme médecin qualifié auprès de la commission nationale technique, en remplacement de M. le docteur Rivet, démissionnaire.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 26 octobre 1959 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, francisation des noms, libération de l'allégeance française et autorisation de se faire naturaliser à l'étranger.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition et la perte de la nationalité ainsi que sur la francisation du nom des naturalisés,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français, réintégrés dans la nationalité française ou susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents, les étrangers dont les noms suivent:

AGAZZI, née TERZI, Ponteranica (Italie), 16-11-07, NAT (1), 8993×59—25.

AGUELI (Giovanni), Bizerte (Tunisie), 25-04-15, NAT, 14171×53—96.

AGUELI, née CHECCA, Tunis (Tunisie), 09-04-11, NAT, 14171×53—96.

AIZPURUA (Angle), Saint-Sébastien (Espagne), 01-08-27, NAT, 15835×55-78.

ALEMBIK, née BONNEM, Wilhelmshaven (Allemagne), 26-08-17, NAT, 23831×33—57.

ALOY, née TORT, Lasserre (Ariège), 05-02-05, REI (1), 8991×59—11.

ALTADILL (Emilio), Roquetas (Espagne), 05-09-20, NAT, 8311×59—75.

ALTADILL, née MARGALEF, Ametlla de Mar (Espagne), 25-04-26, NAT, 8311×59—75.

ALTADILL (Maria-Isabel), Tortosa (Espagne), 10-08-48, EFF (1) 8311×59—75.

ALTADILL (Anne-Marie), Paris (11e), 06-08-51, EFF, 8311×59—75.

AMINTA (Noé), Cesiomaggiore (Italie), 29-06-22, NAT, 3109×59—78.

ANDONIE (Gheorghe), Galatz (Roumanie), 26-07-22, NAT, 2190×59—75.

ANDREU (Mames), San Juan de Plan (Espagne), 08-12-12, NAT, 18891×52—65.

ANIMOBONO (Sante), Fluminata (Italie), 12-06-26, NAT, 8996×59—51.

ANIMOBONO, née TINI, Sassoferrato (Italie), 23-10-29, NAT, 8996×59—51.

(1) Les indicatifs figurant à la suite de l'identité des intéressés signifient: NAT, naturalisé français; REI, réintégré dans la nationalité française; EFF, enfant susceptible d'être saisi par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par ses parents; LIB, libéré de l'allégeance française; AUT, autorisé à se faire naturaliser à l'étranger.

ANIMOBONO (Jeannette), Thil (Meurthe-et-Moselle), 15-10-49, EFF, 8996×59—54.

ANIMOBONO (Marinette), Thil (Meurthe-et-Moselle), 11-02-52, EFF, 8996×59—54.

ANTON (Leandre), Casas Altas (Espagne), 13-03-05, NAT, 7551×59—34.

APARICIO (Julien), Carthagène (Espagne), 21-03-08, NAT, 13825×40—13.

ARBOIT (Giovanni), Arsie (Italie), 07-10-04, NAT, 8037×59—38.

ARBOIT, née BRUSTOLIN, Arsie (Italie), 25-01-04, NAT, 8037×59—38.

ARBOIT (Valentin), la Mure (Isère), 02-03-39, EFF, 8037×59—38.

ARBOIT (Lorengina), Arsie (Italie), 19-02-46, EFF 8037×59—38.

ARBOIT (Silvestro), Arsie (Italie), 08-11-35, NAT, 8036×59—38.

ARENA (Giuseppe), Adrano (Italie), 14-09-23, NAT, 2420×59—57.

ARENA, née ZIGNALE, Adrano (Italie), 06-12-26, NAT, 2420×59—57.

ARENA (Arcangelo), Adrano (Italie), 24-11-47, EFF, 2420×59—57.

ARENA (Agatina), Adrano (Italie), 18-09-49, EFF, 2420×59—57.

AROSTEGUI (Alfredo), La Zubia (Espagne), 14-10-29, NAT, 8040×59—75.

AUGUSTYNIAK (Jean), Hamborn (Allemagne), 23-09-11, NAT, 3410×59—62.

AUGUSTYNIAK, née SCHWENKEL, Bochum (Allemagne), 27-06-16, NAT, 3410×59—62.

AUGUSTYNIAK (Edmond), Divion (Pas-de-Calais), 23-03-47, EFF, 3410×59—62.

BADIKIAN (Aghavnie), Athènes (Grèce), 22-10-25, NAT, 8296×59—38.

BAECKER (Maurice), Locre (Belgique), 22-01-03, NAT, 8300×59—59.

BALCAEN, née GABRIE, Pont-l'Evêque (Calvados), 20-12-00, REI, 14101×52—75.

BALICKI (Antoine), Dobkowice (Pologne), 30-01-00, NAT, 8314×59—51.

BALICKI, née GAMRACEJ, Zamiechow (Pologne), 15-05-12, NAT, 8314×59—51.

BARGUENO (Iburcio), Bargas (Espagne), 11-08-12, NAT, 2797×59—75.

BARILI (Elvino), Calvatone (Italie), 02-01-39, NAT, 8508×59—75.

BARTL (François), Ljubljane (Yougoslavie), 15-02-15, NAT, 13515×40—75.

BARUFFOL (Antoine), Kilchberg (Suisse), 28-08-09, NAT, 20488×46—73.

BARUFFOL, née TRUSCELLO, Novara Sicilia (Italie), 06-01-08, NAT, 20488×46—73.

BECQUERIAUX (Jean-Baptiste), Leval Trahegnies (Belgique), 27-08-02, NAT, 6724×59—78.

BECQUERIAUX, née CLAEYS, Strepy Bracquegnies (Belgique), 07-08-08, NAT, 6724×59—78.

BECQUERIAUX (Elisabeth), Frameries (Belgique), 05-05-41, EFF, 6724×59—78.

BEI, née PETTENUZZO, Padoue (Italie), 10-11-15, NAT, 31758×29—69.

BELOTTI (Irma), Bergame (Italie), 09-10-28, NAT, 996×59—69.

BELY (Léo), Moscou (Russie), 15-07-08, NAT, 3189×59—95.

BERNAT, née GILLET, Dilo (Yonne), 06-01-01, REI, 3904×59—88.

BLUSZTAJN (Berek), Bedzin (Pologne), 19-10-20, NAT, 7565 59—75.

BOMBARDELLA (Antonio), S. Vito al Tagliamento (Italie), 11-01-07, NAT, 1366×59—82.

BOMBARDELLA, née OTTOGALLI, Codroipo (Italie), 23-10-10, NAT, 1366×59—82.

BOMBARDELLA (Marie), Toulouse (Haute-Garonne), 01-06-50, EFF, 1366×59—82.

BORTOLUZZI (Artemio), Venise (Italie), 23-08-29, NAT, 8720×59—83.

BRATEK (Edmond), Grodzisk (Pologne), 19-08-22, NAT, 8721×59—62.

BRAVETTI (Vittorio), Matelica (Italie), 25-11-16, NAT, 8095×59—57.

BRAVETTI, née PANAROTTO, San Giovanni Ilarione (Italie), 25-07-20, NAT, 8095×59—57.

BRAVETTI (Jocelyne), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 09-06-43, EFF, 8095×59—57.

BRAVETTI (Danielle), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 23-07-46, EFF, 8095×59—57.

BRAVETTI (Serge), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 14-03-48, EFF, 8095×59—57.

BRAVETTI (Myriam), Jœuf (Meurthe-et-Moselle), 14-08-50, EFF, 8095×59—57.

BRIFFA (Damien), Djerba (Tunisie), 01-10-11, REI, 32660×33—81.

BRIFFA, née BELLIA, Djerba (Tunisie), 22-02-11, REI, 32660×33—81.

BRUZZI (Curzio), Œlsnitz (Allemagne), 12-07-18, NAT, 1374×59—68.

BRUZZI, née GONZALES, Bussi sul Tirino (Italie), 16-10-16, NAT, 1374×59—68.

BRUZZI (Carlo), Bussi sul Tirino (Italie), 20-07-46, EFF, 1374×59—68.

BRUZZI (Renée), Thann (Haut-Rhin), 11-05-49, EFF, 1374×59—68.

BRUZZI (Bruno), Thann (Haut-Rhin), 14-02-51, EFF, 1374×59—58.

BRUZZI (Jean), Thann (Haut-Rhin), 30-10-53, EFF, 1374×59—68.

BRUZZI (Henri), Thann (Haut-Rhin), 22-02-56, EFF, 1374×59—68.

BUDYN (Thaddée), Gruczow (Pologne), 05-10-19, NAT, 7547×59—25.

BUSANO (Vito), Tunis (Tunisie), 24-06-34, NAT, 412×59—06.

BUSCIGLIO (Santo), Alessandria Della Rocca (Italie), 07-08-17, NAT, 3101×59—57.

BUSCIGLIO, née BOLI, Pyrgos (Grèce), 09-06-27, NAT, 3101×59—57.

CACHIA (Joseph), Sfax (Tunisie), 11-02-29, REI, 8104×48—96.

CALCATELLI (Gogliardo), Arcevia (Italie), 21-11-07, NAT, 14872×40—54.

CALCATELLI, née SCHIAVI, Sassoferrato (Italie), 07-09-15, NAT, 14872×40—54.

CALULL (Jean), Salomo (Espagne), 04-03-17, NAT, 14910×58—66.

CALULL, née GIBERT, Masllorens (Espagne), 25-05-20, NAT, 14910×58—66.

CALVO (Antonino), Siracusa (Italie), 26-01-10, NAT, 8816×59—13.

CAMPAGNOLO (Giampietro), Vicence (Italie), 16-06-37, NAT, 8817×59—78.

CANELLA (Gio Batta), Ragogna (Italie), 19-11-10, NAT 22702×48—78.

CANINO (Michel), Tunis (Tunisie), 02-10-21, NAT, 5335×58—06.

CANINO, née PITTALIS, Silanus (Italie), 16-10-19, NAT, 5335×58—06.

CANTIANI (Terzo), Serra San Quirico (Italie), 06-11-26, NAT, 7987×59—54.

CARLINO (Calogero), Delia (Italie), 18-05-11, NAT, 12770×57—13.

CARLINO, née LOMBARDO, Delia (Italie), 02-10-23, NAT, 12770×57—13.

CARLINO (Salvatore), Delia (Italie), 30-11-38, EFF, 12770×57—13.

CARLINO (Francesco), Delia (Italie), 23-06-41, EFF, 12770×57—13.

CARLINO (Angela), Delia (Italie), 01-07-46, EFF, 12770×57—13.

CARMONA (François), Albox (Espagne), 23-12-18, NAT, 8097×59—65.

CARRARA (Angelo), Albino (Italie), 17-05-27, NAT, 2832×56—69.

CARUSO (Giuseppe), Gesualdo (Italie), 26-06-25, NAT, 2817×59—25.

CARUSO, née CARUSO, Gesualdo (Italie), 13-01-25, NAT, 2817×59—25.

CARUSO (Laurent), Gesualdo (Italie), 02-01-47, EFF, 2817×59—25.

CARUSO (Marcel), Besançon (Doubs), 03-08-53, EFF, 2817×59—25.

CARUSO (Jean-Claude), Roulans (Doubs), 15-08-56, EFF, 2817×59—25.

CASAZZA (Auguste), Castel San Giovanni (Italie), 20-03-12, NAT, 4432×59—68.

CASAZZA, née PASSIONI, Castel San Giovanni (Italie), 16-03-16, NAT, 4432×59—68.

CASAZZA (André), Mulhouse (Haut-Rhin), 05-11-48, EFF, 4432×59—68.

CELADON, née GRASSI, Bertville (Médéa), 28-03-09, NAT, 26917×35—91.

CHACON (Julian), Ballesteros de Calatrava (Espagne), 13-02-06, NAT, 8265×59—34.

CHACON, née RODRIGUEZ, La Union (Espagne), 05-05-12, NAT, 6265×59—34.

CHUDZIK (Jean), Dmytrovice (Pologne), 20-01-13, NAT, 10531×51—80.

CHUDZIK, née RYBAK, Bortkowa (Pologne), 03-02-07, NAT, 10531×51—80.

CISZEK (Joseph), Cebrow (Pologne), 24-12-23, NAT, 11579×56—59.

COHEN (David), Fès (Maroc), 07-09-97, NAT, 14654×58—75.

COHEN (Maurice), Tantah (Egypte), 01-12-21, NAT, 2100×59—75.

COHEN, née HASSID, Alexandrie (Egypte), 06-12-25, NAT, 2100×59—75.

COLLI (Giuseppe), Siracusa (Italie), 20-10-16, NAT, 6734×59—13.

CRESPO (Salvador), Valencia (Espagne), 22-09-28, NAT, 11639×58—84.

CRESPO, née MACIPE, Arino (Espagne), 05-04-31, NAT, 11639×58—84.

CUARTERO (Némésio), Tauste (Espagne), 20-02-14, NAT, 9081×59—81.

CUARTERO, née AGUILAR, Blaye-les-Mines (Tarn), 06-09-29, NAT, 9081×59—81.

CUARTERO (Miguel), Tauste (Espagne), 10-07-49, EFF, 9081×59—81.

CUVELIER (Monique), Braine-le-Château (Belgique), 15-10-37, NAT, 9082×59—33.

CZEKALA (Célina), Chorzele (Pologne), 27-05-28, NAT, 6736×59—54.

DAL GRANDE (Marcel), Chiampo (Italie), 22-01-11 NAT, 6765×59—31.

D'ANCONA (Joseph), La Goulette (Tunisie), 24-02-17, NAT, 9818×58—96.

D'ANCONA, née VALENZA, Bizerte (Tunisie), 01-09-20, NAT, 9818×58—96.

DAVIDOGLU, née BEJAN, Ploesti (Roumanie), 19-05-99, NAT, 4649×59—75.

DAVIDOGLU (Mira), Bucarest (Roumanie), 14-05-23, NAT, 4650×59—75.

DEFLORIO (Rocco), Triggiano (Italie), 01-01-10, NAT, 8026×59—84.

DE GREEF (Marcel), Uccle (Belgique), 06-04-21, NAT, 7918×59—75.

DEINERT (Maja), Magdebourg (Allemagne), 21-01-40, NAT, 8652×59—59.

DE MARTINO, née MAGNE, Avon (Seine-et-Marne), 14-01-98, REI, 10945×40—75.

DEMETER (Frigyes), Budapest (Hongrie), 29-10-24, NAT, 7926×59—25.

DE MEYER (Auguste), Kaprijke (Belgique), 21-02-02, NAT, 7710×59—60.

DE SIMONE (Joseph), Cappelle sul Tavo (Italie), 05-05-13, NAT, 1691×59—57.

DE SIMONE, née DI MICHELE, Cappelle sul Tavo (Italie), 11-11-19, NAT, 1691×59—57

DE SIMONE (Flora), Cappelle sul Tavo (Italie), 31-10-47, EFF, 1691×59—57.

DE SIMONE (Pia), Hayange (Moselle), 05-05-50, EFF, 1694×59—57.

DE SMYTER (Camille), Marchienne au Pont (Belgique), 02-05-10, NAT, 4360×59—27.

DE SMYTER, née VERSCHAEVE, Moorslède (Belgique), 15-01-07, NAT, 4360×59—27.

DESPIC (Ljubomir), Petnica Valjevo (Yougoslavie), 05-04-14, NAT, 5009×59—75.

DI BETTA (Vincenzo), Djerissa (Tunisie), 06-08-23, NAT, 7035×58—06.

DI FILIPPO (Marco), Montenero (Italie), 03-10-10, NAT, 3762×59—68.

DI FILIPPO, née SCALZITTI, Montenero (Italie), 20-05-21, NAT, 3762×59—68.

DI FILIPPO (Teresa), Montenero (Italie), 01-12-46, EFF, 3762×59—68.

DI FILIPPO (Franco), Montenero (Italie), 16-01-48, EFF, 3762×59—68.

DI FILIPPO (Aldo), Mulhouse (Haut-Rhin), 23-07-52, EFF, 3762×59—68.

DI FILIPPO (Jean-Pierre), Mulhouse (Haut-Rhin), 18-09-57, EFF, 3762×59—68.

DI MEO (Concetta), Breslau (Allemagne), 08-12-13, NAT, 46112×45—75.

DOWIDAT (Henri), Girrehlichken (Allemagne), 06-11-25, NAT, 12001×51—45.

DRESSEL (Alphonse), Sarrebruck (Sarre), 18-02-15, NAT, 292×59—57.

DROBNIAK (Tadeusz), Jaworzno (Pologne), 22-05-94, NAT, 11512×58—98.

DROBNIAK, née HOLDAKOWSKA, Varsovie (Pologne), 03-12-12, NAT, 11512×58—98.

DURBAS (Jean), Kamionka Mala (Pologne), 08-12-95, NAT, 5657×59—02.

DURBAS, née KRASICKA, Ponikwa (Pologne), 26-01-04, NAT, 5657×59—02.

DURBAS (Stephanie), Vendrest (Seine-et-Marne), 14-03-42, EFF, 5657×59—02.

DUX (Eugène), Cluj (Roumanie), 17-02-14, NAT, 6201×59—75.

DUX, née ROSENBLATT, Cluj (Roumanie), 30-10-25, NAT, 6201×59—75.

ELBIM (Joseph), Bucarest (Roumanie), 21-08-10, NAT, 5046×58—75.

FARHI (Maurice), le Caire (Egypte), 10-07-21, NAT, 8896×59—78.

FARRE (Ramon), Barcelone (Espagne), 24-02-02, NAT, 15957×51—31.

FARRE, née PALAHI, Riumors (Espagne), 05-04-05, NAT, 15957×51—31.

FARRUGGELLO (Angelo), Campobello di Licata (Italie), 09-01-28, NAT, 2207×59—06.

FELIU (Manuel), Villareal (Espagne), 16-10-15, NAT, 139×56—84

FERNANDEZ (Juan), Albox (Espagne), 07-01-38, NAT, 7906×59—38.

FERNANDEZ (Juan), Albox (Espagne), 02-06-05, NAT, 7907×59—38.

FERNANDEZ, née GARCIA, Albox (Espagne), 05-09-10, NAT, 7907×59—38.

FERNANDEZ (Ana), Albox (Espagne), 28-05-41, EFF, 7907×59—38.

FERRIGNO (Domenico), Cétara (Italie), 07-06-02, NAT, 2163×59—91.

FERRIGNO, née AMABILE, Cétara (Italie), 25-04-13, NAT, 2163×59—91.

FERRIGNO (Gaetano), Cétara (Italie), 03-09-39, EFF, 2163×59—91.

FERRIGNO (Matteo), Cétara (Italie), 03-08-46, EFF, 2163×59—91.

FERRIGNO (Carolina), Cétara (Italie), 04-11-48, EFF, 2163×59—91.

FICHERA (Filippo), Sommatino (Italie), 31-08-19, NAT, 8413×51—38.

FICHERA, née LUNETTA, Caltanissetta (Italie), 11-10-27, NAT, 8413×51—38.

FICHERA (Filippa), Fontaine (Isère), 19-02-47, EFF, 8413×51—38.

FICHERA (Louis), Grenoble (Isère), 19-08-49, EFF, 8413×51—38.

FORNES (Jaime), Mazagan (Maroc), 17-03-27, NAT, 5363×59—95

FRAGA (Samuel), Salsadella (Espagne), 09-08-10, NAT, 9214×59—56.

FRUCTUOSO (Antonio), Rojales (Espagne), 02-05-07, NAT, 28111×39—69

FULOP (Gheorghe), Galautas (Roumanie), 30-01-29, NAT, 7259×59—92.

GALANTE (Michel), Sturno (Italie), 01-07-20, NAT, 979×59—39.

GALANTE, née SALZA, San Sossio Baronia (Italie), 16-10-31, NAT, 979×59—39.

GALANTE (Jean), Orgelet (Jura), 28-11-55, EFF, 979×59—39.

GALANTE (Bruno), Orgelet (Jura), 12-04-57, EFF, 979×59—39.

GALEZEWSKI (Stefan), Przyjma (Pologne), 29-07-04, NAT, 5933×59—78.

GALEZEWSKI, née SLEPAK, Lapuszno (Pologne), 10-08-06, NAT, 5933×59—78.

GALIANA (José), Pinoso (Espagne), 11-08-02, NAT, 9063×59—92.

GALIANA, née ESCANDELL, Pinoso (Espagne), 13-08-08, NAT, 9063×59—92.

GALOUSTIAN (Sophie), Batoum (Russie), 20-01-26, NAT, 3779×51—13.

GANECHINE, née KORKINE, Moscou (Russie), 28-01-98, NAT, 13669×55—75.

GARDELLA (Giuseppe), Albareto (Italie), 17-10-17, NAT, 4494×59—68.

GARDELLA, née COSTA, Albareto (Italie), 20-11-22, NAT, 4494×59—68.

GARDELLA (Marisa), Albareto (Italie), 15-11-49, EFF, 4494×59—68.

GARDELLA (Mirella), Albareto (Italie), 15-11-49, EFF, 4494×59—68.

NAT, 12660×58—69.

GARRIDO (Barthélémy), Martigues (Bouches-du-Rhône), 23-08-25, NAT, 12660×58—69.

GEIRNAERT (Jacques), Flessingue (Pays-Bas), 17-10-17, NAT, 6655×59—02.

GEMAYEL (Fouad), Ain-el-Kharoube (Liban), 20-07-26, NAT, 12298×58—60.

GEOMETRANTE (Giuseppe), Buia (Italie), 04-10-14, NAT, 2725×59—84.

GIANELLA (Pio), Loreggia (Italie) 28-10-24, NAT, 7920×59—25.

GIANELLA, née TONELLI, Carlino (Italie), 04-07-26, NAT, 7920×59—25.

GILLARD, née KONDRATRKO, Moscou (Russie), 21-05-21, NAT, 8740×59—59.

GIMENEZ (Michel), Melilla (Espagne), 19-10-28, NAT, 8875×59—13.

GIMENEZ, née COHEN, Melilla (Espagne), 19-12-25, NAT, 8875×59—13.

GIMENEZ (Sébastien), Oujda (Maroc), 13-04-53, EFF, 8875×59—13.

GIMENEZ (Michel), Oujda (Maroc), 13-07-55, EFF, 8875×59—13.

GIMENEZ (Renée), Oujda (Maroc), 22-12-56, EFF, 8875×59—13.

GIMENEZ (Arlette), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 17-09-58, EFF, 8875×59—13

GIULIANO, née GRILLI, Corato (Italie), 02-02-99, NAT, 8872×59—38.

GOLDYS (Jan), Niemcy (Pologne), 15-10-19, NAT, 8241×59—45.

GOLDYS, née CEGIELKA, Niemcy (Pologne), 03-09-16, NAT, 8241×59—45.

GOLDYS (Jeannine), Conches (Eure), 29-05-39, EFF, 8241×59—45.

GOLDYS (Aniela), Bellegarde (Loiret), 11-01-45, EFF, 8241×59—45.

GOLDYS (Tadek), Bellegarde (Loiret), 28-03-46, EFF, 8241×59—45.

GOLDYS (Henri), Bellegarde (Loiret), 08-01-48, EFF, 8241×59—45.

GOLDYS (Irène), Bellegarde (Loiret), 17-06-49, EFF, 8241×59—45.

GOLDYS (Monique), Bellegarde (Loiret), 06-10-50, EFF, 8241×59—45.

GOLDYS (Hélène), Bellegarde (Loiret), 22-09-52, EFF, 8241×59—45.

GOSETTI (Jacques), Arezzo (Italie), 23-10-16, NAT, 4875×59—57.

GOSETTI, née PAPERINI, Laterina (Italie), 15-03-23, NAT, 4875×59—57.

GOSETTI (Marie-Louise), Metz (Moselle), 30-07-54, EFF, 4875×59—57.

GOSIO (Francesco), Cividate Camuno (Italie), 01-12-10, NAT, 8873×59—55.

GOSIO, née OLIVA, Coazze (Italie), 27-12-21, NAT, 8873×59—55.

GRDJAN (Joseph), Velika Buna (Yougoslavie), 16-01-21, NAT, 9051×59—57.

GRDJAN, née WERECZINSKA, Ichnatz (Pologne), 09-02-22, NAT, 9051×59—57.

GRDJAN (Jean), Sarrebourg (Moselle), 02-01-47, EFF, 9051×59—57.

GRDJAN (Richard), Rorbach-lès-Dieuze (Moselle), 12-03-48, EFF, 9051×59—57.

GRDJAN (André), Dieuze (Moselle), 17-07-55, EFF, 9051×59—57.

GROSS (Katharina), Sarrebruck (Sarre), 13-10-14, NAT, 7404×59—99.

GRUDZIEN (Mieczyslaw), Chrzanow (Pologne), 09-10-30, NAT, 9054 59×42

GUAITA (Michel), Villargordo del Gabriel (Espagne), 08-05-12, NAT, 7929×59—11.

GUEZ (Gaston), Tunis (Tunisie), 11-01-19, NAT, 3177×49—75.

GUGLIELMI (Guerrino), Bassano del Grappa (Italie), 09-06-17, NAT, 2192×39—69.

GUGLIELMI, née MULLERI, Cagliari (Italie), 07-09-12, NAT, 2192×39—69.

GUIDOTTI (Giuseppe), Montese (Italie), 16-10-93, NAT, 9062×59—51.

HADDAD (Jacob), Tunis (Tunisie), 24-01-26, NAT, 5061×59—96.

HADDAD (Odile), Ferryville (Tunisie), 24-06-55, EFF, 5061×59—96.
HADDAD (Michèle), Menzel Bourguiba (Tunisie), 16-12-56, EFF, 5061×59—96.
HADIK (Lajos), Szirmabesnyo (Hongrie), 11-09-13, NAT, 9041×59—91.
HAGOPIAN (Ohannes), Konia (Turquie), 15-09-16, NAT, 10248×48—83.
HAGOPIAN, née ESSAYAN, Konia (Turquie), en 1917, NAT, 10248×48—83.
HAKIM (Abderrahmane), Sarickamisch (Turquie), 15-12-25, NAT, 9042×59—91.
HASE (Kurt), Kamenz (Allemagne), 03-03-16, NAT, 2023×59—51.
HERREROS (Alejandro), Getafe (Espagne), 03-05-05, NAT, 4573×53—11.
HERREROS, née SAMPER, Luna (Espagne), 04-10-08, NAT, 4573×53—11.
HORVATH (Ferenc), Szombathely (Hongrie), 09-02-19, NAT, 4654×59—95.
HORVATH, née KRESNAR, Szepetnek (Hongrie), 24-05-25, NAT, 4654×59—95.
HORVATH (François), Landshut (Allemagne), 10-09-48, EFF, 4654×59—95.
HORVATH (Ildiko), Casablanca (Maroc), 03-04-50, EFF, 4654×59—95.
HORVATH (Anne-Marie), Casablanca (Maroc), 25-11-51, EFF, 4654×59—95.
IGNACYK (Stanislas), Krzyzanowice (Pologne), 22-02-04, NAT, 8879×59—02.
IGNACYK, née GRAJKOWSKA, Niezywiec (Pologne), 24-06-16, NAT, 8879×59—02.
IZAGUIRRE (José), Fuenterrabia (Espagne), 26-03-13, NAT, 6587×51—75.
IZAGUIRRE, née GRANDINI, Bologne (Italie), 17-09-26, NAT, 6587×51—75.
JAKUBOWSKI (Pierre), Trudowatsch (Ukraine), 08-09-29, NAT, 3754×57—67.
JANKOWSKI (Léonard), Barcklin (Pologne), 06-05-29, NAT, 17040×51—59.
KARAGUSAKIS, née DYGKO, Baranovitchi (Russie), 25-12-22, NAT, 6166×51—75.
KISS (Janos), Pilis (Hongrie), 31-10-26, NAT, 8456×59—13.
KISS, née SOMOGYI, Novi Sad (Yougoslavie), 15-01-27, NAT, 8456×59—13.
KISS (Jean), Marseille (Bouches-du-Rhône), 05-11-58, EFF, 8456×59—13.
KLENK, née THERON, Dieulefit (Drôme), 29-08-78, REI, 16816×38—75.
KLUPA (Stanislas), Maszkow (Pologne), 14-04-24, NAT, 18219×52—08.
KNEZ (Franc), Dobovec (Yougoslavie), 27-11-06, NAT, 9031×59—42.
KOCH (Albert), Kehl (Allemagne), 24-03-44, NAT, 5835×59—67.
KONIGSMANN (Ewald), Biskupiec (Pologne), 12-09-30, NAT, 6256×59—78.
KORBACZYNSKI (Radoslas), Biela (Pologne), 10-01-21, NAT, 4970×59—71.
KOROLEFF (Wladimir), Pétrograd (Russie), 14-10-08, NAT, 18126×49—75.
KOROLEFF, née GLASER, Kaunas (Lithuanie), 26-09-07, NAT, 18126×49—75
KORZYNIESKI (Jean), Sokolow (Pologne), 06-12-06, NAT, 2239×59—86.
KORZYNIESKI, née FLAK, Wisekowice (Pologne), 07-02-07, NAT, 2239×59—86.
KORZYNIESKI (Janine), Coussay (Vienne), 16-03-48, EFF, 2239×59—86.
KOVACS (Laszlo), Miskolc (Hongrie), 17-08-28, NAT, 6027×59—78.
KOWALIK (Désiré), Benus Gasperovo (Tchécoslovaquie), 16-07-28, NAT, 15725×52—81.
KERRELS (Francis), Bruxelles (Belgique), 01-01-02, NAT, 11057×58—75.
KOWALSKI (Stanislas), Laskowa (Pologne), 10-09-24, NAT, 9015×59—75.
KRANJECZ (Zoltan), South Bethlehem (U. S. A.), 11-08-18, NAT, 1118×49—17.
KUBAT (Jaroslaw), Nemecky Brod (Tchécoslovaquie), 11-04-11, NAT, 10231×58—95.
KURCZYNSKI (François), Zajaczki (Pologne), 09-09-04, NAT, 6015×59—80.
KURCZYNSKI, née WOZNIAK, Wistka (Pologne), 06-09-08, NAT, 6015×59—80.
KURCZYNSKI (Christiane), Coullemelle (Somme), 08-06-47, EFF, 6015×59—80.
LACH (Irène), Ostrowiec (Pologne), 07-01-05, NAT, 390×58—75.
LAFALLA (Antonio), Barcelone (Espagne), 13-04-37, NAT, 8583×59—34.
LAMARCHE (Alberto), Florence (Italie), 16-06-26, NAT, 7948×59—13.
LAMARCHE, née AGLIETTO, San Maurizia Canavese (Italie), 28-01-25, NAT, 7948×59—13.
LAMARCHE (Robert), Marseille (Bouches-du-Rhône), 15-01-57, EFF, 7948×59—13.
LANG (Johann), Buchet (Allemagne), 17-11-19, NAT, 8781×59—91.
LESI (Joseph), Kecskemet (Hongrie), 20-01-10, NAT, 14447×53—75.
LESI, née ALLEIN, Rakospalota (Hongrie), 13-05-18, NAT, 14447×53—75.
LISZCZ (Stanislas), Stykow (Pologne), 26-06-10, NAT, 8269×59—59.
LISZCZ, née BOBKO, Bolanowice (Pologne), 25-12-05, NAT, 8269×59—59.
LIVA (Otello), Moruzzo (Italie), 12-02-26, NAT, 670×56—38.
LIVA, née DOLSO, Basiliano (Italie), 03-12-27, NAT, 670×56—38.
LLAMAS (Candelaria), Mazagan (Maroc), 13-10-25, NAT, 4558×59—95.
LOKIEC (Motel), Nowo Dwor (Pologne), 17-12-03, NAT, 28352×47—75.
LOPEZ (Antonio), Félix (Espagne), 05-12-27, NAT, 7002×59—75.
LORENTE (Juan), Cartagena (Espagne), 26-05-17, NAT, 13297×58—74.
LORENTE, née SANCHEZ, Mogente (Espagne), 04-10-19, NAT, 13297×58—74.
LORENTE (François), Bonneville (Haute-Savoie), 22-11-57, EFF, 13297×58—74.
LUBIATTO (Albino), Cimadolmo (Italie), 20-02-22, NAT, 16265×52—31.
MACASSIAN (Eghia), Rodosto (Turquie), 26-01-00, NAT, 21664×50—13.
MACASSIAN, née SAKIZLIAN, Rodosto (Turquie), 22-03-07, NAT, 21664×50—13.
MACASSIAN (Khatchik), Plovdiv (Bulgarie), 16-04-11, EFF, 21664×50—13.
MAES (Louis), Grotenberge (Belgique), 06-11-25, NAT, 4615×59—41.
MAGRI (Giuseppe), Calestano (Italie), 23-03-13, NAT, 3672×59—74.
MALSKI (Georges), Sadowa Wisznia (Pologne), 05-06-08, NAT, 308344×45—03.
MALSKI, née LUZNA, Ozomla (Pologne), 28-10-23, NAT, 308344×45—03.
MALSKI (Richard), Saint-Hilaire (Allier), 16-01-47, EFF, 308344×45—03.
MALSKI (Raymond), Durdat-Larequille (Allier), 05-12-53, EFF, 308344×45—03.
MALSKI (Michel), Durdat-Larequille (Allier), 24-12-55, EFF, 308344×45—03.
MANDEL (Izrael), Opatow (Pologne), 10-06-19, NAT, 18716×51—75.
MARANGONE (Desiderio), Lestizza (Italie), 25-10-09, NAT, 8781×59—75.
MARANGONE, née MARANGONE, Lestizza (Italie), 27-06-14, NAT, 8781×59—75.
MARANGONE (Antonietta), Lestizza (Italie), 25-03-43, EFF, 8781×59—75
MARANGONE (Alessandra), Lestizza (Italie), 24-01-46, EFF, 8781×59—75.
MARCHIORETTI (Armand), Correzola (Italie), 31-01-16, NAT, 1759×50—75.
MARCHIORETTI, née KLOCEK, Noyelles-sous-Lens (Pas-de-Calais), 08-05-24, NAT, 1759×50—75.
MARCULETA (Alfredo), Saint-Sébastien (Espagne), 06-10-23, NAT, 7513×59—75.
MARDON, née KRANZ, Berlin (Allemagne), 13-09-27, NAT, 8789×59—75.
MARENGO (Augustin), Cherasco (Italie), 17-06-02, NAT, 5076×59—47.
MARENGO (Pierre), Aublac (Lot-et-Garonne), 29-06-42, EFF, 5076×59—47.
MARIN (Alfredo), Cavaso del Tomba (Italie), 30-11-21, NAT, 3624×59—54.
MARIN, née DE MARTIN, Caveso del Tomba (Italie), 23-08-25, NAT, 3624×59—54.
MARIN (Sergio), Caveso del Tomba (Italie), 02-05-48, EFF, 3624×59—54.
MARIN (Fernand), Briey (Meurthe-et-Moselle), 16-07-53, EFF, 3624×59—54.
MARTIN (Gabriel), Roquetas de Mar (Espagne), 20-01-10, NAT, 8294×59—34.
MARTINEZ (Bartolome), Redovan (Espagne), 03-11-08, NAT, 6782×59—11.
MARTINEZ, née ASENSIO, Vich (Espagne), 15-03-11, NAT, 6782×59—11.
MARTINEZ (Jean), Tabernas (Espagne), 09-05-13, NAT, 6577×59—13.
MARTINEZ, née MARTINEZ, Tabernas (Espagne), 20-12-13, NAT, 6577×59—13.
MARTINEZ (Antoine), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 09-02-19, EFF, 6577×59—13.

MARTINEZ (Dolorès), la Ciotat (Bouches-du-Rhône), 07-01-52, EFF, 6577×59—13.

MATESIC (Mirko), Stajnica (Yougoslavie), 05-11-32, NAT, 4532×55—83.

MEDINA (Eros), le Caire (Egypte), 25-07-38, NAT, 8756×59—75.

MELKONIAN (Haroutioun), Beyrouth (Liban), en 1925, NAT, 4385×55—75.

MENDES (José), Loulé (Portugal), 27-08-05, NAT, 735×49—75.

MICHELIS (Anna), Ussolo (Italie), 05-04-22, NAT, 5718×59—69.

MICHELIS (Giovanna), Ussolo (Italie), 14-07-24, NAT, 3675×59—69.

MILA (Dolorès), Sitges (Espagne), 15-05-37, NAT, 7707×59—89.

MILESI (Angelo), San Giovanni Bianco (Italie), 14-08-21, NAT, 9084×59—04.

MONSALVE (Ramon), Barcelone (Espagne), 08-03-13, NAT, 660×58—75.

MONSEU (Richard), Oeudeghien (Belgique), 26-09-95, NAT, 7644×59—60.

MONTOYA (Juan), Alcaraz (Espagne), 22-06-18, NAT, 8994×59—92.

MONTOYA, née URCHULUTEGUI, Santisteban (Espagne), 12-03-18, NAT, 8994×59—92.

MORALES (Juan), Librilla (Espagne), 30-11-25, NAT, 8750×59—25.

MOURADIAN (Zohrab), Smyrne (Asie Mineure), 01-01-20, NAT, 7748×53—75.

MOURADIAN, née SAHAKIAN, Brousse (Asie Mineure), en 1921, NAT, 7748×53—75.

MUSTO (Tonno), Corato (Italie), 30-03-36, NAT, 6217×59—38.

NAPIERALA (Michalina), Novy Dwor (Pologne), 28-09-10, NAT, 10827×58—60.

NAVAS (José), Almeria (Espagne), 13-01-08, NAT, 4062×55—94.

NAVAS, née RODRIGUEZ, Pechina (Espagne), 25-01-16, NAT, 4062×55—94.

NAVAS (Jésus), Lgrida (Espagne), 12-09-46, EFF, 4062×55—94.

NAVAS (Michel), Alençon (Orne), 21-10-51, EFF, 4062×55—94.

NAVAS (Maria), Alençon (Orne), 21-10-51, EFF, 4062×55—94.

NERCESSIAN (Hrant), Tchimichkezek (Asie Mineure), 28-02-12, NAT, 2092×53—75.

NERCESSIAN, née NERCESSIAN, Tchimichgazak (Asie Mineure), 07-09-13, NAT, 2092×53—75.

NGUYEN VAN THUC, la Pham Thuong (Nord Viet-Nam), en 1944, NAT, 9512×56—75.

NIN (Buenaventura), Vendrell (Espagne), 23-08-14, NAT, 7665×59—13.

NODARI (Lorenzo), Castiglione (Italie), 29-09-02, NAT, 9236×46—75.

NODARI, née JANSSEN, Maastricht (Pas-Bas), 29-05-99, NAT, 9236×46—75.

OCCHIPINTI (Francesco), Ferryville (Tunisie), 15-06-17, NAT, 1323×59—92.

PALUSZAK (Martin), Nette (Allemagne), 05-03-20, NAT, 8116×59—59.

PAPADOPOULOS (Andreas), Patras (Grèce), 31-12-23, NAT, 7190×59—13.

PAPO (Eliezer), Roustchouk (Bulgarie), 06-12-06, NAT, 23101×48—75.

PENOT, née MISGHIS, Povoletto (Italie), 25-09-23, NAT, 6013×59—08.

PEREIRA (Manuel), Cambras (Portugal), 03-12-07, NAT, 10950×58—78.

PEREIRA, née SZELAG, Eichenbruck Dombrowa (Pologne), 01-03-16, NAT, 10950×58—78.

PEREIRA (Joseph), Arpajon (Seine-et-Oise), 10-06-45, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Antoine), Arpajon (Seine-et-Oise), 22-07-46, EFF, 10950×58—78

PEREIRA (Marie), Arpajon (Seine-et-Oise), 03-10-47, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Paulette), Arpajon (Seine-et-Oise), 15-11-48, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Thérèse), Arpajon (Seine-et-Oise), 04-05-50, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Jean), Arpajon (Seine-et-Oise), 12-10-51, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Isabelle), Saint-Chéron (Seine-et-Oise), 20-11-52, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Michel), Arpajon (Seine-et-Oise), 26-03-54, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (François), Saint-Chéron (Seine-et-Oise), 22-07-55, EFF, 10950×58—78.

PEREIRA (Christian), Saint-Chéron (Seine-et-Oise), 22-07-55, EFF, 10950×58—78.

PEREZ (Marola), Barcelone (Espagne), 27-07-38, NAT, 8408×59—09.

PERRIN, née ROSSI, Frassino (Italie), 10-01-11, NAT, 8407×59—38.

PERSECHINI (Benedetto), Boston (U. S. A.), 08-11-16, NAT, 2113×49—75.

PERSECHINI, née VECCHIATO, Casier (Italie), 06-03-19, NAT, 2113×49—75.

PERSICO (Martino), Nembro (Italie), 19-09-08, NAT, 8419×59—75.

PETROFF (Georges), Kamenskaia (Russie), 20-01-99, NAT, 9043×59—75.

PETROFF, née KOPEC, Wola Rusinowska (Pologne), 05-10-01, NAT, 9043×59—75.

PIASER (Benito), Maserada sul Piave (Italie), 29-06-29, NAT, 1417×59—82.

PICCHIO, née LOPEZ, Cartagene (Espagne), 18-01-10, NAT, 14831×40—38.

PISIECZKO (Dimytro), Cieplice (Pologne), 12-05-05, NAT, 8400×59—89.

PISIECZKO, née FEDORIW, Tarasko (Pologne), 16-01-00, NAT, 8400×59—89.

POUPIER (Victor), Rouvreux (Belgique), 12-01-27, NAT, 1125×59—91.

PRASCIOLU, née SECCI, San Nicolo Gerrei (Italie), 02-06-14, NAT, 4868×58—20.

PRYKA (Eric), Mancieulles (Meurthe-et-Moselle), 28-03-34, NAT, 8799×59—54.

PSZONIAK (André), Dziedzilow (Pologne), 13-05-03, NAT, 8398×59—54.

PSZONIAK, née CRUNYK, Podgag (Pologne), 01-01-07, NAT, 8398×59—54.

RADLOFF (Werner), Friedrich Wilhelm Gestut (Allemagne), 11-01-25, NAT, 7444×59—62.

REY, née CACHAT, Saint-Gingolph (Suisse), 19-10-19, NAT, 7098×59—69.

RANICA (Giacomo), Cortenuova (Italie), 21-02-99, NAT, 7343×58—81.

RANICA, née CORTESI, Albano San Alessandro (Italie), 03-06-06, NAT, 7343×58—81.

RANICA (Victoria), Burlats (Tarn), 11-11-38, EFF, 7343×58—81.

RANICA (Pierre), Burlats (Tarn), 28-02-40, EFF, 7343×58—81.

RANICA (Estérina), Mornico al Serio (Italie), 12-02-43, EFF, 7343×58—81.

RANICA (Mario), Mornico al Serio (Italie), 11-05-45, EFF, 7343×58—81.

RATAJCZAK (Marius), Suderwich (Allemagne), 15-07-22, NAT, 8399×59—59.

RATAJCZAK, née RATAJCZAK, Winnogora (Pologne), 07-02-23, NAT, 8399×59—59.

RATAJCZAK (Henri), Grenay (Pas-de-Calais), 06-01-49, EFF, 8399×59—59.

RATAJCZAK (Jean-Marie), Lievin (Pas-de-Calais), 09-01-52, EFF, 8399×59—59.

RATAJCZAK (Bernard), Liévin (Pas-de-Calais), 20-09-53, EFF, 8399×59—59

REJWERSKI (Casimir), Goscizka (Pologne), 20-04-20, NAT, 6277×59—10.

REJEWERSKI, née BUJAK, Sobolow (Pologne), 25-06-29, NAT, 6277×59—10.

REJWERSKI (François), Gélannes (Aube), 27-11-47, EFF, 6277×59—10.

REJWERSKI (Anne-Marie), Gélannes (Aube), 24-02-50, EFF, 6277×59—10.

REJWERSKI (Jacqueline), Gélannes (Aube), 24-12-52, EFF, 6277×59—10.

REJWERSKI (Raymond), Gélannes (Aube), 23-01-56, EFF, 6277×59—10.

RIEGER (Joseph), Brostek (Pologne), 12-01-14, NAT, 6792×46—38.

ROJEK (Anna), Walo Wyzna (Pologne), 29-11-29, NAT, 8966×59—75.

RONCONI (Ado), Tolentino (Italie), 05-11-28, NAT, 6610×58—13.

ROSENTRITT (Erich), Hain (Allemagne), 22-09-25, NAT, 6954×59—78.

RUBIO (Juan), Fuensanta de Lorca (Espagne), 01-10-22, NAT, 12065×56—11.

RUIZ (Maria-Luisa), Barcelone (Espagne), 31-08-35, NAT, 8808×59—75.

RYBAK (Stéphanus), Wola Rzeczyka (Pologne), 17-10-04, NAT, 8595×59—59.

RYBAK, née BOCZEK, Wielowies (Pologne), 01-07-03, NAT, 8595×59—59.

SALAMA (André), Alexandrie (Egypte), 09-05-07, NAT, 7118×39—75.

SALAMONE (Giuseppe), Ravanusa (Italie), 03-05-15, NAT, 16926×52—13.

SALAMONE, née CONTRINO, Campobello di Licata (Italie), 11-11-21, NAT, 16926×52—13.

SALAMONE (Francesco), Ravanusa (Italie), 22-09-39, EFF, 16926×52—13.

SALAMONE (Calogero), Ravanusa (Italie), 11-09-44, EFF, 16926×52—13.

SALAMONE (Louise), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 08-08-49, EFF, 16926×52—13.

SALAMONE (Gaëtan), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 22-06-51, EFF, 16926×52—13.

SALAMONE (Jacques), Aubagne (Bouches-du-Rhône), 22-08-52, EFF, 16926×52—13.

SALAVERA (José), Belchite (Espagne), 30-05-25, NAT, 12897×52—65.

SALAVERA, née LLURDA, Selva del Campo (Espagne), 10-07-24, NAT, 12897×52—65.

SALVATORI (Brunetto), Seravezza (Italie), 14-07-27, NAT, 3379×59—83.

SANCHEZ (José), la Hermida (Espagne), 06-02-22, NAT, 10151×56—07.

SANCHEZ, née FOIX, Gosol (Espagne), 28-10-24, NAT, 10151×56—07.

SANCHEZ (Angela), Gosol (Espagne), 25-05-50, EFF, 10145×56—07.

SANCHEZ (Marie-Hélène), Viviers (Ardèche), 29-03-53, EFF, 10151×56—07.

SANDRI (Giovanni), Rosa (Italie), 27-11-25, NAT, 6351×59—75.

SCALCO (Silvio), Vicenza (Italie), 17-06-10, NAT, 8592×59—25.

SCALCO, née CHIURATO, Bassano del Grappa (Italie), 07-09-19, NAT, 8592×59—25.

SCALCO (Silvain), Audincourt (Doubs), 20-01-47, EFF, 8592×59—25.

SCHAR (Jean), Reiben (Suisse), 30-06-91, NAT, 8528×59—70.

SCHAR, née PINGON, Vesoul (Haute-Saône), 26-01-99, REI, 8528×59—70.

SCHMIDT (Georges), Anderlecht (Belgique), 10-08-23, NAT, 8573×59—59.

SCHMIDT, née KOSCIOLEK, Ostrowy (Pologne), 10-12-22, NAT, 8573×59—59.

SCHMIDT (Jacques), Sens (Yonne), 03-05-48, EFF, 8573×59—59.

SCHMIDT (Chantal), Lyon (Rhône), 22-03-50, EFF, 8573×59—59.

SCHRAUWEN (Léonardus), Steenbergen (Pays-Bas), 30-05-31, NAT, 6815×58—89.

SCHRAUWEN, née ANTONISSEN, Steenbergen (Pays-Bas), 27-09-29, NAT, 6815×58—89

SCHRAUWEN (Elisabeth), Moutiers (Yonne), 25-10-55, EFF, 6815×58—89.

SCHRAUWEN (Cornélia), Moutiers (Yonne), 27-10-56, EFF, 6815×58—89.

SCHRAUWEN (Maria), Moutiers (Yonne), 01-10-57, EFF, 6815×58—89.

SCHROEDER (Charles), Gielow (Allemagne), 17-12-23, NAT, 8516×59—67.

SENK (Ernest), Jaworzno (Pologne), 03-01-20, NAT, 7618×59—14.

SENK, née GRZESIK, Wilczyce (Pologne), 07-01-26, NAT, 7618×59—14.

SENK (Maryan), Fontenay-le-Marmion (Calvados), 07-07-49, EFF, 7618×59—14.

SENK (Monique), Fontenay-le-Marmion (Calvados), 05-05-52, EFF, 7618×59—14.

SENK (Christiane), Saint-Martin-de-Fontenay (Calvados), 31-06-56, EFF, 7618×59—14.

SIERLEJA (Félix), Dlonie (Pologne), 16-11-04, NAT, 6861×59—62.

SIERLEJA, née MILCZYNSKI, Rohlinghausen (Allemagne), 22-06-12, NAT, 6861×59—62.

SIERLEJA (Richard), Harnes (Pas-de-Calais), 10-08-43, EFF, 6861×59—62.

SIMONYI (Alexandre), Kecskemet (Hongrie), 13-07-25, NAT, 1626×53—75.

SKOWYRA (Paul), Borusowa (Pologne), 25-11-24, NAT, 8698×59—54.

SLISZ (Alfred), Zabrzeg (Pologne), 10-11-20, NAT, 8855×59—30.

SOBOLEWSKI (Joseph), Walawa (Pologne), 26-03-24, NAT, 6126×59—17.

SPINELLI (César), Albino (Italie), 05-05-25, NAT, 7301×59—78.

STEINLAUF (Josef), Brzesko (Pologne), 08-01-26, NAT, 7238×59—75.

SUDOL (Jean), Rzeczyca Dluga (Pologne), 02-12-23, NAT, 8613×53—60.

SUWALSKI (Léon), Straszewie (Pologne), 11-01-18, NAT, 21661×49—59.

SWIATEK (Théodore), Szellewek (Pologne), 14-07-02, NAT, 6561×59—59.

SYKALA (Mikolaj), Chorow (Pologne), 14-12-05, NAT, 7498×59—75.

SYKALA, née PRZYPLATA, Rozborz Okragly (Pologne), 26-10-08, NAT, 7498×59—75.

SZEPETOWSKI (Marian), Radom (Pologne), 28-11-07, NAT, 19521×51—06

SZEPETOWSKI, née SZULFRIED, Varsovie (Pologne), 28-02-07, NAT, 19521×51—06.

SZUKALA (Léon), Obra Gut (Pologne), 02-05-08, NAT, 8843×59—75.

SZYMANIAK, née GARLINSKA, Zernicki (Pologne), 17-10-06, NAT, 39818×45—62.

TAVERRITI (Carmelo), San Lorenzo (Italie), 12-01-16, NAT, 13341×58—57.

TAVERRITI, née DE LORENZO, San Lorenzo (Italie), 03-06-09, NAT, 13341×58—57.

TAVERRITI (Antoine), San Lorenzo (Italie), 06-07-42, EFF, 13341×58—57.

TAVERRITI (Alfred), San Lorenzo (Italie), 13-01-48, EFF, 13341×58—57.

TERRONI (Giovanni), Pontremoli (Italie), 06-05-20, NAT, 4135×59—57

TERRONI, née TERRONI, Pontremoli (Italie), 03-09-21, NAT, 4135×59—57.

TERRONI (Joseph), Pontremoli (Italie), 01-09-45, EFF, 4135×59—57.

TERRONI (Nella), Pontremoli (Italie), 19-07-47, EFF, 4135×59—57.

TKACZUK (Michel), Siekierczyn (Pologne), 06-01-25, NAT, 6794×59—68.

TONIN (Ernesto), Sandrigo (Italie), 09-11-18, NAT, 8510×59—17.

TOPFER, née PERRIER, Auxerre (Yonne), 30-05-02, REI, 8922×59—75.

TORRALBA (Mateo), Fuente Alamo (Espagne), 17-02-08, NAT, 6865×58—11.

TORRALBA, née VIVANCOS, Cuevas de Reyllo (Espagne), 13-03-12, NAT, 6865×58—11.

TORRES (Antonio), Mojacar (Espagne), 06-05-91, NAT, 6630×59—92.

TRONCA (Antoine), Raiano (Italie), 11-06-25, NAT, 7591×59—57.

TSACALIDES (Dimitri), Malchka (Grèce), 12-05-95, NAT, 8861×59—54

TSACALIDES, née LAKIDES, Malta (Turquie), 28-10-98, NAT, 8861×59—54.

TURINETTI (Marco), Lauriano (Italie), 21-07-29, NAT, 7587×59—25.

URBANO (Loreto), Castelliri (Italie), 20-12-25, NAT, 14782×58—57.

URBANO, née VERMIGLIO, Isola del Liri (Italie), 14-05-26, NAT, 14782×58—57.

URBANO (Angelo), Nancy (Meurthe-et-Moselle), 02-11-56, EFF, 14782×58—57.

URBANO (Loreto), Castelliri (Italie), 28-01-21, NAT, 696×59—54.

URBANO, née GABRIELE, Castelliri (Italie), 20-03-26, NAT, 696×59—54.

URBANO (Robert), Lapleau (Corrèze), 06-03-56, EFF, 696×59—54.

URBANO (Anna), Toul (Meurthe-et-Moselle), 10-10-52, EFF, 696×59—54.

VALERA (Placida), Barcelone (Espagne), 08-06-34, NAT, 10330×58—75.

VALVERDE (Pedro), Aguilas (Espagne), 19-02-17, NAT, 1262×59—11.

VALVERDE, née SANCHEZ, Lorca (Espagne), 28-02-15, NAT, 1262×59—11.

VANDENBUSSCHE (Julien), Passendale (Belgique), 22-12-29, NAT, 13299×53—77.

VANRAES (Jean-Pierre), Ypres (Belgique), 08-07-41, NAT, 8538×59—59.

VAQUERO (Rufina), Santa Maria del Berrocal (Espagne), 30-07-09, NAT, 8537×59—33.

VENZAL (Juan), Carboneras (Espagne), 27-09-17, NAT, 8530×59—13.

VENZAL, née TORRES, Castellon (Espagne), 17-01-21, NAT, 8530×59—13.

VENZAL (Catherine), Martigues (Bouches-du-Rhône), 14-01-52, EFF, 8530×59—13.

VIGNALI (Alberto), Lama Mocogno (Italie), 25-03-20, NAT, 1030×54—54.

VISENTIN (Dominique), Montorso (Italie), 03-08-07, NAT, 17343×48—75.

WYLDE, née AUBERT, Bois-Colombes (Seine), 28-08-96, REI, 2117×53—75.

ZALIZ (Mathias), Crensovic (Yougoslavie), 25-02-32, NAT, 2509×59—10.

ZAMBONELLI (Giovanni), Nembro (Italie), 16-02-16, NAT, 8301×52—13.

ZAMENGO (Angelo), Noale (Italie), 21-09-27, NAT, 8166×59—11.

ZANONI (Ernesto), Lazise (Italie), 15-01-21, NAT, 8161×58—52.

ZANONI, née SCATTOLINI, Sona (Italie), 11-02-28, NAT, 8161×58—52.

ZANONI (Marisa), Chaumont (Haute-Marne), 09-02-52, EFF, 8161×58—52.

ZANONI (Remigio), Chaumont (Haute-Marne), 19-08-51, EFF, 8161×58—52.

ZARAZAGA (François), Santa Cruz de Nogueras (Espagne), 08-03-23, NAT, 379×51—30

Art. 2. — Sont autorisés à s'appeler légalement à l'avenir:

CHACON (Julien). — CHACON (Julian), Ballesteros de Calatrava (Espagne), 13-02-06, 8265×59—31

CHACON (Françoise). — CHACON (Francisca), La Union (Espagne), 05-05-12, 8265×59—31.

FERNANDEZ (Jean). — FERNANDEZ (Juan), Albox (Espagne), 02-06-05, 7907×59—38.

KORBAC (Radoslas). — KORBACZYNSKI (Radoslas), Biela (Pologne), 10-01-21, 4970×59—71.

NAPIERALA (Micheline). — NAPIERALA (Michalina), Novy Dwor (Pologne), 23-09-10, 10327×58—60.

Art. 3. — Sont libérés de leur allégeance à l'égard de la France ou autorisés à se faire naturaliser à l'étranger les Français dont les noms suivent:

SIEFRIDT (Marcel), Strasbourg (Bas-Rhin), 02-04-06, AUT (1), 2336 x 59—99.

SCHAPMAN (Michel), Beveren-sur-Yser (Belgique), 10-11-31, LIB (1), 10398 x 53—99.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre:

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

Ordre du jour du mardi 3 novembre 1959.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 316) tendant à favoriser la formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales. (Rapport n° de M. Rombeaut au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

2. — Décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi (n° 282) de M. Bettencourt et plusieurs de ses collègues portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétiques.

3. — Discussion du projet de loi (n° 134) interdisant certaines pratiques en matière de transaction portant sur des immeubles et des fonds de commerce et complétant l'article 408 du code pénal. (Rapport n° 313 de M. Lavigne, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 211) adopté par le Sénat, étendant aux paiements d'effets de commerce par chèques postaux les dispositions de l'article 148 B du code de commerce. (Rapport n° 329 de M. Boulin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

5. — Discussion du projet de loi (n° 147) adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 55-20 du 4 janvier 1955 relative aux marques de fabrique et de commerce sous séquestre en France comme biens ennemis. (Rapport n° 320 de M. Carous, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 212) donnant compétence au tribunal de grande instance de Sarreguemines pour connaître de certaines infractions de douane et de change. (Rapport n° 330 de M. Laurelli, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 21) de M. René Pleven tendant à modifier le premier alinéa de l'article 344 du code civil relatif à l'adoption. (Rapport n° 241 de M. Villedieu, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 101) de M. Collette tendant à modifier le premier alinéa de l'article 806 du code civil relatif aux dons ou legs d'immeubles ou d'exploitations agricoles faits à un successible sans obligation de rapport en nature. (Rapport n° 318 de M. Crouan, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

9. — Discussion de la proposition de loi (n° 21) de M. Halbout tendant à modifier les articles 554, 555, 638, 660 et 661 du code civil relatifs à la mitoyenneté. (Rapport n° de M. Commenay, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

10. — Discussion du projet de loi (n° 128) modifiant divers articles du code civil en tant qu'ils prévoient des indemnités dues à la suite de certaines acquisitions pour restitutions de biens faisant l'objet de droits réels mobiliers ou immobiliers. (Rapport n° de M. Commenay, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 11) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à l'augmentation des rentes viagères constituées entre particuliers. (Rapport n° 168 de M. Boulin, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

12. — Discussion du projet de loi (n° 197) relatif à la notification des ordres de route pour le recrutement des forces armées. (Rapport n° 197 de M. de Lacoste-Lareymondie, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

13. — Discussion du projet de loi (n° 262) ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension au titre de la loi du 2 août 1949, lors de leur mise à la retraite. (Rapport n° de M. Lacaze, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

14. — Discussion du projet de loi (n° 265) fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer. (Rapport n° de M. Bignon, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

15. — Discussion du projet de loi (n° 266) complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre. (Rapport n° de M. Seitlinger, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

16. — Discussion du projet de loi (n° 78) relatif à la confiscation des appareils radio-électriques d'émission privés établis et utilisés sans autorisation. (Rapport n° 327 de M. Durroux, au nom de la commission de la production et des échanges.)

17. — Discussion du projet de loi (n° 79) portant modification à la loi n° 54-11 du 6 janvier 1954 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance. (Rapport n° de M. Michaud, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Désignation d'une candidature pour la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance.

(Application de l'article 26 du règlement.)

Conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 8 octobre 1959, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales présente la candidature de M. Chazelle, pour faire partie de la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance.

Cette candidature sera soumise à la ratification de l'Assemblée.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

2e séance du jeudi 29 octobre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Charrot, Charvet, Clermontel, Courant (Pierre), Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Dusseaulx, Ebrard (Guy), Escudier, Ferri (Pierre), Gabelle (Pierre), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Marcellin, Mayer (Félix), Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Régaudie, Reynaud (Paul), Ruais, Taittinger (Jean), Voisin, Weinman, Yrissou.

Excusés. — MM. Arrighi, Burlot, Chapalain, Denvers, F. Gaillard, Grenier, Lauriol, Mazo, Pflimlin, Roux, Sanson.

Commission de la défense nationale et des forces armées.

Séance du vendredi 30 octobre 1959.

Présents. — MM. Aillières (d'), Baylot, Béchard (Paul), Bénard (Jean), Besson (Robert), Bignon, Bouhadjera, Bourgoin, Bourgund, Brugerolle, Buot (Henri), Cachat, Colonna (Henri), Colonna d'Anfriani, David (Jean-Paul), Deshors, Diet, Duterne, Dutheil, Fabre (Henri), François-Valentin, Frédéric-Dupont, Fric (Guy), Frys, Gernez, Halbout, Ihaddaden (Mohamed), Jaillon (Jura), Jarrot, Khorsi (Sador), Lacoste-Lareymondie (de), Leduc (René), Le Montagner, Le Pen, Le Theule, Longequeue, Luciani, Marquaire, Montagne (Max), Montalat, Montesquiou (de), Moynet, Noiret, Pavot, Pécastaing, Poutier, Puech-Samson, Quentier, Renucci, Richards, Rieunaud, Saïdi (Berrezoug), Schmitt (René), Schmittlein, Seitlinger, Sicard, Sourbet, Tebib (Abdallah), Villeneuve (de), Voilquin.

Excusés. — MM. Bégué, Belabed (Slimane), Benhalla (Khelil), de Bénouville, Canat, de Carville, Clément, Davoust, Drouot-l'Hermine, Forest, Fouques-Duparc, Fulchiron, Guettay (Ali), Guitton (Antoine), Heuillard, Legaret, Lombard, Mahias, Malleville, Médecin, de Pierrebourg, Pinvidic, Rivain, Thomas.

Assistaient en outre à la réunion. — M. Roux, M. Fraissinet (Jean), rapporteurs spéciaux de la commission des finances.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 30 octobre 1959, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Philippe, membre de la commission de la défense nationale et des forces armées;

2° M. Lenormand (Maurice), membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Philippe;

3° M. Maloum (Hafid), membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Coulon.

Convocation rectifiée.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mardi 3 novembre 1959, à onze heures et à quinze heures (local de la commission des finances):

Projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) (2e partie). — M. le rapporteur général.

A onze heures:

Budget de l'intérieur et article 84. — M. Charret, rapporteur.

A quinze heures:

Budget des postes et télécommunications. — M. Tony Larue, rapporteur.

Budget des affaires marocaines et tunisiennes. — M. Arnulf, rapporteur.

Budget de l'Imprimerie nationale. — M. Escudier, rapporteur.

Convocations de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le mardi 3 novembre 1959, à onze heures (salle Colbert):

I. — Désignation d'un membre du conseil supérieur de la sécurité sociale, en remplacement de M. Durbet, démissionnaire.

II. — Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 283) De M. Ducos (appellation des établissements scolaires et universitaires publics);

(N° 287) De M. Jean-Paul David (coordination des régimes de retraites);

(N° 297) De M. Tomasini (allocation de vieillesse aux personnes non salariées, de nationalité française, du Maroc et de Tunisie);

(N° 307) De M. Becker (écoles normales d'instituteurs et d'institutrices).

III. — Rapport de M. Grèverie sur les propositions de loi (n°s 31 et 97) de M. Guillon et de M. Coste-Floret relatives à l'exercice en France de professions médicales ou paramédicales par des personnes rapatriées d'Indochine.

IV. — Rapport de M. Rombeaut sur le projet de loi (n° 316) (formation économique et sociale des travailleurs appelés à exercer des responsabilités syndicales).

V. — Rapport de M. Lacaze sur le projet de loi (n° 262) (régime de retraite de certains fonctionanires techniques).

La **commission des affaires étrangères** se réunira le jeudi 5 novembre 1959, à dix heures (local du 9e bureau):

I. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 275) relatif à l'approbation de la convention commerciale franco-tunisienne.

II. — Communication de M. Abdesselam sur sa mission aux Nations Unies et aux Etats-Unis.

III. — Communication de M. Szigeti, rapporteur pour avis du budget des affaires étrangères (affaires culturelles).

IV. — Communication de MM. Arnulf et Brocas, respectivement rapporteur spécial et rapporteur pour avis du budget des affaires étrangères (affaires marocaines et tunisiennes).

La **commission de la défense nationale et des forces armées** se réunira:

1° Le mercredi 4 novembre 1959 (local du 7e bureau).

A neuf heures trente:

I. — Rapport de M. Bignon sur le projet de loi (n° 265) fixant un nouveau régime de limites d'âge pour les militaires non officiers des armées de terre et de mer.

II. — Rapport de M. Seitlinger sur le projet de loi (n° 266) complétant l'article 2 du code de justice militaire pour l'armée de terre (*suite*).

III. — Avis de M. Fabre sur le projet de loi (n° 262) ouvrant à certains fonctionnaires de l'ordre technique une option en faveur d'une pension au titre de la loi du 2 août 1949, lors de leur mise à la retraite.

A dix heures trente:

Audition de M. Rivalland, délégué ministériel pour l'armée de terre.

2° Le jeudi 5 novembre 1959 (local du 6e bureau).

A neuf heures trente:

I. — Suite de l'audition de M. Guillaumat, ministre des armées.

II. — Audition de M. Blancart, délégué ministériel pour l'armée de l'air.

A onze heures:

Audition de M. Le Bigot, délégué ministériel pour la marine.

La **commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République** se réunira le jeudi 5 novembre 1959, à neuf heures trente (local du 7e bureau):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi organique (n° 321) de M. Pleven complétant l'article 39 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances;

La proposition de loi (n° 301) de M. Delrez modifiant l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat;

La proposition de loi (n° 305) de M. Paul Coste-Floret modifiant l'article 317 du code de l'urbanisme,

La proposition de résolution (n° 315) de M. Dalbos modifiant l'article 36 du règlement;

La proposition de loi (n° 278) de M. Habib-Deloncle modifiant les dispositions du code civil sur la reconnaissance de paternité hors mariage.

II. — Audition de M. Michelet, garde des sceaux, ministre de la justice, et de Mlle Sid-Cara, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, sur les projets de loi (n°s 119 et 120) relatifs à la justice musulmane et portant promotion exceptionnelle des Français musulmans dans la magistrature.

III. — Communication de M. Sammarcelli relative aux questions orales.

IV. — Suite du rapport de M. Mignot sur les propositions de loi (n°s 33, 35, 106, 111 et 151) de MM. Hoguet, Frédéric-Dupont et Ballanger, tendant à modifier le décret du 30 septembre 1953 sur les baux commerciaux.

V. — Rapport de M. Sammarcelli sur le projet de loi (n° 268) relatif à la situation de certains personnels en service dans le département de la Réunion.

VI. — Rapport de M. Sammarcelli sur la proposition de loi (n° 102) de MM. Denis, Pleven et Lavigne, tendant à modifier la loi du 30 juin 1838 sur le statut juridique des aliénés.

La **commission de la production et des échanges** se réunira les mercredi 4 novembre, jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 1959:

Le mercredi 4 novembre 1959, à dix heures (salle Colbert):

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour les projets de loi:

(N° 273.) Autorisant le Président de la République à ratifier le traité de commerce signé à Quito, le 20 mars 1959, entre la France et l'Equateur;

(N° 275.) Relatif à l'approbation de la convention commerciale et tarifaire signée à Tunis, le 5 septembre 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne;

(N° 317.) Portant ratification du décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 suspendant provisoirement la perception des droits de douane d'importation applicables au lait complet ou écrémé.

Pour les propositions de loi:

(N° 277.) De M. Frédéric-Dupont tendant à mettre les organismes gestionnaires des H. L. M. dans l'obligation d'aliéner, au profit de leurs occupants qui en feront la demande, les logements situés dans les immeubles collectifs édifiés en application de la loi Loucheur du 13 juillet 1928;

(N° 298.) De MM. Neuwirth, Duvillard et Santoni tendant à réglementer l'exercice de la profession d'installateur électricien.

II. — Discussion du rapport de M. Michaud sur le projet de loi (n° 79) portant modification à la loi n° 51-11 du 6 janvier 1951 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance.

III. — Discussion de rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1960.

Le jeudi 5 novembre 1959, à dix heures trente (5e bureau):

Suite de la discussion de rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1960.

Le vendredi 6 novembre 1959, à seize heures (salle Colbert):

Suite de la discussion de rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1960.

SENAT

Ordre du jour du mardi 3 novembre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des membres de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat.

2. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes;

I. — M. Camille Vallin expose à M. le Premier ministre qu'une récente communication à l'académie des sciences a mis en évidence les terribles conséquences des retombées radioactives, notamment en ce qui concerne le développement du cancer, de la leucémie et l'accroissement du nombre d'enfants anormaux; qu'une aggravation des retombées radioactives a été constatée en France. Il lui demande: 1° les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement pour faire face à ces graves dangers; 2° s'il n'envisage pas de renoncer à l'explosion projetée d'une bombe atomique au Sahara et de prendre des initiatives en vue de l'interdiction des armes nucléaires. (N° 74.)

II. — M. François Schleiter a l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur les conditions présentes de la circulation sur l'ensemble du territoire. Il lui demande s'il entend prescrire aux services du tourisme d'étendre leur activité aux lieux des grands pèlerinages nationaux des champs de bataille, qui appellent une catégorie particulièrement respectable de touristes, et s'il existe, du point de vue de ce genre de circulation, une liaison effective entre les travaux publics et le tourisme. Il lui demande s'il estime suffisants les effectifs de police chargés de la circulation; si la surabondance récente de moyens de signalisation au long des routes ne lui paraît pas de nature à distraire beaucoup trop les conducteurs sur le subalterne sans maintenir assez leur attention sur l'essentiel; s'il n'estime pas indispensable de mettre fin, d'une façon générale et de façon formelle, à une équivoque qui persiste sur la priorité; enfin, si l'échappement noir de véhicules poids lourds vers le milieu de la route ne lui paraît pas extrêmement dangereux de même que l'utilisation par ces véhicules de flèches indicatrices de direction de mesure et d'éclat sans rapport avec l'importance du véhicule. Enfin, il souhaiterait obtenir des précisions sur les bases de répartition présente des crédits d'entretien ou de travaux neufs entre les divers départements, faisant observer à nouveau que plusieurs départements de France subissent depuis plusieurs années des sujétions particulières de défense nationale, auxquelles on ne saurait faire face efficacement par des crédits normaux. (N° 66.)

III. — M. Emile Durieux rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la somme des sacrifices imposés à l'agriculture française (suppression de l'indexation des prix, hausse du coût des moyens de production par l'augmentation des prix industriels) a placé les paysans devant des difficultés qu'il leur sera difficile de surmonter, et lui demande: 1° les mesures d'allégement qu'il compte prendre, sur le plan fiscal, à l'égard des producteurs; 2° les dispositions qu'il envisage pour que les consommateurs n'aient pas à subir indirectement les conséquences de la conjoncture actuelle. (N° 66.)

IV. — M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que la nouvelle organisation des services appliquée au personnel de la préfecture de police implique une augmentation annuelle de la durée de travail de 143 heures pour les agents des brigades de nuit, 91 heures pour les agents des brigades dites mobiles, 15 heures pour les agents des brigades normales. Dans le cas où cette question recevrait une réponse affirmative, il le prie de lui faire connaître quelle est la nature des compensations accordées au personnel pour tenir compte des obligations nouvelles qui lui sont imposées. (N° 71.)

V. — M. Adolphe Dutoit expose à M. le ministre du travail que dans le département du Nord on assiste actuellement dans l'industrie métallurgique à des licenciements et des déplacements de personnel. En particulier, il lui signale que la Compagnie de Fives-Lille vient de vendre à la Société des A. N. F. son usine de Fresnes-sur-Escaut et que par suite de la réorganisation de cette usine des travailleurs sont mis dans l'obligation d'accepter leur mutation à Blanc-Misseron avec des pertes de salaires allant jusqu'à 30 p. 100. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour éviter ces déplacements et licenciements d'ouvriers. (N° 73.)

VI. — M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il ne lui paraît pas souhaitable, en raison notamment de la pénurie actuelle de lait, d'étendre le champ d'application du décret du 1er octobre 1954, relatif à la distribution de lait et de sucre dans les écoles, aux jus de fruits. (N° 75.)

VII. — M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction qu'en vertu de l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1453 du 31 décembre 1958, les demandes d'indemnité se rapportant à du mobilier d'usage courant ne peuvent être prises en considération lorsque le coût de reconstitution des éléments sinistrés ne dépasse pas 5.000 F en valeur 1939. Cette mesure lèse surtout les sinistrés de condition modeste. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour le rétablissement des droits à réparation de ces sinistrés. (N° 76.)

VIII. — M. Jacques Duclos expose à M. le ministre des armées que dans les milieux s'intéressant à l'aéronautique grandit la crainte d'assister dans un proche avenir à l'abandon des études et fabrications de moteurs d'avions, en particulier à la S. N. E. C. M. A., société nationale occupant plus de 9.000 travailleurs sur les 16.000 qui sont occupés en France par l'industrie des moteurs d'avions. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement: 1° en ce qui concerne l'avenir de cette production nationale que des intérêts étrangers projettent de faire disparaître; 2° en ce qui concerne le sort du personnel qui risque d'être jeté à la rue au cas où aucune mesure ne serait prise d'urgence, étant donné qu'il n'y a plus aucune charge de travail à la S. N. E. C. M. A. et que rien n'est prévu pour modifier cette situation. (N° 77.)

3. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Edgard Pisani demande à M. le Premier ministre quelles sont les perspectives offertes à la France dans les domaines économique et militaire en l'état actuel de nos connaissances nucléaires, et quelle politique le Gouvernement entend fixer en matière de recherche et d'application au commissariat à l'énergie atomique. (N° 14.)

Convocation de commission.

La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale se réunira le jeudi 5 novembre 1959, à quatorze heures trente (salle n° 207):

Examen des dispositions du projet de loi (n° 23, session 1958-1959) portant réforme des régimes matrimoniaux renvoyé en commission (art. 1402 et 1411 du code civil).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 5 novembre 1959, à onze heures, au local 213.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des armées.

Avis de concours pour le recrutement de sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air).

Un concours pour le recrutement de huit sous-chefs de service administratif stagiaires des services extérieurs du ministère des armées (air) s'ouvrira les 17 et 18 décembre 1959.

Les traitements des sous-chefs de service administratif s'échelonnant de l'indice brut 265 à l'indice brut 455. A ces traitements s'ajoutent une indemnité de résidence et, éventuellement, les indemnités prévues par le code de la famille.

Les sous-chefs de service administratif peuvent accéder par voie d'avancement au choix aux emplois de chef adjoint (indice brut 470 à 585) et de chef de service (indice brut 585 à 785).

Les épreuves écrites auront lieu à Paris et dans les localités où se trouvent des établissements de l'air, si le nombre de candidats le justifie.

Les épreuves orales auront lieu à Paris.

Le concours est ouvert:

1° Aux jeunes gens âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et pourvus d'un des diplômes exigés pour le premier concours d'entrée à l'école nationale d'administration;

2° Aux fonctionnaires et agents âgés de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours qui ont accompli:

Soit cinq années de services publics dont trois années au moins au ministère des armées (air) en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel de catégorie C régi par le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 modifié;

Soit trois années de services au ministère des armées (air) en qualité de secrétaire d'administration ou de secrétaire administratif.

Les limites d'âge maximum prévues aux alinéas 1er et 2 ci-dessus peuvent être reculées d'une durée égale au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal et de périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités jusqu'à concurrence de cinq années au maximum. Pour les bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939, la limite d'âge peut être reculée d'une année par enfant à charge. Les intéressés peuvent cumuler le bénéfice de ces deux ordres de dispositions.

Une notice sur la carrière du corps administratif supérieur sera adressée à toute personne qui en fera la demande au ministère des armées (air), direction du personnel civil, du contentieux et du matériel de l'administration centrale, 2e bureau, 26, boulevard Victor, Paris (15e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays appartenant à l'Organisation européenne de coopération économique, des Etats-Unis et du Canada.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1959 :

Page 7305, supprimer les deux astérisques (**) en regard de la position 08-02 E. : Pamplemousses (grape-fruits) et pomelos.

Page 7334, dans la note annexe, supprimer l'alinéa B, concernant les pamplemousses (grape-fruits) et pomelos originaires et en provenance des Etats-Unis et du Canada.

En conséquence l'obligation de la vente aux enchères est supprimée.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de certains pays (libération des échanges).

Rectificatif au *Journal officiel* du 24 octobre 1959 :

Page 10151 :

Après : « Désignation des produits », ajouter : (1).
Le renvoi (2) doit figurer page 10152, en bas de la colonne de gauche.

Page 10152 :

Au lieu de : 08-02, lire : Ex 08-02.

Ex 15-04, au lieu de :
— Huile de flétan.
Lire :
— B. Huile de flétan.

Page 10153 :

Ex 16-04, au lieu de :
— — — Ex C. Autres, à l'exception du thon,
Lire :
— — — Ex c. Autres, à l'exception du thon.

Ex 25-05, après :
— A. Pour usages industriels (verrerie, céramique, fonderie, etc.), ajouter : (*).

Au lieu de : 25-23 à 25-32 inclus, lire : 25-24 à 25-32 inclus.

Ex 27-04, au lieu de :
— C. Autres,
Lire :
— C. De tourbe.

Au lieu de : 27-07, lire : Ex 27-07.

Au lieu de : Ex 27-15, lire : 27-15.

Page 10155 :

Ex 29-11, au lieu de :
— C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols...
Lire :
— Ex C. Aldéhydes-éthers, aldéhydes-phénols...

Ex 29-14, après :
— — r. Acide trichloracétique, ses sels et ses esters.
Ajouter :
— — s. Acide monobromacétique, ses sels et ses esters.

Ex 29-15, au lieu de :
— — d. Anhydride phtalique.
— — Autres :
— — — Ex e. Acide orthophtalique.
Lire :
— — — Ex e. Autres :
— — — — Acide orthophtalique.
— — f. Anhydride phtalique.

Page 10156 :

Ex 29-25, au lieu de :
— — — — — Diéthyl-phényléthyl-méthylcyclohexényl, malonylurée.
— — — d. Autres (hydantaïne et ses dérivés de substitution).
Lire :
— — — — — Diéthyl-, phényléthyl-, méthylcyclohexényl-, malonylurée.
— — — d. Autres (hydantoïne et ses dérivés de substitution).

Page 10157 :

Au lieu de : 32-13, lire : Ex 32-13.

Page 10158 :

Ex 39-01, au lieu de :
— C. Polyesters modifiés ou non :
— — Alkydes.
Lire :
— Ex C. Polyesters modifiés ou non :
— — Alkydes non modifiés.

Page 10159 :

Ex 45-04, au lieu de :
— — c. Autres.
Lire :
— — c. Autres ouvrages.

Ex 64-01, au lieu de :
— Ex B. Ne dépassant pas la cheville :
— — Ex b, ex c, ex d, ex e, ex f. Dépassant la cheville, à semelles extérieures...
Lire :
— Ex B. Autres :
— — a. Ne dépassant pas la cheville.
— — Ex b, ex c, ex d, ex e, ex f. Dépassant la cheville, à semelles extérieures...

Page 10160 :

Ex 68-11, au lieu de :
... ouvrages en ciment de laitier ou en « granits » :
Lire :
... ouvrages en ciment de laitier ou en « granito » :

Au lieu de : 69-12, lire : Ex 69-12.

Page 10162 :

Au lieu de : 84-01, lire : Ex 84-01.

Page 10165 :

Ex 84-54. Au lieu de :
— C. Autres.
Lire :
— Ex C. Autres, à l'exclusion des machines et appareils perforateurs télégraphiques.

Au lieu de : 84-63, lire : Ex 84-63.

Page 10166 :

Au lieu de : 35-11, lire : 85-11.

Ex 85-18, au lieu de :
— — De plus de 1 kilogramme.
Lire :
— — De plus de 1 kilogramme et au papier.

Ex 85-19, au lieu de :
Trolleys, pantographes, patins, autres prises spéciales analogues pour matériel de traction ou de levage et autres prises de courant d'un poids unitaire de plus de 250 g.
Lire :
Trolleys, pantographes, patins, autres prises spéciales analogues pour matériel de traction ou de levage ; autres prises de courant d'un poids unitaire de plus de 250 g.
Au lieu de :
— — — Ex C. D'un poids unitaire...
Lire :
— — — Ex c. D'un poids unitaire...

Au lieu de : — Ex G, lire : — G.

Page 10170.

Dans la colonne « Pays », supprimer : « Iles Maldives ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

SOCIETE PARISIENNE DU MATERIEL CODER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 54 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 12 A 32, RUE DE MANTES, COLOMBES (SEINE)
Registre du commerce: Seine 56-B 6003.

Obligations 6 0/0 1935.

Numéros des obligations sorties au dix-neuvième tirage.

89 96 99 105 155 264 341 367 384 408 441 464 507
518 528 532 533 559 564 599 610

Ces obligations sont remboursables au siège social, à Colombes (Seine), et au Crédit marseillais, 24, rue Francis-Davso, à Marseille (Bouches-du-Rhône), à raison de 1.000 F net par obligation, à partir du 1er novembre 1959, coupons 49 et suivants attachés.

Numéros des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Coupons 17 et suivants attachés.
359

Coupons 29 et suivants attachés.
358 468

Coupons 31 et suivants attachés.
459

Coupons 35 et suivants attachés.
357

Coupons 37 et suivants attachés.
102 352

Coupons 41 et suivants attachés.
263

Coupons 43 et suivants attachés.
202 330 428 502 522
585 600 633

Coupons 45 et suivants attachés.
50 90 92 182 184 194 213
356 511 548 601 619

Coupons 47 et suivants attachés.
70 118 120 179 397 472
497 612

COMPAGNIE des EAUX et de l'OZONE

(Procédés M.-P. Otto.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 318.620.000 F
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
Registre du commerce: Seine 55-B 2956.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1951.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 745 obligations sorties au cinquième tirage au sort du 19 octobre 1959, formant la totalité des titres à amortir au 1er décembre 1959.** Ces obligations seront remboursables à 10.500 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44 à 314	56	4.699 à 5.400	58
2.009 à 2.753	59	8.601 à 9.261	57

PECHELBRONN

Société anonyme d'exploitations minières.

CAPITAL: 2.937.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: MERKWILLER - PECHELBRONN (BAS-RHIN)
R. C.: Strasbourg 56-B 64

Obligations de 1.000 F 5 1/2 0/0 1931.

Liste des obligations 5 1/2 0/0 1931 sorties au tirage d'amortissement du 15 octobre 1959, remboursables au pair à partir du 1er décembre 1959, coupon n° 57 du 1er juin 1960 attaché, et des obligations sorties à des tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	COUPON ATTACHE	
	Numéros.	Echéances.
368 à 734	41	1er juin 1952
735 à 793	39	1er juin 1951
794 à 974	37	1er juin 1950
975 à 1.032	39	1er juin 1951
1.631 à 1.653	39	1er juin 1951
1.739 à 1.746	39	1er juin 1951
2.073 à 2.523	57	1er juin 1960
2.524 à 3.190	32	1er décembre 1947
3.191 à 3.567	57	1er juin 1960
3.568 à 3.724	43	1er juin 1953
3.725 à 4.503	57	1er juin 1960
4.504 à 4.720	37	1er juin 1950
4.721 à 5.543	57	1er juin 1960
5.544 à 5.721	47	1er juin 1955
5.722 à 5.889	37	1er juin 1950
5.890 à 6.926	47	1er juin 1955
6.927 à 7.029	57	1er juin 1960
7.030 à 7.738	51	1er juin 1957
7.739 à 7.844	39	1er juin 1951
7.845 à 8.560	51	1er juin 1957
8.561 à 8.729	35	1er juin 1949
8.730 à 10.088	33	1er juin 1948
10.089 à 10.953	35	1er juin 1949
10.954 à 11.783	49	1er juin 1956
11.784 à 12.526	32	1er décembre 1947
12.527 à 12.545	49	1er juin 1956
12.546 à 12.729	41	1er juin 1952
12.730 à 13.682	49	1er juin 1956
13.683 à 14.757	51	1er juin 1957
14.758 à 14.906	57	1er juin 1960
14.907 à 15.640	45	1er juin 1954
15.641 à 16.195	57	1er juin 1960
16.196 à 16.779	32	1er décembre 1947
16.780 à 16.885	57	1er juin 1960
19.437 à 20.104	32	1er décembre 1947
20.193 à 22.303	53	1er juin 1958
23.299 à 23.892	32	1er décembre 1947
24.789 à 25.743	32	1er décembre 1947
25.815 à 28.843	55	1er juin 1959

Ces obligations sont remboursables à raison de 1.000 F par obligation aux caisses des établissements ci-après désignés:

Société générale alsacienne de banque, à Strasbourg;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à Paris;
Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg;
Crédit industriel et commercial, à Paris;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris;
Crédit lyonnais, à Paris;
L'Union des mines, à Paris;
Compagnie algérienne de crédit et de banque, à Paris,
ainsi que dans leurs succursales et agences.

COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Société anonyme au capital de 3 milliards de francs

52, rue d'Anjou, à PARIS

Liste des obligations 4 1/2 % 1930 sorties au tirage du 24 septembre 1959, remboursables à 1.000 F à partir du 15 novembre 1959, et des obligations sorties à des tirages antérieurs et non remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
103 à 105	58
110	58
251 à 253	58
258 et 259	58
281 à 290	59
351 à 353	57
360	57
381 à 390	59
439	57
461	51
501 à 503	58
505 à 510	58
781 à 790	59
791 à 800	59
815	58
846	58
849 et 850	58
1.101 à 1.110	59
1.158 à 1.160	57
1.171 à 1.180	59
1.282	55
1.291 à 1.300	59
1.301	57
1.474 à 1.476	58
1.478 à 1.480	58
1.501 à 1.510	57
1.511 à 1.520	59
1.531 à 1.535	57
1.557	55
1.617 à 1.619	58
1.622 à 1.624	54
1.721 à 1.723	58
1.726	58
1.911 à 1.920	58
2.041 à 2.050	59
2.101 à 2.110	59
2.158 et 2.159	56
2.491 à 2.500	59
2.771 à 2.780	59
2.822 et 2.823	51
2.831 à 2.840	59
2.891 à 2.894	57
3.041 à 3.050	59
3.091 et 3.092	58
3.256 à 3.259	58
3.508 et 3.509	58
3.513 à 3.520	57
3.537 à 3.540	57
3.541 à 3.546	58
3.548 à 3.550	58
3.781 à 3.790	59
3.801	58
3.851 à 3.860	59
4.050	52
4.133 et 4.134	58
4.138 à 4.140	58
4.201 à 4.210	59
4.401 à 4.404	57
4.408	57
4.623 et 4.624	52
4.721 à 4.730	58
4.791 à 4.800	59
4.841 à 4.850	59
4.921 à 4.930	59
5.129 et 5.130	58
5.190	55
5.281 à 5.290	59
5.311 à 5.320	59
5.331 et 5.332	58
5.673 et 5.674	57
5.680	57
5.681 à 5.684	57
5.690	57
5.842	53
5.942	56
5.971 et 5.972	58
6.131 à 6.140	59
6.161 à 6.170	59
6.204 et 6.205	55
6.483 à 6.490	57
6.782 et 6.783	57
6.803 à 6.805	58
6.861 à 6.870	59
7.051 à 7.060	59
7.121 à 7.130	59
7.325	56
7.332 et 7.333	58
7.339	58
7.405	58
7.421 à 7.424	57
7.461 à 7.470	59
7.541 à 7.550	59
7.641	58
7.645 à 7.649	58
7.651 à 7.660	59
7.827 à 7.829	57
8.016 et 8.017	57
8.020	57
8.021 et 8.022	57
8.024	57
8.027 à 8.030	57
8.163	58
8.168 à 8.170	58
8.251 à 8.260	59
8.331 à 8.340	59
8.381 à 8.390	59
8.397	56
8.661 à 8.665	54
8.731 à 8.740	59
9.001 à 9.010	59
9.165 à 9.167	57
9.343 à 9.350	58
9.489	58
9.571	57
9.577	57
9.731 à 9.740	59
9.761 à 9.770	59
9.784 et 9.785	45
9.801 à 9.810	59
9.841 et 9.842	58
9.851 à 9.860	59
10.071 à 10.080	59
10.121 à 10.130	59
10.173 et 10.174	57
10.371 à 10.380	59
10.391 à 10.400	59
10.528	56
10.771 à 10.780	59
10.798	56
10.801 à 10.810	59
10.971 à 10.980	59
10.991 à 11.000	59
11.021 à 11.030	59
11.141 à 11.149	58
11.291 à 11.295	57
11.311 et 11.312	57
11.317 à 11.320	57
11.361 à 11.370	59
11.555	54
11.573 à 11.580	58
11.771 à 11.780	59
11.818 à 11.820	54
11.881 à 11.890	59
11.901 à 11.904	58
12.103	58
12.105 à 12.107	58
12.125	50
12.177 à 12.180	58
12.281 à 12.283	58
12.290	58
12.493	58
12.521 à 12.530	59
12.582	58
12.586	58
12.681 à 12.690	59
12.751	58
12.755	58
12.801 à 12.810	59
13.011 à 13.020	59
13.415 à 13.417	58
13.419 et 13.420	58
13.491 et 13.492	55
13.511	57
13.551 à 13.553	57
13.834 à 13.836	57
13.847	56
13.899 et 13.900	58
13.961 à 13.970	59
14.035 à 14.037	56
14.121 à 14.130	59
14.459 et 14.460	58
14.621 à 14.630	58
14.841 à 14.850	59
14.851 à 14.860	59
15.097 et 15.098	58
15.143 à 15.145	55
15.261 à 15.265	58
15.411 à 15.420	59
15.451 à 15.460	59
15.521 à 15.530	59
15.636 et 15.637	57
15.821	54
16.041 à 16.050	59
16.177	54
16.186	48
16.311 à 16.320	59
16.381	58
16.423 et 16.424	58
16.436 et 16.437	58
16.542 et 16.543	58
16.546 et 16.547	58
16.781 à 16.790	59
16.811 à 16.820	59
16.951 à 16.960	59
17.106	56
17.333 et 17.334	58
17.339	58
17.429	56
17.561	57
17.592 à 17.596	56
17.909	57
17.931 à 17.940	59
17.999	58
18.001 à 18.010	59
18.073 à 18.080	58
18.412 et 18.413	57
18.416 et 18.417	57
18.451 à 18.454	58
18.475 et 18.476	52
18.681 à 18.690	59
18.759 et 18.760	56
18.891 à 18.900	59
18.931 à 18.940	59
18.981 à 19.000	59
19.061 à 19.070	59
19.151 à 19.160	59
19.311	56
19.314 à 19.317	56
19.696 à 19.700	58
19.711 à 19.720	59
19.771 et 19.772	57
19.841 à 19.850	59
20.041 à 20.050	59
20.068 à 20.070	57
20.107	53
20.111 à 20.120	59
20.351 et 20.352	57
20.429	58
20.511 à 20.520	59
20.711	57
20.852 et 20.853	58
20.856 et 20.857	58
20.941 à 20.950	59
20.961 à 20.963	58
21.081	58
21.085	58
21.101 à 21.110	59
21.161 à 21.165	58
21.444 à 21.446	57
21.471 et 21.472	48
21.491 à 21.500	59
21.625 à 21.627	58
21.670	56
21.831 à 21.840	59
21.881 à 21.890	59
21.981 à 21.990	59
22.041 à 22.050	59
22.245 à 22.247	56
22.249 et 22.250	56
22.459	46
22.471 à 22.480	59
22.561 à 22.568	58
22.831 à 22.840	59
22.861 à 22.870	59
22.891 à 22.900	59
23.061 à 23.065	58
23.156 à 23.159	54
23.210	53
23.211 à 23.213	44
23.271 à 23.280	59
23.422 à 23.424	57
23.441 à 23.450	59
23.460	56
23.468 à 23.470	57
23.554 et 23.555	50
23.621 à 23.630	59
23.711 à 23.720	59
23.821 à 23.830	59
23.852 à 23.855	57
23.881	55
23.897 et 23.898	57
24.181 à 24.190	59
24.221 à 24.230	59
24.391 à 24.400	59
24.408	50
24.603	52
24.606 à 24.608	58
24.634 et 24.635	54
24.701 à 24.710	59
24.784 et 24.785	57
24.851 à 24.853	58
24.909 et 24.910	58
24.911	57
24.979	57
24.981 à 24.990	59
24.991 à 25.000	59
25.171 à 25.180	59
25.251 à 25.260	59
25.381 à 25.390	58
25.391 et 25.392	58
25.451 à 25.455	58
25.459 et 25.460	58
25.487 à 25.490	57
25.642 à 25.644	57
25.646 à 25.650	57
25.676	57
25.701 à 25.710	59
25.841 à 25.844	57
25.958	57
26.011 à 26.020	59
26.121 à 26.130	59
26.135	52
26.151 à 26.160	59
26.251	58
26.254 à 26.260	58
26.461 à 26.463	57
26.465 à 26.470	57
26.501 à 26.510	59
26.699 et 26.700	58
26.932 et 26.933	45
27.083 et 27.084	58
27.086 à 27.090	58
27.121 à 27.125	56
27.367	58
27.369 et 27.370	58
27.463	58
27.465 à 27.467	58
27.581 à 27.590	59
27.611 à 27.620	59
27.622 à 27.625	56
27.642	58
27.851 à 27.860	59
28.001 à 28.010	59
28.021 à 28.030	59
28.046	57
28.071 à 28.080	59
28.101 à 28.110	59
28.144 à 28.148	57
28.271 à 28.280	59
28.457	57
28.460	57
28.704	58
28.825 à 28.827	55
28.851 à 28.860	59
28.921 à 28.930	59
28.950	56
29.061 à 29.070	59
29.151 à 29.160	59
29.211	58
29.217 à 29.220	58
29.261 à 29.270	59
29.555	57
29.603	58
29.605	58
29.623 à 29.630	58
29.631 à 29.640	59
29.771 à 29.780	59
29.852	57
30.111 à 30.114	58
30.151 à 30.160	59
30.223 à 30.229	56
30.251 à 30.260	59
30.320	57
30.411 et 30.412	58
30.414	58
30.449 et 30.450	50

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
30.621	58
30.625 à 30.630	58
30.732 à 30.736	57
30.751 à 30.755	58
30.761 à 30.770	58
30.831 et 30.832	58
30.861 à 30.870	59
30.902 et 30.903	58
30.905	58
30.908	58
30.910	58
30.981 à 30.990	59
31.121 à 31.130	59
31.236	57
31.240	57
31.441 à 31.450	59
31.465 et 31.466	56
31.541 et 31.542	57
31.651 à 31.660	59
31.671 à 31.680	59
31.801 et 31.802	58
31.808 à 31.810	58
32.051 à 32.060	59
32.271 à 32.280	59
32.331 et 32.332	57
32.350	56
32.411 et 32.412	52
32.461	58
32.469 et 32.470	58
32.593	58
32.597	58
32.600	58
32.641 à 32.650	59
32.691 à 32.700	59
32.841 à 32.845	58
32.983	56
32.991 à 33.000	59
33.011 à 33.020	59
33.132	58
33.134 et 33.135	58
33.161 à 33.170	57
33.295	57
33.441 à 33.450	59
33.481 à 33.490	59
33.533 à 33.537	58
33.721	58
33.727 à 33.730	58
33.941 à 33.950	59
33.973	58
33.978 à 33.980	58
33.981 à 33.984	58
33.998 à 34.000	48
34.021 à 34.026	58
34.185 et 34.186	59
34.231 à 34.240	59
34.271 à 34.280	59
34.281 à 34.290	59
34.423 et 34.424	58
34.481 à 34.490	59
34.662 à 34.664	57
34.741 à 34.750	59

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
34.801 à 34.808	58
34.937 à 34.940	58
35.113 à 35.120	58
35.172 et 35.173	57
35.397 à 35.399	58
35.443 à 35.446	58
35.516 à 35.520	58
35.571 à 35.580	59
35.591 à 35.600	59
35.603	56
35.641 à 35.650	59
35.811 à 35.820	59
35.842 à 35.848	58
35.861 à 35.870	59
35.941	58
35.988	52
35.997 à 35.999	57
36.121	58
36.124 à 36.126	58
36.261 à 36.270	59
36.351 à 36.360	59
36.361 à 36.370	57
36.431 à 36.440	59
36.621 à 36.629	58
36.641 à 36.650	59
36.679 et 36.680	58
36.691 à 36.700	59
36.721 à 36.730	59
37.021 à 37.030	59
37.211 à 37.220	59
37.252 et 37.253	58
37.256 à 37.258	58
37.306	57
37.315 à 37.319	58
37.341	58
37.343 et 37.344	58
37.475 et 37.476	58
37.479	58
37.481 à 37.490	59
37.593	58
37.595 à 37.600	58
37.781 à 37.785	58
37.801	57
37.821 à 37.830	59
37.831 à 37.840	59
37.901 à 37.910	59
38.041 à 38.049	58
38.101 à 38.109	58
38.331 à 38.340	59
38.342 et 38.343	54
38.581 à 38.586	58
38.588	58
38.611 à 38.620	59
38.775 et 38.776	58
38.778	58
38.781 à 38.784	58
38.786	58
38.788	58
38.940	58
38.942	57
38.961	57

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
39.291 à 39.300	59
39.351 à 39.360	58
39.408	54
39.683 à 39.687	57
39.726	56
39.831 à 39.840	59
39.881 à 39.890	59
39.891 à 39.900	59
40.033	49
40.053 et 40.054	54
40.056 et 40.057	54
40.154 à 40.157	58
40.161 à 40.170	59
40.183 à 40.190	58
40.191 à 40.193	57
40.271	55
40.283 à 40.290	58
40.668 et 40.669	55
40.756	54
40.761 à 40.770	59
40.785	56
40.793 à 40.797	58
40.801 à 40.810	59
40.911 à 40.920	59
40.921 à 40.926	58
41.055 à 41.060	58
41.089 et 41.090	58
41.101 à 41.110	59
41.231 à 41.240	59
41.277	47
41.361 à 41.363	58
41.367 à 41.369	58
41.696	55
41.753	56
41.771 à 41.780	59
41.985 et 41.986	54
42.003 à 42.007	56
42.021 à 42.030	59
42.041 à 42.050	58
42.095 et 42.096	58
42.133 à 42.135	54
42.203	55
42.281	57
42.284 à 42.286	57
42.288	57
42.401 à 42.410	59
42.411	58
42.417 et 42.418	58
42.474	58
42.480	58
42.483	58
42.489 et 42.490	58
42.761 à 42.770	59
42.841 et 42.842	58
42.851 à 42.860	59
43.007 et 43.008	57
43.051	57
43.057 à 43.059	57
43.191 à 43.200	59
43.486 à 43.488	57
43.568 à 43.570	51

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
43.571 à 43.580	59
43.641 à 43.650	59
43.651 à 43.660	59
43.684 à 43.686	56
43.693 et 43.694	58
43.696 à 43.698	58
43.771 à 43.774	57
43.977 et 43.978	56
44.198 et 44.199	58
44.278 à 44.280	52
44.331 à 44.340	59
44.410	54
44.461 à 44.470	59
44.479	48
44.591 à 44.600	59
44.651 à 44.660	59
45.001 à 45.010	59
45.327 et 45.328	56
45.421 à 45.430	59
45.491 à 45.500	59
45.751 et 45.752	58
45.754 à 45.757	58
45.759	58
45.867 à 45.870	58
46.011 à 46.015	58
46.121 à 46.130	59
46.321 à 46.330	58
46.356 à 46.359	58
46.374 à 46.380	58
46.511 et 46.512	58
46.670	55
46.791	57
46.811 à 46.820	59
46.851 à 46.860	59
46.920	57
47.024	53
47.094 et 47.095	56
47.147 et 47.148	58
47.151 à 47.158	58
47.411 à 47.420	59
47.458 à 47.460	57
47.471 à 47.480	59
47.531 à 47.540	59
47.695 à 47.700	58
47.720	58
47.733 et 47.734	58
47.836 à 47.838	58
48.331 à 48.340	59
48.541 à 48.550	59
48.561 à 48.570	59
48.711 à 48.720	59
48.910	58
48.940	57
48.981 et 48.982	54
49.081 à 49.090	59
49.161 à 49.170	59
49.231 à 49.240	59
49.291 à 49.300	59
49.611 à 49.620	59
49.821 à 49.830	59

Le remboursement de ces obligations aura lieu au siège de la Compagnie, 52, rue d'Anjou, à Paris, et à Lyon, chez MM. Saint-Olive et Cie, banquiers, 13, rue de la République.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

Amortissement de l'emprunt Electricité de France 6 0/0 1957 à prime indexée.

Troisième tirage du 28 octobre 1959.

La série désignée par la lettre « G » est sortie au tirage au sort. En conséquence, les obligations d'une valeur nominale de 20.000 F sur lesquelle est portée la mention « Série G » seront remboursables à 21.300 F net (nominal 20.000 F + prime de remboursement de 1.300 F) le 10 janvier 1960, coupon n° 4 au 10 janvier 1961 attaché.

Séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

Amortissement 1958: série « F » (remboursables à 21.100 F).
Amortissement 1959: série « N » (remboursables à 21.200 F).

SOCIETE IMMOBILIERE du CASINO MUNICIPAL de DINARD

CAPITAL: 10.000.000 DE FRANCS

2, BOULEVARD WILSON, DINARD (ILLE-ET-VILAINE)

Registre du commerce: Saint-Malo 57-B 61.

Liste numérique des obligations 4 0/0 1935 sorties au tirage effectué le mardi 20 octobre 1959.

OBLIGATIONS DE 5.000 F

3	6	30	38	59	88	89	574	577	580	587	588	600	614
126	184	211	212	259	280	290	626	634	646	648	654	659	668
292	299	322	323	337	338	365	669	687	697				
366	406	414	460	523	560	572							

OBLIGATIONS DE 500 F

716	750	778	779	780	1.469	1.470	1.475	1.481	1.485
785	790	794	819	851	1.492	1.496	1.497	1.505	1.506
856	869	885	997	998	1.524	1.549	1.551	1.555	1.563
1.010	1.085	1.086	1.099	1.137	1.620	1.625	1.647	1.653	1.654
1.187	1.309	1.341	1.393	1.399	1.670	1.676	1.680	1.683	1.693
1.428	1.452	1.457	1.458	1.462	1.694				

Société anonyme des Galeries Lafayette

AU CAPITAL DE 1.630.350.000 F

SIÈGE SOCIAL : 40, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS

R. C. : Seine n° 54-B 9406.

Obligations de 10.000 F 6 0/0 minimum 1956.

Amortissement du 15 décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

Des séries comprenant les 1.857 obligations 6 0/0 1956 sorties au tirage du 7 octobre 1959 ;
Des séries sorties aux tirages antérieurs et parmi lesquelles des obligations n'ont pas encore été présentées au remboursement.

A la suite des séries, sont mentionnés :
La date d'échéance du remboursement ;
La jouissance avec laquelle les titres doivent être présentés au remboursement ;
Le montant du remboursement.

1 à 1.124, 15 décembre 1959, coupon 15 décembre 1960 attaché, 12.084 F.
13.087 à 14.748, 15 décembre 1957, coupon 15 décembre 1958 attaché, 11.117 F.
41.041 à 42.797, 15 décembre 1958, coupon 15 décembre 1959 attaché, 11.434 F.
49.268 à 50.000, 15 décembre 1959, coupon 15 décembre 1960 attaché, 12.084 F.

Les obligations nominatives ou au porteur sorties à ces tirages sont remboursables, sans frais, au siège social de la société émettrice et aux guichets des siège, succursales et agences des établissements suivants :

Crédit commercial de France ;
Crédit industriel et commercial ;
Crédit lyonnais ;
Société générale ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie ;
Comptoir national d'escompte de Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Crédit du Nord.

Le montant du remboursement se décompose comme suit : prix d'émission, 9.900 F ; prime de remboursement, 2.184 F.

Conventions franco-étrangères. — Montant de la taxe proportionnelle relative à la prime de remboursement dont sont exonérés les bénéficiaires des conventions : 262,08 F, lorsque l'exonération est totale.

ASSOCIATION DIOCESAINE DE REIMS

(Association déclarée à la sous-préfecture de Reims le 27 août 1924.)

SIÈGE SOCIAL :

ARCHEVÊCHÉ DE REIMS, 3, RUE DU CARDINAL-DE-LORRAINE, REIMS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 5 1/2 0/0 1959 de 50 millions de francs nominal, représenté par 5.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 20 ans, sur la base d'une annuité constante pour le service de l'intérêt et du prix de remboursement au pair.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er octobre 1960	143
2	— 1961	151
3	— 1962	160
4	— 1963	168
5	— 1964	178
6	— 1965	187
7	— 1966	198
8	— 1967	209
9	— 1968	220
10	— 1969	232
11	— 1970	245
12	— 1971	258
13	— 1972	273
14	— 1973	288
15	— 1974	303
16	— 1975	320
17	— 1976	338
18	— 1977	356
19	— 1978	376
20	— 1979	397
		5.000

ETABLISSEMENTS MERLIN ET GERIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.276.953.000 F

SIÈGE SOCIAL : RUE HENRI-TARZE, A GRENOBLE

R. C. : Grenoble n° 54-B 80.

Obligations 6 3/4 0/0 1949 de 5.000 F.

Quatrième tirage (10e amortissement) effectué le 5 octobre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 295 obligations sorties à ce tirage (96 titres ayant été rachetés d'autre part par la société en vue de cet amortissement) ;
2° Des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
509 à 774	1956	7.087 à 7.297	1959

Les obligations amorties au tirage du 5 octobre 1959 seront remboursables à partir du 1er décembre 1959.

Compagnie pour la Fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.103.542.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DOSNE, PARIS (16e)

R. C. : Seine 54-B 6212.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1949.

Dixième amortissement du 1er décembre 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 306 obligations sorties au tirage du 15 octobre 1959, remboursables à partir du 1er décembre 1959 ;
2° Des séries sorties aux précédents tirages parmi lesquelles figurent des obligations non présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 155	56	14.191 à 14.472	58
6.104 à 6.350	55	14.879 à 15.000	56
6.351 à 6.674	59		

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

Etude de Me Roger Sourdille, avoué, 44, rue des Mathurins, à Paris.

D'un jugement rendu par défaut par la cinquième chambre du tribunal de grande instance du département de la Seine le 4 juin 1959, enregistré, signifié, entre M. Claude Jamin, négociant en bestiaux, demeurant à Bressuire (Deux-Sèvres), route de Nantes, et la Société coopérative ouvrière d'abattage, 28, avenue Corentin-Cariou, à Paris (19e), il appert que ledit jugement a validé la saisie-arrêt pratiquée à la requête de M. Jamin, au préjudice de la Société coopérative ouvrière d'abattage (C. O. P. A. V. I.) entre les mains de :

1° La S. N. C. F. ;
2° La société « Entreprise Bourrichon » ;
3° La banque Gravereau et fils ;
4° La Banque commerciale pour l'Europe du Nord.

Ledit jugement signifié au gérant de ladite société, suivant exploit de Me Forest, huissier à Paris, en date du 19 octobre 1959.

Aucune opposition contre ce jugement ne sera valable passé le délai d'un mois, à compter du jour de la présente insertion si le défaillant demeure dans la France continentale, délai auquel s'ajouteront, dans les autres cas, ceux prévus par l'article 73 du code de procédure civile.

Pour extrait publié conformément à l'article 158 *bis* du code de procédure civile en vertu d'une ordonnance rendue par le président de la cinquième chambre du tribunal de grande instance de la Seine en date du 22 octobre 1959.

Signé : ROGER SOURDILLE.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

DECISION

Le tribunal d'instance,

Vu la requête en délivrance d'un certificat d'hérédité rectificatif après Kuntz (Julie-Anne), épouse de Schmidt (Frédéric-Guillaume), sans profession, décédée le 24 mars 1949 à Haguenau, ayant été domiciliée à Mettzwiller, présentée par Me Lotz, notaire à Pfaffenhoffen, le 7 octobre 1959;

Attendu que le certificat d'hérédité VI 135/49 du tribunal cantonal de Niederbronn-les-Bains, après le décès de Kuntz (Julie-Anne), épouse Schmidt, susnommée, ne mentionne pas les droits de l'époux survivant, Schmidt (Frédéric-Guillaume), légataire universel par testament olographe en date du 15 janvier 1948;

Attendu que les copies délivrées ne peuvent être récupérées et qu'il y a lieu de prononcer l'invalidation dudit certificat;

Vu l'article 2361 du code civil local,

Par ces motifs,

Infirme le certificat d'hérédité n° VI 135/49 du tribunal cantonal de Niederbronn-les-Bains, en date du 19 août 1949.

Haguenau, le 9 octobre 1959. *Tribunal d'instance.*

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Club des cinéastes amateurs amandinois.** But: encourager le développement de la technique et de l'art cinématographique dans l'amateurisme. Siège social: avenue des Sports, Saint-Amand-les-Eaux (Nord).

8 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Foyer rural de Sainte-Marie.** But: achat d'immeubles, de terrains, de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle de ses membres. Siège social: chez le président, Sainte-Marie.

10 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club de Saint-Maur.** But: promouvoir la culture par le film. Siège social: 39, rue du Bois-des-Moines, Saint-Maur-des-Fossés.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité Allo ! Allo ! Ici Linselles.** But: apporter un soutien matériel et moral à tous les soldats de la commune. Siège social: 4, place Jeanne-d'Arc, Linselles.

13 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Comité des fêtes de la Madeleine.** But: organiser des fêtes et réjouissances populaires prévues au calendrier des fêtes. Siège social: mairie de Guingamp (Côtes-du-Nord).

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Foyer rural d'Ancinnes.** But: achat d'immeubles et de matériel permettant l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie d'Ancinnes.

19 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Fédération des rencontres cinématographiques de la Meuse.** But: groupement des associations des rencontres cinématographiques de la Meuse pour la culture cinématographique. Siège social: 1, rue de la Trace, Commercy (Meuse).

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société de chasse de Loizé.** But: favoriser le repeuplement en gibier, la répression du braconnage et la création de réserves de chasse. Siège social: mairie de Loizé.

19 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Association populaire familiale de Douarnenez.** But: regrouper des familles pour l'organisation de service collectif. Siège social: chez M. Kermarrec, H. L. M. de Kermabon, Douarnenez

20 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Ecurie valois.** But: développer dans cette région le sport automobile en faisant grossir un noyau, déjà formé par quelques fervents et adroits conducteurs. Siège social: mairie de Crépy-en-Valois (Oise).

20 octobre 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Groupement interprofessionnel des organismes stockeurs d'Eure-et-Loir (G. I. O. S. E. L.)** But: représenter auprès des utilisateurs, des transformateurs et de toutes personnes physiques et morales intéressées par les produits agricoles les organismes stockeurs d'Eure-et-Loir et d'en régulariser les rapports, de se livrer à l'étude du marché de produits agricoles et d'en faire bénéficier ses adhérents, d'examiner et au besoin de provoquer toutes relations économiques se rapportant à l'activité de ses adhérents, etc. Siège social: chambre agriculture, bureaux 15, rue du Petit-Change, Chartres.

20 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Centre social de la Sauvagère.** But: mettre à la disposition des habitants du groupe immobilier de la Sauvagère, situé à Marseille, chemin de Saint-Loup, Sainte-Marguerite, n° 253, un ensemble de services chargés d'étudier, promouvoir, assurer et gérer toutes réalisations collectives, de caractère éducatif, social ou sanitaire. Siège social: 253, chemin de Saint-Loup, Sainte-Marguerite, Marseille.

21 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Centre d'information et de vulgarisation agricole de l'emblaves.** But: diffusion des connaissances techniques aux agriculteurs. Siège social: mairie de Rosières.

23 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Judo-Club Tréport, Mers-les-Bains, Eu.** But: enseignement et pratique du judo. Siège social: chez M. Pellier, casino municipal, le Tréport (Seine-Maritime).

23 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Sans-Atout-Club. But: pratique du bridge.** Siège social: brasserie Le Club, place de l'Horloge, Avignon.

23 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Association des Français d'Afrique du Nord et d'outre-mer.** But: s'occuper de donner une solution aux problèmes des rapatriés. Siège social: 50, rue Carreterie, Avignon.

23 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. **Association L'Ecurie berrichonne.** But: favoriser et développer le sport automobile. Siège social: 3, place de la République, Châteauroux.

24 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association départementale des auberges de jeunesse de Nevers.** But: créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de la jeunesse en France et dans l'Union française; assurer la formation, la mise en place, la rétribution et le contrôle des parents aubergistes chargés de veiller à la bonne tenue matérielle et morale de l'auberge et développer les activités éducatives des jeunes usagers; contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes gens des deux sexes: en développant le tourisme sportif et éducatif par la constitution d'une documentation sur les auberges de jeunesse en France et à l'étranger, en organisant sous la responsabilité du comité directeur, des voyages et caravanes, des rencontres internationales de jeunes, des stages techniques exigés par la vie de l'association; établir des relations régulières avec les organisations analogues fonctionnant dans les autres pays et avec la fédération internationale des auberges de jeunesse. Siège social: mairie de Nevers.

26 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Amicale des anciens chasseurs Sidi-Brahim.** But: resserrer les liens de solidarité et venir en aide aux camarades nécessiteux. Siège social: maison du Combattant, 4, rue Papassaudi, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

26 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union des jeunes filles de France Foyer Rose-Blanc.** But: défendre les intérêts et organiser des loisirs sains. Siège social: salle du Foyer Rose-Blanc, abattoirs, 106, avenue Maréchal-Foch, Béziers (Hérault).

27 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Comité d'organisation des loisirs du lycée Anatole-Le-Braz.** But: animation d'activités sportives et culturelles. Siège social: lycée Anatole-Le-Braz, Saint-Brieuc.

MODIFICATIONS

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. La Société des chasseurs de Bourg-Lastic et de Messeix change son titre qui devient **Société des chasseurs de Messeix** et transfère son siège social à Bourg-Lastic, chez M. Delbos (Gabriel), Bogros, commune de Messeix.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des amis des polios** transfère son siège social du 10, rue des Jeuneurs, Paris, au 3, rue d'Hauteville, Paris.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. La **Ligue motocycliste de l'Ile-de-France** transfère son siège social du 66, rue de Rivoli, Paris, au 47, boulevard Berthier, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.